



**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À TRENTE ET UNIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8A (A/32/8/Add.1 à 30)

NATIONS UNIES



**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À TRENTE ET UNIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8A (A/32/8/Add.1 à 30)

NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

N.B. - Pour les rapports sur les incidences administratives et financières de propositions faites au cours de la session, on a indiqué dans la table des matières le numéro du point de l'ordre du jour pertinent et, sous forme abrégée, le sujet précis dont il s'agit. L'énoncé complet du point de l'ordre du jour est donné, dans le corps du volume, avec chaque rapport.

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/32/8/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies	1
A/32/8/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 inclus	12
A/32/8/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Demandes de crédits révisées aux chapitres 1er, 2, 22 et 25 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : restructuration du Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales	15
A/32/8/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/32/L.4 à A/32/L.11 /point 91 : question de Namibie/	19
A/32/8/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Nomenclature des services du Secrétariat	27
A/32/8/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	30
A/32/8/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions	34
A/32/8/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Demandes de crédits révisées au chapitre 11B : Centre du commerce international	38
A/32/8/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires	42

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/32/8/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Demandes de crédits révisées aux chapitres 13, 25 et 26 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : locaux des Nations Unies à Nairobi	51
A/32/8/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Demandes de crédits révisées au chapitre 22L et prévisions révisées au chapitre 2 des recettes : Commission de la fonction publique internationale	60
A/32/8/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Demandes de crédits révisées au chapitre 23A : innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies	63
A/32/8/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme	67
A/32/8/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination	69
A/32/8/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/32/366 /point 122 : succession d'Etats en matière de traités/	74
A/32/8/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans le document A/32/30 et des recommandations y relatives présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/51 /point 109/	77
A/32/8/Add.17	<u>Dix-huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/32/L.10/Rev.2 /point 100 : services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies/	85
A/32/8/Add.18	<u>Dix-neuvième rapport.</u> Demandes de crédits révisées au chapitre 26B : transformation et amélioration des locaux au Siège	87
A/32/8/Add.19	<u>Vingtième rapport.</u> Demandes de crédits révisées aux chapitres 4 et 25 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	89

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/32/8/Add.20	<u>Vingt et unième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents A/32/369 /point 38 : conférence relative à l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques/, A/32/382 /point 53 : Conférence mondiale du désarmement/ et A/32/381 /point 52 : session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement/ et du projet de résolution E présenté dans le document A/32/380 /point 51 : désarmement général et complet/ ...	99
A/32/8/Add.21	<u>Vingt-deuxième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution V, VIII, IX et X présentés par la Deuxième Commission dans le document A/32/265/Add.1 /point 12/, et demandes de crédits révisés aux chapitres 1er, 22 et 25 et prévisions révisés au chapitre 1er des recettes : programmes d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies	105
A/32/8/Add.22	<u>Vingt-troisième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/32/L.20, A/32/L.21/Rev.1, A/32/L.22/Rev.1, A/32/L.23 à 33 et A/32/L.34/Rev.1 /point 27 : politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain/	109
A/32/8/Add.23	<u>Vingt-quatrième rapport.</u> Demandes de crédits révisés aux chapitres 8 et 25 et prévisions révisés au chapitre 1er des recettes : Centre latino-américain de démographie	114
A/32/8/Add.24	<u>Vingt-cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières de la décision 5 (II) du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, contenue dans le document A/32/42, et du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans le document A/32/457 /point 72 : coopération technique entre pays en développement/	117
A/32/8/Add.25	<u>Vingt-sixième rapport.</u> Prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1978, et demandes de crédits révisés aux chapitres 22F et 26B et prévisions révisés au chapitre 2 des recettes : Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques	122

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/32/8/Add.26	<u>Vingt-septième rapport.</u> Demandes de crédits révisées aux chapitres 22G, 22J et 25 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : services administratifs et financiers et formation du personnel, à Genève	133
A/32/8/Add.27	<u>Vingt-huitième rapport.</u> Incidences financières de la décision prise par le Conseil mondial de l'alimentation à une session extraordinaire tenue le 16 novembre 1977	138
A/32/8/Add.28	<u>Vingt-neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans le document A/32/265/Add.3 /point 12 : arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains/	140
A/32/8/Add.29	<u>Trentième rapport.</u> Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence	147
A/32/8/Add.30	<u>Trente et unième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/32/480/Add.1 : déclaration du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires /point 67 : restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies/	150

x

x x

Note - Pour les titres et références des documents désignés par une simple cote dans le présent supplément, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes, point 100 de l'ordre du jour, répertoire des documents, ou ibid., trente-deuxième session, Répertoire des documents.

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
CAC	Comité administratif de coordination.
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale.
CELADE	Centre latino-américain pour de démographie.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.
CFPI	Commission de la fonction publique internationale.
CIC	Centre international de calcul.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
OFIAMT	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisation des Nations Unies.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.
OUA	Organisation de l'unité africaine.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
SWAPO	South West Africa People's Organization.
TEI	Traitement électronique de l'information.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Deuxième rapport

Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

/14 octobre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/4* et Add.1).

2. On se souviendra que, l'année dernière, le Secrétaire général avait présenté des propositions concernant l'agrandissement et l'amélioration des installations du Siège (A/C.5/31/22 et Corr.1) qui, selon la solution retenue quant à la disposition des sièges dans la salle de l'Assemblée générale, auraient entraîné des dépenses se situant entre 46,5 millions de dollars et 47,2 millions de dollars pour la période quadriennale 1977-1980.

3. Dans sa résolution 31/195 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale, en approuvant les recommandations du Comité consultatif récapitulées au paragraphe 40 de son rapport 1/, a décidé :

a) D'autoriser : l'agrandissement de la salle de l'Assemblée générale, de la salle du Conseil de tutelle et des grandes salles de conférence 1, 2, 3 et 4, ainsi que l'amélioration des installations à l'usage du Conseil de sécurité;

b) De ne pas autoriser : l'agrandissement des petites salles de conférence 5, 6, 7 et 8, l'agrandissement côté nord et la construction de la nouvelle grande salle de conférence;

c) De prier le Secrétaire général : de réviser les plans concernant l'agrandissement sous la pelouse côté nord, le bâtiment des conférences (deuxième et troisième sous-sols), la nouvelle cafétéria du Secrétariat et l'achat de matériel de climatisation supplémentaire.

x Dans le texte français du document A/C.5/32/4, il convient de corriger les numéros des derniers paragraphes : le paragraphe 37 ne comprend que la première phrase du paragraphe actuel; le paragraphe 38 commence aux mots "Ces transformations..."; et les paragraphes 38, 39 et 40 actuels doivent être renumérotés 39, 40 et 41.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.23.

4. Dans son rapport (A/C.5/32/4*, par. 7 et 8), le Secrétaire général a indiqué que les travaux de construction autorisés seront mis en chantier au début de 1978 et se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a) 1978, entre janvier et septembre : salle de l'Assemblée générale, salles de conférence 1 et 2, et zone située au sud de la salle du Conseil de sécurité;

b) 1979, entre janvier et septembre : salles de conférence 3 et 4, et salle du Conseil de tutelle.

Ce calendrier permettrait de disposer de toutes les salles de conférence pendant les trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'Assemblée générale. Toutefois, trois des six grandes salles de conférence seraient inutilisables pendant huit mois en 1978 et en 1979.

5. A la 34^{ème} séance plénière de sa trente-deuxième session, le 14 octobre 1977, l'Assemblée générale a décidé d'inverser les phases des travaux de construction au Siège afin que la salle de l'Assemblée générale soit disponible en mai-juin 1978 pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, conformément à la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 2/. Dans un additif à son rapport (A/C.5/32/4/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que la modification de l'ordre des travaux n'entraînerait aucune augmentation des coûts du projet.

COUTS ESTIMATIFS REVISES

6. Dans son rapport (A/C.5/32/4*), le Secrétaire général a présenté une nouvelle série de propositions pour l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence, des délégués et du personnel, mais il a également inclus dans son rapport les projets qui n'ont pas été autorisés par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session (voir plus haut par. 3).

7. Les coûts estimatifs révisés correspondants s'élèvent au total à 23,8 millions de dollars aux taux de 1977, y compris une provision pour imprévus de 5 p. 100 répartie entre les différents postes de dépense. Le Secrétaire général estime que le coût du projet se trouvera majoré de 4,3 millions de dollars du fait de l'inflation (en tablant sur un taux annuel composé de 7 p. 100 pour la période 1978-1981). En outre, le Secrétaire général considère qu'il faudra un montant de 200 000 dollars environ pour réinstaller temporairement le personnel et les équipements dans d'autres locaux du Secrétariat, et un montant de 127 555 dollars pour du personnel temporaire. Le projet coûterait en tout 28,4 millions de dollars durant la période quadriennale 1978-1981 (14,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 1978-1979 et 13,6 millions de dollars pour l'exercice 1980-1981).

8. Le tableau ci-après indique la ventilation des coûts estimatifs pour les deux prochains exercices biennaux, et, pour permettre la comparaison, les estimations présentées l'an dernier par le Secrétaire général.

2/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 41 (A/32/41), par. 19 et 20.

<u>Poste de dépense</u>	<u>Coûts estimatifs des projets actuellement proposés</u>			<u>Coût des projets selon les estimations de l'année dernière a/</u>
	<u>1978-1979</u>	<u>1980-1981</u>	<u>Total</u>	
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
Agrandissement des sous-sols sous la pelouse nord	5 280 872	3 677 971	8 958 843	11 927 482
Bâtiment des conférences (deuxième et troisième sous-sols)	103 342	2 165 849	2 269 191	2 317 181
Nouvelle cafétéria et nouvelle cuisine pour le Secrétariat	3 003 186	3 293 027	6 296 213	7 116 463
Petites salles de conférence <u>b/</u>	1 555 484	-	1 555 484	1 970 000
Agrandissement du bâtiment des conférences, côté nord <u>b/</u>	2 304 673	1 216 720	3 521 393) 6 684 393 <u>c/</u>
Extension des installations de restauration à l'usage des membres des délégations <u>b/</u>	39 151	863 677	902 828	
Nouvelle grande salle de conférence <u>b/</u>	1 531 284	1 661 327	3 192 611	2 943 332
Matériel de climatisation supplémentaire	688 408	667 662	1 356 070	1 222 283
Total partiel	14 506 400	13 546 233	28 052 633	34 181 134
Réinstallation temporaire de personnel et d'équipement	200 000	-	200 000	
Personnel temporaire	82 500	45 055	127 555	
TOTAL	14 788 900	13 591 288	28 380 188	

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.23, par. 41, tableau.

b/ Projets qui n'ont pas été autorisés par l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

c/ Projet d'agrandissement côté nord.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, le coût estimatif total de 28,1 millions de dollars prévu pour les projets actuellement proposés par le Secrétaire général (non compris la réinstallation temporaire d'équipements et de personnel et le personnel temporaire) comprend un montant de 9,2 millions de dollars pour les projets que l'Assemblée générale n'a pas autorisés l'année dernière et un montant de 18,9 millions de dollars pour les projets qu'elle a recommandé de réviser.

A.-Agrandissement des sous-sols sous la pelouse nord

9. Le Secrétaire général soumet à nouveau le projet d'agrandissement des deuxième et troisième sous-sols sous la pelouse, au nord du bâtiment de l'Assemblée générale, sous-sols où seraient réinstallés les services de reproduction, d'entreposage et de distribution des documents et l'aire d'entreposage du papier, qui se trouvent actuellement aux deuxième et troisième sous-sols du bâtiment des conférences. Les travaux d'agrandissement prévus auraient l'avantage : a) de fournir des locaux plus vastes et plus pratiques pour ces installations; et b) de libérer une partie des deuxième et troisième sous-sols, ce qui permettrait d'améliorer les conditions de travail et d'agrandir le garage.

10. Dans les recommandations qu'il a formulées à ce sujet l'année dernière, le Comité consultatif a reconnu qu'il était nécessaire de prévoir des locaux supplémentaires pour les ateliers de reproduction des documents, mais il n'était pas convaincu que l'envergure du projet d'agrandissement des sous-sols sous la pelouse nord soit pleinement justifiée; il a recommandé que le Secrétaire général réexamine sa proposition et présente un nouveau plan, établi compte tenu de la nécessité de réaliser des économies et correspondant aux besoins 3/. Le Comité note toutefois que la proposition est, pour l'essentiel, identique à celle qui a été présentée à l'Assemblée générale à sa trente et unième session. Les dimensions extérieures des locaux resteraient les mêmes, mais la superficie totale, qui est maintenant de 9 727 mètres carrés (104 700 pieds carrés) est légèrement supérieure à celle envisagée l'année dernière, qui était de 9 448,3 mètres carrés (101 700 pieds carrés). Le coût estimatif du projet, qui est de 8 958 843 dollars, est inférieur de 2 968 639 dollars, soit de 24,9 p. 100, au coût du projet soumis il y a un an. Comme il apparaît au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/4^x), cette réduction est imputable à des modifications de caractère technique.

11. Les ateliers de reproduction des documents occupent actuellement une superficie totale de 8 133 mètres carrés (87 529 pieds carrés). Dans leurs nouveaux locaux sous la pelouse nord, ils disposeraient de 9 727 mètres carrés (104 700 pieds carrés), soit 1 594 mètres carrés (17 171 pieds carrés), ou 19,6 p. 100, de plus. Le tableau ci-après indique la superficie qu'occuperait chaque zone selon l'usage qui en serait fait.

3/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.23, par. 20.

Agrandissement sous la pelouse nord

	<u>Superficie actuelle</u>		<u>Superficie proposée</u>		<u>Augmentation (Diminution)</u>	
	<u>m2</u>	<u>Pieds carrés</u>	<u>m2</u>	<u>Pieds carrés</u>	<u>m2</u>	<u>Pieds carrés</u>
Reproduction des documents	2 557	27 529	2 787	30 000	230	2 471
Distribution des documents	276	2 973	557	6 000	281	3 027
Entreposage des documents <u>a/</u>	3 780	40 675	4 989	53 700	1 209	13 025
Entreposage du papier	1 520	16 352	1 394	15 000 ^{b/}	(126)	(1 352) ^{b/}
TOTAL	<u><u>8 133</u></u>	<u><u>87 529</u></u>	<u><u>9 727</u></u>	<u><u>104 700</u></u>	<u><u>1 594</u></u>	<u><u>17 171</u></u>

a/ Y compris l'aire de travail du service de vente des documents.

b/ L'aire d'entreposage du papier prévue permettrait d'entrepoiser deux fois plus de marchandises qu'auparavant, étant donné qu'elle serait située dans la zone où la hauteur sous plafond des deuxième et troisième sous-sols sous la pelouse nord serait de deux étages, de manière à pouvoir empiler deux rangées de palettes.

12. Comme il ressort du tableau ci-dessus, les deux tiers de la superficie des nouveaux sous-sols qui seraient aménagés sous la pelouse nord serviraient à l'entreposage (51,3 p. 100 pour les documents et 14,3 p. 100 pour le papier). L'augmentation prévue de l'aire d'entreposage des documents représente 75,8 p. 100 de la superficie nette des locaux supplémentaires destinés aux ateliers de reproduction des documents. En ce qui concerne l'entreposage du papier, le Comité consultatif croit comprendre que les installations existantes seraient réinstallées intégralement dans les sous-sols sous la pelouse nord.

13. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que l'un des objectifs du Secrétaire général était de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'aire de travail dans le troisième sous-sol du bâtiment des conférences. Par contre, le Comité ne voit pas pourquoi le troisième sous-sol ne pourrait pas continuer à servir d'aire d'entreposage, où le personnel n'aurait à se rendre que rarement. Par conséquent, le Comité recommande de réduire au strict minimum l'aire réservée à l'entreposage des documents et du papier dans le projet d'agrandissement des sous-sols sous la pelouse nord. Cela permettrait de réduire l'ampleur des travaux d'agrandissement d'environ 15 p. 100 et d'économiser 1 343 825 dollars.

B.-Bâtiment des conférences (deuxième et troisième sous-sols)

14. Cette proposition découle principalement du transfert des ateliers de reproduction dans les locaux prévus sous la pelouse nord. La plupart des travaux consisteront à modifier les équipements mécaniques (climatisation, ventilation, chauffage, éclairage et plomberie) pour permettre l'installation des aires d'entreposage et des services d'entretien des bâtiments dans les locaux libérés. Ce projet est identique à celui qui a été présenté l'an dernier, et son coût est estimé à 2 269 191 dollars, soit 47 990 dollars de moins que l'estimation antérieure (A/C.5/32/4^x, par. 13 et 14).

15. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la superficie qui sera libérée dans les sous-sols du fait du transfert des ateliers de reproduction dans les locaux prévus sous la pelouse nord représenterait 4 695 mètres carrés (50 529 pieds carrés) au deuxième sous-sol et 3 438 mètres carrés (37 000 pieds carrés) au troisième sous-sol, soit en tout 8 133 mètres carrés (87 529 pieds carrés). Le Comité a appris que les locaux libérés au troisième sous-sol seraient utilisés pour agrandir le garage, dont la capacité totale passerait de 1 105 à 1 329 véhicules (soit une augmentation de 224).

16. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 13 ci-dessus n'influerait pas sur le coût estimatif du réaménagement des deuxième et troisième sous-sols du bâtiment des conférences.

C. Nouvelle cafétéria et nouvelle cuisine pour le Secrétariat

17. Le projet de construction d'une nouvelle cafétéria et d'une nouvelle cuisine pour le personnel du Secrétariat n'a pas changé par rapport à l'an dernier (A/C.5/31/22 et Corr.1, annexe, p. 38, 39, 42 et 43). Son coût est maintenant estimé à 6 296 213 dollars, soit 820 250 dollars de moins que l'estimation antérieure; cette diminution est due principalement à une réduction de la superficie totale prévue, qui a été ramenée de 4 384 mètres carrés (47 144 pieds carrés) à 3 560 mètres carrés (38 317 pieds carrés). La capacité d'accueil de la nouvelle cafétéria (750 places) resterait la même.

18. Sans contester le fait que les installations de restauration actuelles à l'usage du personnel sont insuffisantes et doivent être améliorées ^{4/}, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la proposition du Secrétaire général constitue la meilleure solution à ce problème. Le projet proposé est fort coûteux; il exigerait la mise en service de deux cuisines séparées; la nouvelle cafétéria se trouverait très loin des ascenseurs et des escaliers roulants desservant le bâtiment du Secrétariat; et, surtout, le projet limiterait les possibilités futures d'utilisation optimale de l'espace limité du Siège. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général réexamine la question sous tous ses aspects, y compris la possibilité d'utiliser les locaux actuels et, éventuellement, des locaux supplémentaires dans le bâtiment des conférences (par exemple la terrasse devant la cafétéria et le restaurant des délégués), et qu'il présente un rapport complet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième ou sa trente-quatrième session.

D. Petites salles de conférence

19. Sous cette rubrique, le Secrétaire général propose d'agrandir les petites salles de conférence 5, 6, 7 et 8 pour pouvoir y accueillir 50 participants et 50 conseillers, et d'améliorer dans chaque salle les installations à l'usage des services d'interprétation et autres services de conférence. Le projet prévoit également l'installation de cloisons mobiles entre les salles de conférence 5 et 6, qui permettraient de les combiner en une salle de dimension moyenne ayant une capacité double. Le plan est analogue à celui qui a été proposé l'année dernière (A/C.5/31/22 et Corr.1, annexe, p. 18 et 19). Le Secrétaire général évalue le

^{4/} Ibid., par. 33.

coût du projet à 1 555 484 dollars, soit 414 500 dollars de moins que l'estimation antérieure. Cette réduction résulte de modifications dans la conception des installations mécaniques et techniques (voir A/C.5/32/4^x, par. 23).

20. L'an dernier, sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale s'était prononcée contre l'agrandissement des petites salles de conférence car il ne s'agissait pas d'un besoin prioritaire ^{5/}. Le fait, signalé au paragraphe 21 du rapport actuel du Secrétaire général (A/C.5/32/4^x), qu'entre le 18 octobre et le 10 décembre 1976 46 réunions n'ont pu avoir lieu faute de salles de capacité suffisante n'est pas un argument en faveur du projet d'agrandissement des petites salles de conférence, étant donné que le Comité a appris, en réponse à ses demandes de renseignements, que beaucoup de ces réunions n'auraient pas pu tenir dans ces salles, même si on avait exécuté le projet d'agrandissement proposé. Il ressort des renseignements supplémentaires communiqués au Comité consultatif concernant l'utilisation des salles de conférence en 1976 que le taux d'utilisation des salles de conférence 5, 6, 7 et 8 s'est situé entre 70 et 72 p. 100.

21. D'autre part, les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que la plupart des organes qui comptent moins de 30 membres ont, dans la pratique, besoin de salles de conférence plus grandes vu l'accroissement du nombre des autres participants aux réunions, notamment des observateurs. Dans ces conditions, et pour faire face aux besoins futurs, le Comité consultatif recommande d'approuver l'agrandissement des salles de conférence 5 et 6 proposé par le Secrétaire général, y compris l'installation de cloisons mobiles. L'avantage supplémentaire que présenterait ce projet serait de fournir au Siège une salle de conférence de dimension intermédiaire, où pourraient se tenir certaines des 46 réunions qui n'ont pas pu avoir lieu en 1976. Sur cette base, le Comité a été informé que le coût estimatif des travaux se situerait entre 875 000 et 925 000 dollars.

E.-Agrandissement du bâtiment des conférences, côté nord

et

Extension des installations de restauration à l'usage des membres des délégations

22. Les propositions du Secrétaire général visant l'agrandissement du bâtiment des conférences côté nord (A/C.5/32/4^x, par. 24 à 28) et l'extension des installations de restauration à l'usage des membres des délégations (par. 29 et 30) remplacent la proposition que le Secrétaire général a présentée l'an dernier sous la rubrique "Extension nord" et qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée générale. Les travaux proposés actuellement revêtent des proportions beaucoup plus réduites que ceux proposés l'an dernier (A/C.5/31/22 et Corr.1, annexe, p. 38, 39 et 42 à 49) et leur coût est estimé à 4 424 221 dollars, contre 6 684 393 dollars (voir le tableau au paragraphe 8 ci-dessus). La différence fondamentale est que, selon les plans révisés, l'extrémité nord du bâtiment des conférences ne serait prolongée de 13 mètres (40 pieds) qu'au premier sous-sol et au rez-de-chaussée.

^{5/} Ibid., par. 15.

1. Agrandissement du bâtiment des conférences, côté nord

23. Le coût de cet agrandissement et de la construction d'une petite mezzanine le long du mur est du salon des délégués est estimé à 3 521 393 dollars. Le Comité croit comprendre que, si ce projet est présenté à nouveau, c'est principalement parce qu'il est urgent d'aménager des locaux supplémentaires pour les sténographes-rédacteurs de séance, les transcripteurs d'enregistrements sonores et le personnel chargé de la sonorisation.

24. Le Comité a appris que le coût de la construction d'une mezzanine de 99 mètres carrés (1 065 pieds carrés) où l'on servirait le café se situerait entre 70 000 et 80 000 dollars. Le plan prévoit également que le toit de l'aile construite sur le côté nord du bâtiment des conférences serait transformé en une terrasse à laquelle on accéderait du salon des délégués.

25. Au paragraphe 27 de son rapport (A/C.5/32/4*), le Secrétaire général indique qu'il n'est plus question, dans le plan actuel, d'agrandir la zone reliant le bâtiment de l'Assemblée générale au bâtiment des conférences comme il l'avait proposé pour améliorer le service des visites. Le Secrétaire général n'explique pas la raison de ce changement. Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général gardera présentes à l'esprit les possibilités d'utilisation de cette zone lorsqu'il élaborera des plans visant à promouvoir les activités productrices de recettes liées aux visites des locaux du Siège. Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 6/, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire sur la question.

26. Sous réserve de l'observation ci-dessus, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions révisées du Secrétaire général.

2. Extension des installations de restauration à l'usage des membres des délégations

27. Le projet modifié présenté sous cette rubrique prévoit l'agrandissement des installations de restauration à l'usage des membres des délégations dans le périmètre actuel du quatrième étage, grâce à l'utilisation des locaux actuellement occupés par la cafétéria du Secrétariat, la cuisine centrale actuelle desservant exclusivement ces installations. Le Secrétaire général présente ce projet en partant de l'hypothèse qu'une nouvelle cafétéria et une nouvelle cuisine destinées au personnel du Secrétariat seraient construites ailleurs (voir plus haut par. 17). Le Comité consultatif estime que la question des installations de restauration à l'usage des membres des délégations devrait faire partie intégrante de l'étude qu'il a recommandée plus haut, au paragraphe 13.

F. Construction d'une nouvelle grande salle de conférence

28. La proposition présentée par le Secrétaire général concernant la construction d'une nouvelle grande salle de conférence, moyennant un coût de 3 192 611 dollars, est identique à celle qu'il a présentée l'an dernier et qui n'a pas été approuvée

6/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. IS3.11.

par l'Assemblée générale. Dans la mesure où aucun renseignement supplémentaire n'est fourni à l'appui de cette proposition, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver le projet.

G.-Matériel de climatisation supplémentaire

29. Le Secrétaire général estime maintenant à 1 356 070 dollars le coût du matériel de climatisation supplémentaire, ce qui représente une augmentation de 133 787 dollars, ou 10,9 p. 100 par rapport au coût estimatif initial. Le Secrétaire général attribue cette augmentation à un calcul des coûts plus précis et à la hausse des prix (A/C.5/32/4^x, par. 39). L'essentiel des travaux prévus consisterait à moderniser les équipements mécaniques et techniques de la grande salle des compresseurs et à remplacer une partie du matériel actuel. Le Comité consultatif a été informé que, du point de vue technique, la réalisation de l'un quelconque des divers projets mentionnés plus haut exigera la modernisation des installations de la grande salle des compresseurs, comme le propose le Secrétaire général. Le Comité recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général concernant l'achat du matériel de climatisation supplémentaire.

H.-Réinstallation temporaire de personnel et d'équipements

30. Le coût estimatif indiqué par le Secrétaire général comprend une somme de 200 000 dollars correspondant aux dépenses qu'occasionnera, au cours du prochain exercice biennal, la réinstallation temporaire de personnel et d'équipements pendant les travaux d'agrandissement du bâtiment des conférences côté nord et les travaux de construction de la nouvelle grande salle de conférence, de la nouvelle cafétéria et de la nouvelle cuisine (A/C.5/32/4^x, par. 10). Parallèlement aux recommandations qu'il a formulées plus haut, dans les paragraphes 18, 26 et 28, le Comité consultatif recommande de réduire de 120 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour le ramener de 200 000 dollars à 80 000 dollars.

I.-Personnel temporaire

31. Au paragraphe 40 de son rapport (A/C.5/32/4^x), le Secrétaire général demande, à titre temporaire, un poste P-4/3 pour un fonctionnaire d'administration/ fonctionnaire des finances qui s'occuperait des projets d'agrandissement, ce qui représenterait une dépense de 127 555 dollars pour la période de trois ans allant de 1978 à 1980. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande et recommande de l'approuver, mais il espère que le Secrétaire général nommera à ce poste une personne ayant les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine des grands projets de construction.

RECAPITULATION

32. Le tableau suivant récapitule les crédits estimatifs des projets actuellement proposés par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif.

<u>Propositions du Secrétaire général</u>		<u>Coût</u>	<u>Recommandations du</u>
		<u>estimatif</u>	<u>Comité consultatif</u>
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Agrandissement des sous-sols sous la pelouse nord	1978-1979	5 280 872	4 488 742
	1980-1981	<u>3 677 971</u>	<u>3 126 276</u>
	Total	8 958 843	7 615 018
Bâtiment des conférences (deuxième et troisième sous-sols)	1978-1979	103 342	103 342
	1980-1981	<u>2 165 849</u>	<u>2 165 849</u>
	Total	2 269 191	2 269 191
Nouvelle cafétéria et nouvelle cuisine pour le Secrétariat	1978-1979	3 003 186	
	1980-1981	<u>3 293 027</u>	
	Total	6 296 213	Plan à revoir
Petites salles de conférence	1978-1979	1 555 484	900 000
	1980-1981	-	-
	Total	1 555 484	900 000
Agrandissement du bâtiment des conférences côté nord	1978-1979	2 304 673	2 304 673
	1980-1981	<u>1 216 720</u>	<u>1 216 720</u>
	Total	3 521 393	3 521 393
Extension des installations de restauration à l'usage des membres des délégations	1978-1979	39 151	
	1980-1981	<u>863 677</u>	
	Total	902 828	Plan à revoir
Nouvelle grande salle de conférence	1978-1979	1 531 284	
	1980-1981	<u>1 661 327</u>	
	Total	3 192 611	-
Matériel de climatisation supplémentaire	1978-1979	688 408	688 408
	1980-1981	<u>667 662</u>	<u>667 662</u>
	Total	1 356 070	1 356 070

<u>Propositions du Secrétaire général</u>		<u>Coût estimatif</u>	<u>Recommandations du Comité consultatif</u>
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Réinstallation temporaire de personnel et d'équipements :.....	1978-1979	200 000	80 000
	1980-1981	-	-
	Total	200 000	80 000
Personnel temporaire	1978-1979	82 500	82 500
	1980-1981	<u>45 055</u>	<u>45 055</u>
	Total	127 555	127 555
	TOTAL 1978-1979	14 788 900	8 647 665
	1980-1981	<u>13 591 288</u>	<u>7 221 562</u>
	TOTAL GENERAL	<u>28 380 188</u>	<u>15 869 227</u>

Troisième rapport

Incidences de l'extention, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 inclus

[Original : anglais]

[26 octobre 1977]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 inclus (A/C.5/32/14).
2. Ce rapport a été présenté comme suite à une demande formulée par une délégation à la Cinquième Commission dans le contexte de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa trentième session, d'approuver la validation par la Caisse commune des pensions des années de service accomplies à l'Office par certains fonctionnaires au cours de la période comprise entre 1950 et 1960 inclus. Les conditions requises pour que ces fonctionnaires puissent bénéficier de cette validation, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 1975, sont énoncées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général.
3. La décision prise à cette occasion ne s'appliquait pas, notamment, à tous ceux qui avaient accompli des périodes de service à l'Office entre 1950 et 1960 mais qui avaient pris leur retraite avant le 31 décembre 1975. Comme suite à la demande présentée à la Cinquième Commission, le Secrétaire général donne des renseignements sur les incidences de l'extension de la validation des périodes de service en question en faveur des fonctionnaires ayant "récemment pris leur retraite"; le Secrétaire général se borne à fournir les renseignements demandés et ne fait pas de propositions quant à la manière de régler la question d'équité.
4. Le Comité consultatif estime que les incidences de l'extension de la validation des périodes de service en question en faveur des fonctionnaires retraités ont une portée plus large que le Secrétaire général ne l'indique dans son rapport. Les décisions prises par l'Assemblée générale en 1966 1/ et en 1975 (A/C.5/32/14, par. 3) concernaient la validation des années de service accomplies à l'Office, pendant les périodes considérées, par des personnes qui étaient toujours employées par un organisme des Nations Unies aux dates (31 décembre 1966, 31 décembre 1975) précédant immédiatement les dates d'entrée en vigueur de la validation (1er janvier 1967, 1er janvier 1976). Si l'Assemblée générale décidait maintenant d'étendre le bénéfice

1/ Résolution 2191 (XXI) de l'Assemblée générale.

de la validation à certains anciens fonctionnaires qui ont "récemment pris leur retraite", la question se poserait de savoir si les fonctionnaires retraités auraient désormais le droit de bénéficier de décisions de l'Assemblée générale qui ne visaient jusqu'à présent que les fonctionnaires qui étaient au service des organisations à la date où ces décisions ont été prises.

5. Le Secrétaire général cherche à limiter les incidences de la validation des périodes de service des fonctionnaires retraités lorsqu'il précise, au paragraphe 7 de son rapport, que "la période maximum, en vertu de la demande de l'Assemblée générale, au cours de laquelle un fonctionnaire ayant accompli des années de service n'ouvrant pas droit à pension entre 1950 et 1960 aurait pu prendre sa retraite est comprise entre le 1er janvier 1967 et le 30 décembre 1975". Néanmoins, une dérogation à la pratique traditionnelle de l'Assemblée générale consistant à faire une distinction entre les fonctionnaires en activité et les fonctionnaires retraités, et la création de "catégories" différentes de fonctionnaires retraités par l'application d'autres dates limites, soulèveraient des questions nouvelles et sérieuses.

6. A moins que l'Assemblée ne souhaite introduire de telles distinctions dans le traitement des retraités, son examen du droit éventuel des fonctionnaires retraités à la validation de périodes de service qu'ils ont accomplies à l'Office doit impliquer qu'elle est disposée à régler la question fondamentale, qui est celle de savoir si l'équité exige que le bénéfice de la validation soit étendu à tous les retraités des organismes des Nations Unies qui ont accompli à l'Office des années de service n'ouvrant pas droit à pension, que ces retraités aient ou non quitté le service des Nations Unies avant que la question de la validation ait été examinée par l'Assemblée générale.

7. Le nombre éventuel des retraités qui seraient touchés par une décision de l'Assemblée générale sur cette question d'équité serait en conséquence plus élevé que les 25 anciens fonctionnaires dénombrés par le Secrétaire général, au paragraphe 7 de son rapport, comme ayant "récemment pris leur retraite".

8. La décision d'étendre le bénéfice de la validation aux fonctionnaires ayant pris leur retraite pourrait également soulever la question des droits équitables de ceux qui auraient quitté le système des Nations Unies avant l'âge de la retraite mais qui auraient pu, si les périodes de service qu'ils avaient accomplies à l'Office avaient ouvert droit à pension, acquérir d'autres droits, comme le droit à une pension de retraite différée.

9. Dans un contexte plus large, une décision de l'Assemblée générale visant à étendre le bénéfice de la validation aux fonctionnaires retraités pourrait avoir des incidences dont la portée dépasserait la question spécifique de l'Office, car une telle décision risquerait de faire établir pour principe que les décisions que l'Assemblée générale prend traditionnellement en ne songeant qu'aux fonctionnaires en activité s'appliquent également aux anciens fonctionnaires.

10. Le Comité consultatif a conclu que le rapport du Secrétaire général n'exposait pas toutes les incidences qu'aurait l'extension en faveur des fonctionnaires retraités de la validation de périodes de service accomplies par eux à l'Office.

11. Comme il est dit plus haut, au paragraphe 2, le rapport du Secrétaire général répond à une question posée à la Cinquième Commission et ne résulte pas d'une décision de cette commission. Si la Cinquième Commission décide de poursuivre l'étude de cette question, elle voudra peut-être, vu les considérations exposées dans le rapport du Comité consultatif, demander au Secrétaire général d'étudier la question plus avant et de soumettre un rapport détaillé sur toutes les incidences qu'elle peut avoir.

Quatrième rapport

Demandes de crédits révisées aux chapitres 1er, 2, 22 et 25 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : restructuration du Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales

[Original : anglais]

[26 octobre 1977]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/15) dans lequel celui-ci présente des propositions pour la restructuration du Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales. Le Secrétaire général avait indiqué, au paragraphe 1.55 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 1/, qu'il soumettrait des propositions révisées à cet égard.

2. Le Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales compte actuellement 15 postes permanents inscrits au budget ordinaire (7 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 8 postes d'agent des services généraux). Le Secrétaire général propose d'ajouter au tableau d'effectifs 13 postes, ce qui porterait l'effectif total à 28 postes (14 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 14 postes d'agent des services généraux), et de renforcer encore le Cabinet en y réaffectant 3 postes hors Siège inscrits au budget de la FUNU ou à celui de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. D'autre part, 6 postes (3 postes P-4 et 3 postes d'agent des services généraux) du Siège créés par suite du surcroît de travail et inscrits au budget de la FUNU 2/ ont été affectés au Cabinet. Le nombre de postes permanents inscrits au budget ordinaire serait augmenté grâce au transfert de 5 postes (4 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 1 poste d'agent des services généraux) d'autres services, et à la création de 8 postes nouveaux (3 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux, y compris le poste d'agent des services généraux qui était initialement demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979). Le Secrétaire général estime les dépenses supplémentaires que ses propositions entraîneraient à 292 400 dollars pour 1978-1979; le Comité consultatif croit comprendre que le coût de 4 nouveaux postes d'agent des services généraux est inclus dans ce montant, puisque le coût du cinquième poste était déjà prévu dans le projet de budget-programme.

3. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Cabinet, depuis sa création en 1954, était resté un petit service. Au cours des années, ses attributions avaient augmenté, comme l'indiquait le Secrétaire général (A/C.5/32/15), sans que son personnel augmente en proportion. Si les difficultés auxquelles le Cabinet s'était heurté de ce fait avaient été atténuées par l'affectation temporaire de fonctionnaires d'autres services du Secrétariat, le

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

2/ Voir document A/31/288, du 19 novembre 1976, annexe II, par. 3.

Secrétaire général avait conclu qu'il était temps de prendre des arrangements de caractère plus permanent, notamment pour que le Cabinet dispose de fonctionnaires expérimentés ayant les qualités voulues (A/C.5/32/15, par. 14), qui aient le temps de s'occuper de problèmes nouveaux au fur et à mesure qu'ils se présenteraient. L'une des faiblesses de la structure actuelle du Cabinet était le manque d'administrateurs adjoints et des classes intermédiaires, de sorte que les fonctionnaires supérieurs devaient consacrer une partie de leur temps à des tâches qui pouvaient être confiées à des fonctionnaires des classes moins élevées. Pour remédier à cette situation, le Secrétaire général demandait la création de 3 postes d'administrateur des classes P-3 et P-2/1. Les fonctionnaires supérieurs pourraient ainsi consacrer tout leur temps à leurs hautes responsabilités. C'est pourquoi le Secrétaire général ne demandait pas de nouveaux postes des classes supérieures. Cependant, pour les raisons qu'il donnait au paragraphe 16 de son rapport (A/C.5/32/15), il proposait de reclasser à directeur (D-2) les 2 postes actuels d'administrateur général (D-1) du Cabinet des Sous-Secrétaires généraux adjoints. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que l'on continuerait d'utiliser de façon souple les services des fonctionnaires du Cabinet; l'adoption d'une autre méthode - à savoir l'affectation de fonctionnaires à des tâches ou opérations précises - aurait exigé un nombre de postes plus important que celui qui était proposé par le Secrétaire général.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Cabinet sera renforcé en partie grâce au transfert de 5 postes d'autres services : 1 poste D-2, 1 poste D-1 et 1 poste d'agent des services généraux, qui constituent l'effectif du Bureau du Conseiller militaire et attaché de liaison, lequel est actuellement rattaché au Cabinet du Secrétaire général, ainsi que 1 poste P-5 de l'ONUST et 1 poste P-5 du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Le Comité consultatif a appris que le transfert des postes rattachés au Cabinet du Secrétaire général ne ferait que régulariser des arrangements ad hoc qui étaient déjà pris. Les 2 postes qu'il est proposé de transférer de l'ONUST et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan sont actuellement vacants depuis 18 mois et 11 ans, respectivement. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que ces postes n'avaient pas été supprimés parce que les commandants estimaient qu'ils pourraient un jour en avoir besoin; pour des raisons d'économie, cependant, ces postes étaient demeurés vacants. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au transfert de ces 5 postes au Cabinet des Secrétaires généraux adjoints.

5. Les 3 nouveaux administrateurs (2 P-3, 1 P-2/1) que le Secrétaire général demandait permettraient aux fonctionnaires supérieurs du Cabinet de se libérer des travaux simples et de routine, comme le rassemblement d'informations et les travaux de recherche. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que, nonobstant ce qui est indiqué dans la première phrase du paragraphe 16 (A/C.5/32/15), le Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales ne faisait pas de recherches de base, celles-ci étant confiées à d'autres services du Secrétariat, dont le Service juridique et le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le Cabinet ne fait que des recherches opérationnelles, selon les besoins. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ensemble des effectifs proposés pour le Cabinet restructuré, le Comité consultatif recommande de créer 2 (1 poste P-3 et 1 poste P-2/1) des 3 postes d'administrateur demandés.

6. Le Secrétaire général demande aussi 5 postes d'agent des services généraux supplémentaires, dont le poste déjà demandé et prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 3/. Le Comité note que cette demande aurait pour effet de porter le nombre d'agents des services généraux à 14, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne les postes permanents il y aurait autant d'agents des services généraux que d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur. Le Comité consultatif estime que les administrateurs adjoints ne devraient pas avoir chacun leur secrétaire, et que les administrateurs des classes intermédiaires ne devraient disposer de secrétaire à plein temps que si la nature et le volume de leur travail le justifient. C'est pourquoi, et compte tenu du fait qu'il a recommandé au paragraphe précédent de ne créer que 2 des 3 postes d'administrateur demandés, le Comité recommande de ne créer que 3 des 5 postes d'agent des services généraux proposés.

7. Le Comité note que le Secrétaire général a l'intention d'affecter au Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales 1 administrateur de 1ère classe (P-4) dont le poste est inscrit au budget de la FUNU et 2 administrateurs (1 P-5 et 1 P-4) dont les postes sont inscrits au budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le Comité croit comprendre que ces 3 postes sont actuellement vacants. Aucun crédit n'est prévu pour fournir des services de secrétaire aux 3 administrateurs en question. Le Comité consultatif estime que, si ces derniers ont besoin de tels services, le coût devrait en être imputé sur le budget de la FUNU ou de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et non sur le budget ordinaire de l'ONU.

8. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à reclasser à directeur (D-2) les 2 postes actuels d'administrateur général (D-1), pour les raisons qui sont données au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/15).

9. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 6 ci-dessus tendant à augmenter de 3 le nombre des postes d'agent des services généraux du Cabinet, le Comité consultatif est d'avis qu'avec une répartition rationnelle des tâches le nombre d'heures supplémentaires ne devrait pas augmenter. C'est pourquoi le Comité ne recommande pas d'approuver le crédit supplémentaire de 6 000 dollars que le Secrétaire général demande au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit.

10. Du fait des réductions de postes que le Comité consultatif recommande dans les paragraphes 5 et 6 ci-dessus, les économies suivantes seraient réalisées au chapitre 22D [Bureau des services généraux (New York)] :

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), par. 1.55. Dans ses observations correspondantes, le Comité consultatif a réservé son jugement sur cette demande de poste initiale et a recommandé qu'entre-temps le crédit demandé pour ce poste soit supprimé du budget (ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 1.30).

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Mobilier	1 400
Locaux	10 600
Communications	2 000
Fournitures de bureau	700
Machines de bureau	<u>500</u>
TOTAL	<u>15 200</u>

RECAPITULATION

11. Les recommandations faites par le Comité consultatif dans le présent rapport entraîneront, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale, une réduction de 75 300 dollars des crédits demandés par le Secrétaire général, qui seraient ramenés de 292 400 dollars à 217 100 dollars, la réduction se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
<u>Chapitre 1B.4 - Cabinet des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales</u>	
Postes permanents	41 000
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	6 000
Dépenses communes de personnel	<u>13 100</u> 60 100
<u>Chapitre 22D - Bureau des services généraux (New York)</u>	15 200
<u>Chapitre 25 - Contributions du personnel</u>	12 200
<u>Chapitre 1er des recettes - Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(12 200)
TOTAL	<u>75 300</u>

Cinquième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution
contenus dans les documents A/32/L.4 à A/32/L.11(Point 91 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/1er novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le document A/C.5/32/30 et Corr.1 dans lequel le Secrétaire général présente, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences administratives et financières en 1978 de plusieurs projets de résolution relatifs à la question de Namibie, incidences qui s'élèvent à un total de 1 138 000 dollars, contributions du personnel non comprises. Ces incidences financières apparaissent dans le rapport du Secrétaire général comme étant plus expressément celles des projets de résolution A/32/L.5, A/32/L.6, A/32/L.9 et A/32/L.10. Aux paragraphes 2, 13 et 14, le Secrétaire général déclare que les incidences administratives et financières des projets de résolution A/32/L.4, A/32/L.7 et A/32/L.8 sont comprises dans celles présentées au sujet des autres projets de résolution, et en particulier du projet de résolution A/32/L.9. En ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.11, le Secrétaire général indique, au paragraphe 28, qu'il n'est pas possible d'établir d'incidences administratives et financières précises pour le moment.
2. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des incidences financières présentées par le Secrétaire général dans sa note :

x Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général;
- d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Projet de résolution</u>	<u>Chapitre 3</u>		<u>Chapitre 21</u>	<u>Chapitre 22</u>	<u>Chapitre 25</u>	<u>Chapitre premier des recettes</u>	<u>Total</u>
	<u>Partie B</u>	<u>Partie C</u>					
A/32/L.5	-	500 000	-	-	-	-	500 000
A/32/L.6	-	34 500	175 300	-	-	-	209 800
A/32/L.9	73 600	239 800	-	8 400	18 400	(18 400)	321 800
A/32/L.10	-	106 400	-	-	-	-	106 400
TOTAL	<u>73 600</u>	<u>880 700</u>	<u>175 300</u>	<u>8 400</u>	<u>18 400</u>	<u>(18 400)</u>	<u>1 138 000</u>

Projet de résolution A/32/L.5 : Fonds des Nations Unies pour la Namibie

3. Aux termes du paragraphe 4 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'affecter, à titre temporaire, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie une somme de 500 000 dollars des Etats-Unis prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour 1978.

4. Le Comité consultatif note que les contributions au Fonds prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1974-1977 se sont élevées à un total de 800 000 dollars.

5. Le montant de 500 000 dollars est censé être une contribution globale au Fonds en 1978. La Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que, au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution A/32/L.5, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 500 000 dollars au chapitre 3C du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

Projet de résolution A/32/L.6 : Diffusion d'informations sur la Namibie

6. Le Secrétaire général estime à 209 800 dollars en 1978 les incidences administratives et financières de ce projet de résolution, soit 175 300 dollars au titre du chapitre 21 (Information) et 34 500 dollars au titre du chapitre 3C (Namibie).

7. Le montant de 34 500 dollars demandé au chapitre 3C comprend 10 000 dollars pour poursuivre les études de faisabilité sur la question d'un émetteur radio des Nations Unies pour la Namibie, 21 000 dollars pour les éditions française et espagnole de quatre numéros du Bulletin de la Namibie, et 3 500 dollars pour la publication d'une édition en français de la carte de Namibie (2 000 exemplaires) et d'une nouvelle édition en anglais de cette carte à une plus grande échelle (6 000 exemplaires). Le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler à l'encontre de ces demandes de crédits.

8. Le coût estimatif des activités que doit entreprendre le Service de l'information se décompose comme suit :

	<u>Dollars</u> <u>des Etats-Unis</u>
Production des versions allemande, italienne, portugaise et suédoise du film sur la Namibie réalisé en 1977	22 300
Production d'un nouveau film sur la Namibie en 1978	85 000
Recours aux services de rédacteurs et de chercheurs qui aideront à la production de six programmes radiophoniques d'une demi-heure chacun, en anglais, français et espagnol	5 000
Insertion de publicités dans des journaux et des revues	30 000
Production de messages publicitaires en anglais, français, espagnol et allemand	8 000
Programme de publications sur la situation militaire, politique, économique et sociale en Namibie	<u>25 000</u>
TOTAL	<u><u>175 300</u></u>

9. Au tableau 21.9 du projet de budget-programme pour 1978-1979 1/, le Secrétaire général indique que les crédits ouverts pour l'exercice 1976-1977 comprennent 99 400 dollars pour le Service de l'information au titre des dépenses non renouvelables ayant trait à la Namibie. La question de Namibie est également couverte par le Service de l'information dans le cadre de son programme ordinaire pour 1976-1977 et continuera de l'être en 1978-1979. Etant donné ces circonstances, le Comité consultatif estime qu'il devrait être possible au Service de l'information de prélever sur ses ressources ordinaires les 5 000 dollars représentant le coût des six programmes radiophoniques qu'il est proposé de produire.

10. A l'alinéa c du paragraphe 7 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que le coût estimatif des messages publicitaires comprend 5 000 dollars pour les frais d'impression et 3 000 dollars pour les déplacements aux fins d'activités de promotion. Etant donné que les "chaînes de télévision des principaux pays occidentaux" ont des correspondants à New York et que le Service de l'information a des centres d'information dans ces pays, le Comité consultatif n'est pas convaincu que des déplacements spéciaux soient justifiés. En conséquence, il recommande de ne pas ouvrir le crédit de 3 000 dollars demandé au titre des frais de voyage.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

11. Le Comité consultatif constate que l'insertion de publicités, qui n'est pas expressément mentionnée dans les recommandations adressées à l'Assemblée générale par le Conseil pour la Namibie 2/, est un moyen dispendieux de diffuser des informations. Le Comité recommande de ramener à 20 000 dollars le montant à affecter à l'insertion de publicités.

12. Le Comité a été informé que le montant de 25 000 dollars qui est demandé pour le programme de publications est destiné presque entièrement à couvrir le coût de l'impression sous contrat de ces publications. Le Comité consultatif accepte ce chiffre.

13. Compte tenu des recommandations formulées aux paragraphes 9 à 11 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/32/L.6, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 191 800 dollars au budget-programme pour 1978-1979, dont 34 500 dollars au chapitre 3C et 157 300 dollars au chapitre 21.

Projet de résolution A/32/L.9 : Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

14. Selon les estimations du Secrétaire général, les incidences administratives et financières de ce projet de résolution, contributions du personnel non comprises, se chiffrent à 73 600 dollars pour le chapitre 3B, 475 300 dollars pour le chapitre 3C et 8 400 dollars pour le chapitre 22, soit un total de 557 300 dollars. Au paragraphe 24 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que les crédits qu'il a demandés initialement dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 comprennent 530 100 dollars au chapitre 3C pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, y compris le Bureau de la South West Africa People's Organization 3/. Le Secrétaire général indique que, sur ce montant, 235 500 dollars sont destinés à couvrir le coût du programme de travail du Conseil en 1978; par conséquent, il estime à 321 800 dollars les dépenses supplémentaires attribuables au projet de résolution A/32/L.9.

15. Le montant de 73 600 dollars qui est demandé au titre du chapitre 3B doit permettre de couvrir le coût de deux postes temporaires (1 P-4 et 1 P-3), que le Secrétaire général propose d'ajouter à la Division des services de secrétariat du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, qui fournit des services de secrétariat au Conseil pour la Namibie. Au paragraphe 23, le Secrétaire général illustre par des statistiques l'accroissement du volume de travail depuis 1975 qui est imputable aux activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

16. Le Comité consultatif ne conteste pas que le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation est obligé de fournir davantage de services au Conseil. Mais, parallèlement, les autres activités du Département, y compris celles de la Division des services de secrétariat, ont diminué en raison de l'accession à l'indépendance de plusieurs territoires auparavant dépendants, en particulier ceux qui étaient précédemment administrés par le Portugal. Une

2/ Ibid., Supplément No 24 (A/32/24), vol. I, par. 270, recommandations 54 à 64.

3/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), tableau 3.25 et par. 3.18.

redistribution des ressources à l'intérieur du Département serait donc possible. A ce propos, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe 3.8 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{4/}. En conséquence, le Comité recommande de dégager le poste P-3 demandé au paragraphe 23 en procédant à une redistribution des effectifs, comme le Secrétaire général se propose de le faire pour un poste d'agent des services généraux (G-5). Le montant supplémentaire à inscrire au chapitre 3B se chiffrerait alors à 40 300 dollars pour un poste de la classe P-4, au titre du personnel temporaire, soit 33 300 dollars de moins que le montant demandé par le Secrétaire général. Les réductions qui en résulteraient aux chapitres 22 et 25 se chiffreraient à 4 200 dollars et 7 500 dollars respectivement.

17. Le crédit de 475 300 dollars demandé au titre du chapitre 3C se décompose comme suit :

	<u>Dollars</u> <u>des Etats-Unis</u>
Missions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à effectuer en 1978, en application du paragraphe 2 du projet de résolution (A/C.5/32/30 et Corr.1, par. 16)	149 300
Missions à effectuer en 1978 en application du paragraphe 3 du projet de résolution (A/C.5/32/30 et Corr.1, par. 18)	111 300
Frais de voyage en 1978 de représentants de la SWAPO et de pétitionnaires invités au Siège (A/C.5/32/30 et Corr.1, par. 19)	47 200
Dépenses du Bureau de la SWAPO à New York en 1978 (A/C.5/32/30 et Corr.1, par. 20)	<u>167 500</u>
TOTAL	<u>475 300</u>

18. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le coût estimatif des missions, pour lesquelles il est demandé un montant total de 260 600 dollars, a été calculé sur la base d'un barème extrêmement approximatif et que ce montant est supérieur des deux tiers environ au crédit ouvert en 1976-1977, ajusté pour tenir compte de l'inflation. Etant donné ces circonstances, le Comité consultatif recommande d'approuver au stade actuel un montant de 240 000 dollars.

19. En ce qui concerne les frais de voyage de représentants de la SWAPO et d'autres Namibiens, le Comité constate qu'ils sont inclus dans les quatre objets de dépense énumérés au paragraphe 17 ci-dessus. Non compris les déplacements des représentants de la SWAPO accompagnant des membres du Conseil lors des missions énumérées aux paragraphes 16 et 18 du document A/C.5/32/30 et Corr.1, pour lesquels il n'a pas été fait d'estimation distincte, ces frais de voyage comprennent :

^{4/} Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

- a) 47 200 dollars pour les déplacements d'environ 20 représentants de la SWAPO et pétitionnaires qui viendraient à New York et y séjourneraient une semaine chacun (par. 19);
- b) 48 000 dollars pour les déplacements de 12 représentants de la SWAPO, pour la plupart des pétitionnaires, qui se rendraient d'Afrique à New York où ils séjourneraient un mois chacun, et pour les déplacements - à l'exclusion de ceux occasionnés par des missions du Conseil - qu'effectueraient le représentant de la SWAPO à New York et son adjoint (par. 20).

Ainsi, il n'existe pas de délimitation précise entre les voyages dont le coût est indiqué au paragraphe 19 du document A/C.5/32/30 et Corr.1, et ceux dont le coût est indiqué au paragraphe 20. Le Comité consultatif recommande, en conséquence, d'approuver un montant de 75 000 dollars pour ces deux sortes de voyage.

20. Pour ce qui est des autres dépenses du Bureau de la SWAPO énumérées au paragraphe 20, le Comité consultatif a été informé que l'estimation relative aux frais de téléphone (12 000 dollars) est cinq fois plus élevée qu'en 1977, que l'estimation relative aux fournitures de bureau est deux fois et demie plus élevée qu'en 1977 et que celle relative aux commodités est presque le double de celle de 1977; des augmentations sensibles sont également prévues à d'autres objets de dépense. Le Comité consultatif conçoit que les activités accrues du Bureau de la SWAPO entraîneront des dépenses supplémentaires au titre des services généraux, mais il espère que les ressources demandées seront utilisées avec toute la prudence voulue.

21. Pour les raisons évoquées aux paragraphes 16, 18 et 19 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/32/L.9, il serait nécessaire d'ouvrir au budget-programme pour 1978-1979 un crédit supplémentaire de 243 500 dollars (montant net), dont 40 300 dollars au chapitre 3B, 199 000 dollars au chapitre 3C et 4 200 dollars au chapitre 22. Le crédit supplémentaire connexe qui serait à inscrire au chapitre 25 se chiffrerait à 10 900 dollars, qui seraient compensés par un accroissement équivalent des recettes au chapitre 1er des recettes 5/.

5/ Après la parution du présent rapport du Comité consultatif, le Secrétaire général a présenté un autre état (A/C.5/32/30/Add.1) dans lequel il indiquait les incidences administratives et financières supplémentaires qu'aurait une version révisée (A/32/L.9/Rev.1) du projet de résolution. Aux termes de l'alinéa a du paragraphe 3 du projet de résolution révisé, l'Assemblée générale prierait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de tenir une série de séances plénières en Afrique en 1978 au plus haut niveau possible, selon qu'il le jugerait nécessaire pour continuer à s'acquitter de façon appropriée de son mandat, et prierait le Secrétaire général de prendre en charge le coût de ces réunions en Afrique et de fournir le personnel et les services nécessaires. Le Secrétaire général a estimé que les dépenses supplémentaires s'élèveraient à 447 700 dollars, à savoir 106 500 dollars au chapitre 3C, 20 000 dollars au chapitre 22H, et 321 200 dollars au chapitre 23B. A la 34ème séance de la Cinquième Commission, le 3 novembre 1977, le Président du Comité consultatif a déclaré que, après avoir examiné le document A/C.5/32/30/Add.1, le Comité consultatif recommandait que le montant estimatif prévu au chapitre 3C soit ramené à 100 000 dollars, il acceptait l'estimation de 20 000 dollars au chapitre 22H et recommandait que le crédit à ouvrir au chapitre 23B ne dépasse pas 300 000 dollars.

Projet de résolution A/32/L.10 : Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie

22. Le Secrétaire général indique que les incidences administratives et financières de ce projet de résolution seraient, en 1978, de 106 400 dollars au titre du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie au chapitre 3C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Ce montant comprend 97 000 dollars destinés à couvrir les dépenses relatives aux activités juridiques nécessaires pour poursuivre l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, conformément au paragraphe 7 du projet de résolution, et 9 400 dollars destinés à couvrir les dépenses supplémentaires au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des témoins qui feront des dépositions concernant l'exploitation et l'achat d'uranium namibien, conformément au paragraphe 8 du projet de résolution.

23. En ce qui concerne les prévisions relatives aux activités juridiques, le Comité consultatif rappelle qu'en juillet 1975 il a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à engager, initialement en vertu de la résolution 3196 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de la période biennale 1974-1975, des dépenses d'un montant de 66 600 dollars destinés essentiellement à permettre au Commissaire de concentrer ses efforts en 1975 sur les possibilités clairement identifiables pour éprouver l'applicabilité du décret. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif à cette occasion que cela exigerait des travaux de recherche spécialisée considérables dans le domaine des transports maritimes, que des exposés normalisés devraient être établis et que des juristes, recrutés sur le plan international et localement, devraient être engagés. Le Comité consultatif note également que, au tableau 3.29 de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général indique que les crédits ouverts pour 1976-1977 comprenaient 80 000 dollars au titre des consultants pour le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie 6/. Le Comité consultatif suppose que le crédit demandé au paragraphe 25 du document A/C.5/32/30 et Corr.1 est nécessaire à la poursuite des travaux entrepris en 1975. Le montant de 97 000 dollars représente près de deux fois et demie les crédits annuels ouverts durant l'exercice biennal en cours. Conscient des faits nouveaux survenus ces dernières années, le Comité consultatif estime qu'un montant de 60 000 dollars - montant supérieur de 50 p. 100 au crédit ouvert pour chacune des années de l'exercice en cours - suffirait en 1978, étant donné surtout que le Secrétaire général doit examiner l'année prochaine le niveau des ressources nécessaires en 1979.

24. Le Comité consultatif accepte les chiffres indiqués par le Secrétaire général au paragraphe 26 du document A/C.5/32/30 et Corr.1.

25. Pour les raisons exposées au paragraphe 23 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/32/L.10, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 69 400 dollars au chapitre 3C du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

Projet de résolution A/32/L.11 : Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie

26. Aux termes du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait notamment "de se réunir en session extraordinaire avant la trente-troisième session à une date qui sera fixée par le Secrétaire général en accord avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie".

27. Au paragraphe 28 du document A/C.5/32/30 et Corr.1, le Secrétaire général indique que, en l'absence de renseignements plus précis en ce qui concerne les dates et l'organisation de la session extraordinaire envisagée - par exemple sa durée, le nombre de ses commissions et ses travaux préparatoires - il n'est pas possible d'établir d'incidences administratives et financières précises.

28. Considérant que le calendrier des réunions est déjà très chargé pour les huit premiers mois de 1978, calendrier qui comprend notamment la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'organisation d'une session extraordinaire sur la question de Namibie demanderait à être planifiée très longtemps à l'avance. Il faudra donc que la date de cette session soit décidée suffisamment à l'avance pour permettre une telle planification. Cette décision devra probablement être prise avant la fin de la trente-deuxième session.

29. De l'avis du Comité consultatif, les renseignements figurant dans le document A/C.5/32/30 et Corr.1 ne satisfont pas aux exigences de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande donc de surseoir à la décision finale sur le projet de résolution A/32/L.11 jusqu'à ce qu'aient eu lieu les consultations visées dans le dispositif de ce projet de résolution et que le Secrétaire général ait soumis un état d'incidences administratives et financières conformément à l'article 153 du règlement intérieur.

Sixième rapport

Nomenclature des services du Secrétariat

/Original : anglais/

/1er novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la nomenclature des services du Secrétariat (A/C.5/32/17).
2. Les appellations actuellement utilisées pour désigner les diverses unités administratives du Secrétariat ne résultent pas de l'application de principes suivis. La situation a évolué au hasard au cours des années; certaines appellations résultent d'une décision spécifique adoptée par un organe intergouvernemental ou sont consacrées dans un instrument juridique, par exemple un statut; dans d'autres cas, l'appellation résulte d'une décision prise au niveau du Secrétariat.
3. Dans le document A/C.5/32/17, le Secrétaire général propose une nomenclature correspondant à six niveaux hiérarchiques, à savoir :
 - Niveau 1 : Département, secrétariat ou bureau
 - Niveau 2 : Centre
 - Niveau 3 : Division
 - Niveau 4 : Service
 - Niveau 5 : Section
 - Niveau 6 : Groupe

Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général précise qu'il est prévu d'utiliser cette nomenclature normalisée et uniforme des services pour toutes les unités administratives financées en totalité ou en partie à l'aide du budget ordinaire, à l'exclusion de la Cour internationale de Justice et des unités administratives qui n'ont pas un caractère permanent, par exemple les missions spéciales.

4. Les 30 unités administratives du niveau 1 et les 9 unités du niveau 2 sont énumérées à l'annexe au rapport du Secrétaire général. Comme celui-ci l'indique au paragraphe 18 de son rapport, "il n'y aurait pour l'instant qu'un nombre minime de changements par rapport aux appellations actuelles; il se peut néanmoins qu'il faille ultérieurement apporter un certain nombre de changements en ce qui concerne le niveau de certaines unités administratives".

5. En ce qui concerne les unités administratives des niveaux 3 à 6, le Secrétaire général indique, au paragraphe 19 de son rapport, qu'il a constitué au Siège un

groupe de travail interdépartemental, placé sous la direction du Service de gestion administrative, qui a pour instructions de réviser la nomenclature des unités administratives existantes, service par service, aussi rapidement que possible; le Secrétaire général espère que les travaux seront suffisamment avancés pour lui permettre d'informer l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, que la révision de la nomenclature des services est en voie d'achèvement.

6. Au paragraphe 21 du rapport, le Secrétaire général souligne qu'il ne sera pas possible - surtout au début - d'appliquer la nomenclature de façon entièrement systématique à toutes les unités administratives du Secrétariat, et il insiste sur le fait qu'il importe d'obtenir la coopération des organes délibérants pour qu'ils évitent de prendre des décisions tendant à donner aux unités administratives visées dans leurs résolutions des appellations particulières qui ne correspondraient pas à la nomenclature qu'il propose.

Observations du Comité consultatif

7. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport présenté par le Secrétaire général, qui constitue un premier pas vers une organisation plus logique du Secrétariat. Le Comité constate que la nomenclature proposée repose sur l'application souple de plusieurs critères concernant, notamment, le niveau hiérarchique par rapport au Secrétaire général, le nombre de fonctionnaires ou la nature et l'étendue des responsabilités de l'unité considérée. Le Comité convient qu'en raison de la diversité des services du Secrétariat il faut faire preuve d'une certaine souplesse en appliquant les principes proposés pour l'établissement de la nomenclature. Le Comité estime en particulier qu'il ne faut pas se fonder uniquement sur la dimension d'une unité administrative pour classer celle-ci à un niveau hiérarchique donné.

8. Le Comité estime que, si le Secrétaire général distingue six niveaux hiérarchiques dans l'Organisation, il ne faut pas en déduire que les grandes unités du niveau 1 doivent toutes être subdivisées en cinq niveaux. Dans de nombreux cas, trois niveaux internes - division, section et groupe - suffiront.

9. Le Comité convient avec le Secrétaire général que l'appellation "centre" ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel. Les neuf unités administratives qui portent actuellement cette appellation et qui sont énumérées à l'annexe au rapport du Secrétaire général diffèrent considérablement les unes des autres, tant par leur dimension que par la nature de leurs attributions. Plusieurs d'entre elles ne se distinguent d'autres divisions appartenant à la même grande unité administrative que par leur appellation. Le Comité espère qu'il sera fait à l'avenir un usage plus mesuré du terme "centre" et qu'on ne l'utilisera que pour désigner des entités jouissant d'une autonomie administrative et fonctionnelle plus grande qu'une division.

10. Le Comité note que le terme "service" est utilisé essentiellement dans les grands départements, secrétariats ou bureaux. Il reconnaît que ce niveau peut avoir son utilité dans les cas où les effectifs et le nombre de sections ou d'unités dans une division donnée sont tels qu'il est difficile au directeur de celle-ci d'exercer un contrôle efficace. Il peut arriver aussi que, dans une unité plus petite du niveau 1, l'appellation "division" ne se justifie pas pour l'unité inférieure à laquelle l'appellation "service" conviendrait mieux.

Toutefois, lorsque de tels facteurs n'entrent pas en jeu, on peut se demander s'il est vraiment nécessaire d'intercaler un "service" entre une "division" et une "section".

11. Le Comité constate que le Secrétaire général n'établit pas de rapport précis entre la position qu'occupe un fonctionnaire placé à la tête d'une unité administrative d'un niveau donné et un grade déterminé. Le Comité estime que la souplesse dont le Secrétaire général entend faire preuve à cet égard est justifiée.

12. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que la mise en oeuvre des propositions du Secrétaire général n'aura pas d'incidences financières. Le Comité note que l'Assemblée générale aura l'occasion, à sa trente-troisième session, d'étudier l'application de la nomenclature administrative normalisée.

Septième rapport

Dispositions administratives relatives à la Fondation
des Nations Unies pour l'habitat et les établissements
humains

/Original : anglais/

/7 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur les dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (A/C.5/32/24 et Corr.1).
2. Les paragraphes 6 à 8 de la note du Secrétaire général portent sur les dispositions en matière de personnel relatives à la Fondation. Au paragraphe 9, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée de prendre acte de son intention de promulguer des dispositions prévoyant l'application du principe du recrutement sur une base géographique aussi large que possible ainsi que la compétence des organes administratifs institués par le Secrétaire général pour lui donner des avis sur des questions relatives au personnel; ces dispositions sont énoncées au paragraphe 8 de la note du Secrétaire général.
3. Au paragraphe 10 de ladite note, le Secrétaire général traite des dispositions en matière de vérification intérieure des comptes. Actuellement, les dispositions relatives à la vérification intérieure des comptes du FNUE s'appliquent à la Fondation. Le Secrétaire général se propose de maintenir ces dispositions et indique que l'Assemblée générale voudra peut-être prendre note de son intention à cet égard.
4. Les dispositions financières relatives à la Fondation sont exposées dans les paragraphes 11 à 43 de la note du Secrétaire général. La section du plan et programme d'opérations prévu pour la Fondation qui concerne les questions financières, et que le Conseil d'administration a approuvée à sa troisième session, est décrite dans les paragraphes 11 à 23 de la note du Secrétaire général.
5. Au paragraphe 25 de sa note, le Secrétaire général indique que le règlement financier, les règles et procédures de gestion financière actuelles de l'Organisation des Nations Unies constituent une base suffisante pour les opérations financières de la Fondation en ce qui concerne ses activités d'assistance technique.
6. Les opérations de prêt de la Fondation sont exposées dans les paragraphes 26 à 29 de la note du Secrétaire général. Il est rappelé, au paragraphe 28, que le Directeur exécutif, en consultation avec le Service juridique et le Département de l'administration et de la gestion, a mis au point un instrument pour les accords de prêt dont le texte est reproduit à l'annexe I de la note du Secrétaire général.
7. Le Secrétaire général traite des opérations d'emprunt et de constitution de capital de la Fondation dans les paragraphes 30 à 36 de sa note. Il indique, au paragraphe 32, que, "vu l'importance des fonds dont la Fondation aura sans doute

besoin pour accorder des prêts aux pays bénéficiaires, il est probable qu'elle devra également emprunter". Au paragraphe 33 de sa note, le Secrétaire général rappelle que le plan et programme d'opérations prévoit la possibilité de financer d'autres prêts de capitaux de départ à l'aide de fonds empruntés par la Fondation. Le Secrétaire général ne précise pas dans quelle partie du plan et programme d'opérations cette possibilité est envisagée, mais le Comité consultatif présume que le Secrétaire général se réfère au paragraphe 19 du plan et programme. Ce paragraphe se lit comme suit :

"19. Les opérations de prêt de capitaux de départ remboursables permettraient à la Fondation d'utiliser des fonds prêtés par des sources extérieures pour fournir des capitaux de départ. Si la meilleure façon de contribuer volontairement à la Fondation consiste à effectuer des versements à fonds perdu, on ne devrait pas exclure la possibilité de financer des opérations de prêt de capitaux de départ à l'aide de prêts accordés à la Fondation. Dans ces cas, il serait souhaitable que la période de remboursement à la Fondation soit considérablement plus courte que la période de remboursement aux prêteurs initiaux, afin de permettre un roulement des fonds. Il serait également souhaitable que ces prêts soient accordés à la Fondation au taux d'intérêt le plus faible possible, voire même sans intérêt (comme c'est le cas de certaines contributions aux fonds spéciaux de la Banque asiatique de développement) 1/."

8. Comme le montre le texte du paragraphe 19, il était prévu que la Fondation explorerait la possibilité d'obtenir des prêts à long terme et à faible intérêt, dont le produit serait utilisé pour financer ses "opérations de prêt de capitaux de départ remboursables".

9. Si le Secrétaire général reconnaît dans sa note (A/C.5/32/24 et Corr.1, par. 33) qu'il serait souhaitable, pour accroître au maximum l'utilité de ces fonds, que la Fondation puisse les emprunter moyennant un intérêt nul ou très faible, il indique également qu'"au stade actuel, cependant, il est fort probable qu'un grand nombre des emprunts contractés par la Fondation seront assortis de taux d'intérêt plus élevés que ceux auxquels la Fondation pourra prêter ses fonds". Le Secrétaire général n'explique pas pourquoi l'on juge nécessaire et/ou inévitable d'emprunter à un taux d'intérêt élevé. En outre, le Comité consultatif doute que des emprunts à des taux d'intérêt élevés soient conformes à l'intention qu'exprime le paragraphe 19 du plan et programme.

10. Au paragraphe 42 de sa note, le Secrétaire général déclare que, "si l'Assemblée générale accepte les propositions du Directeur exécutif du PNUE et confirme le paragraphe 19 du plan et programme d'opérations de la Fondation, ... le Secrétaire général recommandera à l'Assemblée générale d'approuver les modifications au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies qui sont indiquées dans l'annexe II".

11. Dans la mesure où le Secrétaire général n'énumère pas expressément les propositions au sujet desquelles l'assentiment de l'Assemblée générale serait nécessaire, le Comité consultatif présume que ce sont celles qui font l'objet des projets

1/ Document UNEP/GC/36, du 27 février 1975.

d'articles à ajouter au règlement financier qui sont reproduits à l'annexe II du document A/C.5/32/24 et Corr.1. Le Comité consultatif a examiné ce "Texte proposé pour des articles, visant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, à ajouter au règlement financier". Pour les raisons qu'il indique ci-après, le Comité recommande d'apporter les modifications suivantes au projet d'article 5.10 :

Article 5.10 : Conformément aux règles établies par le Secrétaire général, des emprunts peuvent être contractés auprès de gouvernements et d'organismes gouvernementaux, /de banques de développement/ et d'/autres/ organisations intergouvernementales /ainsi qu'auprès d'établissements privés et d'autres sources/ pour /la réalisation des buts assignés à/ les opérations de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, sous réserve des dispositions suivantes :

a) Le montant net des sommes à rembourser au titre des emprunts contractés en vertu du présent article ne doit à aucun moment excéder les limites fixées par le Secrétaire général, compte dûment tenu de la nécessité de maintenir des réserves suffisantes pour garantir lesdits emprunts et assurer le bon fonctionnement de la Fondation;

b) Le remboursement du principal des emprunts contractés en vertu du présent article et le paiement des intérêts et autres charges y afférents sont exclusivement effectués par prélèvement sur les ressources de la Fondation; aucun prêteur ne peut se voir reconnaître une créance sur l'Organisation des Nations Unies ou un droit sur ses autres avoirs. /Certaines/ des ressources de la Fondation peuvent servir à constituer une sûreté pour le remboursement des emprunts et le paiement des charges y afférentes. Le Directeur exécutif détermine quelles sont les ressources qui sont disponibles à cet effet.

12. Le Comité consultatif recommande de supprimer les mots "la réalisation des buts assignés à" et de les remplacer par les mots "les opérations de prêt de capitaux de départ remboursables de", afin de relier plus directement le texte de l'article proposé aux termes du paragraphe 19 du plan et programme d'opérations de la Fondation et à l'intention qu'il exprime.

13. Le Comité recommande de supprimer les mots "ainsi qu'auprès d'établissements privés et d'autres sources" du texte du projet d'article 5.10, car il est fort probable que les prêts consentis par ces sources ne pourraient l'être qu'à un taux d'intérêt élevé. Comme il l'a indiqué plus haut, dans le paragraphe 9, le Comité consultatif estime que ce type d'emprunts serait contraire à l'intention des auteurs du plan et programme d'opérations de la Fondation. En outre, étant donné l'alinéa b) du projet d'article 5.10, où il est dit, en fait, que l'Organisation des Nations Unies ne cautionne pas les obligations de la Fondation au titre des emprunts, le Comité consultatif estime qu'il serait difficile d'obtenir des prêts, surtout des prêts à long terme, de sources privées à des conditions qui soient favorables à la réalisation des objectifs de la Fondation.

14. Le Comité consultatif recommande de supprimer les mots "de banques de développement", car certaines de ces banques sont des établissements privés et/ou commerciaux; celles qui ne le sont pas sont couvertes par les mots "organismes gouvernementaux" et "organisations intergouvernementales", qui sont maintenus dans le projet d'article recommandé par le Comité consultatif.

15. Les changements que le Comité recommande d'apporter à la dernière phrase de l'alinéa b) du projet d'article 5.10 visent à rendre ce texte plus clair.

16. Le Comité consultatif n'a pas d'observations à faire sur le projet d'article 9.4.

17. Dans les paragraphes 37 à 41 de sa note, le Secrétaire général traite des dépenses d'administration de la Fondation. Le Comité croit comprendre, d'après le paragraphe 41, que le Directeur exécutif a l'intention de présenter au Conseil d'administration du PNUE, à sa sixième session (mai 1978), un schéma de la structure organique de la Fondation, et de donner aussi au Conseil des indications sur le personnel nécessaire. Le Comité consultatif a appris que l'on estimait que la Fondation avait engagé ou engagerait des dépenses d'administration d'un montant de 2,1 millions de dollars pour les années 1975-1977. Le Comité a également appris que le total des ressources mises à la disposition de la Fondation au 30 septembre 1977, sous forme de contributions annoncées et de contributions effectivement versées, s'élevait à 5,6 millions de dollars, dont 4 millions de dollars provenant du Fonds du PNUE.

Huitième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises
par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième
et soixante-troisième sessions

/Original : anglais/

/11 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2) dans lequel le Secrétaire général présente des montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, se chiffrant au total à 276 000 dollars pour les chapitres premier, 4 et 18, déduction faite des contributions du personnel. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il ne demande pas, pour le moment, de crédits supplémentaires pour financer les dépenses afférentes aux services de conférence imputables à des décisions du Conseil, en attendant que l'on ait pu déterminer quelle part de ces dépenses pourra être couverte à l'aide de ressources déjà prévues au chapitre 23 du projet de budget-programme. Dans l'annexe II à son rapport, le Secrétaire général indique que le coût total des services de conférence supplémentaires, tel qu'il en a informé le Conseil, atteint presque 1,3 million de dollars.

2. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général ne demande pas de crédit supplémentaire pour trois objets de dépenses ayant chacun des incidences financières s'élevant à 10 000 dollars ou moins. Le Comité consultatif se félicite de cette approche. Le montant total des dépenses que le Secrétaire général s'efforcera d'absorber dans les limites des crédits qui seront ouverts est de 22 300 dollars.

Chapitre premier. - Politiques, direction et coordination
d'ensemble

3. A ce chapitre, le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 74 000 dollars, dont 62 000 dollars pour le personnel temporaire, 8 000 dollars pour les frais de voyage du personnel en mission, et 4 000 dollars pour les communications télégraphiques et téléphoniques, les fournitures et divers services, afin de poursuivre en 1978 le programme d'assistance à la Zambie, conformément à la résolution 2093 (LXIII) du Conseil économique et social. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

Chapitre 4. - Organes directeurs (activités économiques et
sociales)

4. Le crédit supplémentaire demandé à ce chapitre, qui a trait à la résolution 2057 (LXII) du Conseil économique et social, relative à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, s'élève à 32 000 dollars, dont 8 300 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel et 23 700 dollars pour les activités d'information décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2, annexe I, par. 4.3). Le Comité consultatif accepte ce montant estimatif.

Chapitre 18. - Droits de l'homme

5. Le crédit de 170 000 dollars demandé au chapitre 18 comprend 144 800 dollars pour les activités, en 1978 et en janvier 1979, du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, conformément à la résolution 2082 A (LXII) du Conseil économique et social, et 25 200 dollars pour l'étude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, conformément à la décision 233 (LXII) du Conseil.

6. Le Secrétaire général donne la ventilation (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2, annexe I, par. 18.5) du crédit de 144 800 dollars demandé pour le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, qui peut être récapitulée comme suit :

Dollars des Etats-Unis

A.	- Réunion de deux semaines à Genève, janvier 1978 (frais de voyage et indemnité de subsistance des six membres du Groupe) ...	12 400
B.	- Mission de quatre semaines à Londres, Dar es-Salam, Luanda et Maputo, et réunion à Genève, juillet/août 1978 :	
	Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe	23 800
	Frais de voyage et indemnité de subsistance des témoins	3 000
	Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires des services organiques et administratifs .	17 000
	Services de conférence	51 800
	Frais généraux	18 000
	Services de consultant	<u>6 000</u> 119 600
C.	- Réunion de deux semaines à Genève, janvier 1979 (frais de voyage et indemnité de subsistance des membres du Groupe)	<u>12 800</u>
	TOTAL	<u><u>144 800</u></u>

7. Le Comité consultatif note que les dépenses afférentes aux services de conférence pour la mission prévue en juillet/août 1978 figurent également à l'annexe II au rapport du Secrétaire général (Dépenses afférentes aux services de conférence). Compte tenu du fait que le Secrétaire général indique au paragraphe 5 de son rapport qu'il ne demande pas, pour le moment, de crédit supplémentaire pour financer les dépenses afférentes aux services de conférence (voir plus haut par. 1), le Comité consultatif recommande que le montant correspondant de 51 800 dollars soit supprimé du crédit demandé au chapitre 18.

8. Comme on peut le constater à la lecture du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2, annexe I, par. 18.12), le montant estimatif de 25 200 dollars demandé pour l'étude des violations des droits de l'homme signalées au Chili est destiné presque entièrement à financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance. Ce montant comprend 2 000 dollars au titre du voyage à Genève du Président-Rapporteur du Groupe de travail spécial, pour lui permettre de participer aux travaux de la trente-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, qui doit s'ouvrir le 6 février 1978. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que ces frais ne seraient payables que si le Président-Rapporteur n'était pas, à ce moment-là, membre de la Commission. Le Comité consultatif note qu'un intervalle très bref sépare la fin de la session du Groupe de travail spécial à Genève (janvier 1978) et le début de la session de la Commission. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir deux voyages du Président-Rapporteur à Genève - un en janvier et un en février 1978. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le crédit demandé soit diminué de 1 200 dollars (montant correspondant à la différence entre les frais de voyage et l'indemnité de subsistance supplémentaire payable pour la période séparant les deux sessions).

9. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 53 000 dollars le montant estimatif révisé demandé au chapitre 18, c'est-à-dire de le ramener de 170 000 dollars à 117 000 dollars.

Coût des services de conférences

10. Dans son rapport, le Secrétaire général dresse la liste des dépenses totales potentielles afférentes aux services de conférence et découlant des décisions du Conseil économique et social, qui atteignent un montant total de 1 276 200 dollars aux taux de 1978-1979 (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2, annexe II, par. 1). De l'avis du Comité consultatif, ces "dépenses totales potentielles" semblent avoir été surestimées.

11. Par exemple, si la proportion d'un réviseur pour trois traducteurs et d'un dactylographe pour chaque traducteur était respectée, le montant estimatif serait réduit de 60 000 dollars. Le montant estimatif demandé pour les services d'interprétation est fondé sur l'hypothèse que tous les organes concernés tiendront 10 séances par semaine. Pour les organes qui se réunissent huit fois par semaine, le nombre d'interprètes peut être réduit d'un tiers. Le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'étudier la pratique suivie dans le passé par les organes en question afin de vérifier lesquels d'entre eux sont susceptibles de tenir plus de huit séances par semaine; les économies potentielles correspondantes pourraient atteindre 86 000 dollars. Les estimations relatives à la documentation à établir avant, pendant et après les sessions semblent aussi très élevées, notamment dans le cas des organes qui soumettent un rapport annuel sur la même question. Pour toutes ces raisons, le Comité consultatif estime que les "dépenses totales potentielles afférentes aux services de conférence" (c'est-à-dire les dépenses calculées en se fondant sur l'hypothèse que tous les services seront assurés par du personnel temporaire recruté pour l'occasion) des organes énumérés dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/16 et Corr.1 et 2, annexe II) ne devraient pas dépasser 900 000 dollars.

Récapitulation

12. Aux paragraphes 3, 4 et 9 du présent rapport, le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits supplémentaires ci-après, comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Chapitre premier	74 000
Chapitre 4	32 000
Chapitre 18	117 000

Le crédit supplémentaire correspondant à ouvrir au chapitre 25 (Contribution du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), est de 14 400 dollars.

Neuvième rapport

Demandes de crédits révisées au chapitre 11B : Centre du commerce international

/Original : anglais/

/14 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de crédits révisée pour le chapitre 11B (Centre du commerce international) (A/C.5/32/18).
2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que, lors de l'établissement du budget initial du Centre du commerce international, des entretiens étaient en cours au sujet d'un siège permanent pour le Centre. Le budget révisé présenté par le Directeur du Centre s'élève à 11 384 000 dollars, soit 606 000 dollars de moins que le crédit initialement demandé ^{1/}. Le Directeur du Centre a proposé que cette somme soit répartie entre l'ONU et le GATT à raison de 5 684 000 dollars chacun, le reste des dépenses (16 000 dollars) étant financé à l'aide des recettes accessoires (A/C.5/32/18, annexe I, p. 14, tableau des "Prévisions de recettes"), mais le Secrétaire général recommande que la contribution de l'ONU ne soit que de 5 661 000 dollars, car il considère que l'un des postes qu'il est proposé d'inscrire au budget du Centre devrait être financé par des fonds extra-budgétaires (voir A/C.5/32/18, par. 14, et par. 6 ci-après). Le montant de 5 661 000 dollars représente une augmentation de 491 800 dollars, soit de 9,5 p. 100, par rapport au crédit de 5 169 200 dollars ouvert pour 1976-1977. Le Secrétaire général estime à 3,2 p. 100 le taux de croissance réelle de la contribution de l'ONU au budget du Centre.
3. L'accroissement prévu des dépenses globales est imputable essentiellement au maintien du tableau d'effectifs approuvé pour 1976-1977. La croissance réelle correspond notamment à 5 postes nouveaux. Les prévisions tiennent compte également du projet d'installation du Centre dans de nouveaux locaux permanents (A/C.5/32/18, annexe I, par. 5 et 6).
4. Les 5 postes nouveaux demandés (1 poste D-1, 3 postes P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) porteraient à 134 postes le nombre total de postes permanents du Centre financés au titre du budget ordinaire (61 postes d'administrateur et 73 postes d'agent des services généraux).
5. Trois des postes nouveaux demandés (1 poste D-1, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) sont destinés à la Division des services techniques. Les raisons ayant motivé ces demandes de postes sont récapitulées dans l'annexe I au rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de ces postes.
6. Deux postes P-4 sont demandés pour la Division des opérations extérieures. Le Secrétaire général, pour les raisons exposées au paragraphe 14 de son rapport,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), par. 11B.3.

propose qu'un seul de ces postes soit inscrit au budget ordinaire. Le Comité consultatif a été informé que la réduction correspondante du budget du Centre se chiffre à 46 000 dollars. Le Comité appuie la proposition du Secrétaire général.

7. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au reclassement de P-2 à P-3 d'un poste des services logistiques, demandé par le Secrétaire général (A/C.5/32/18, annexe I, p. 15).

8. La question des locaux permanents du Centre est examinée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/32/18, par. 6 à 13), et l'annexe II audit rapport contient des renseignements supplémentaires sur les locaux dont le Centre a besoin.

9. Comme il est dit au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, le budget révisé du Centre tient compte de la proposition tendant à ce que le Centre loue des locaux dans un immeuble qui doit être construit rue de Montbrillant à Genève. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il a réexaminé les propositions dans le contexte de l'ensemble des locaux dont l'Office des Nations Unies a besoin à Genève. Le Secrétaire général est parvenu à la conclusion qu'il semble qu'il n'y ait pas d'autre choix que de recommander d'autoriser le Centre "à prendre les dispositions nécessaires, de concert avec l'Office des Nations Unies à Genève, pour obtenir ... des locaux dans le nouveau bâtiment qui doit être construit à la rue de Montbrillant" (A/C.5/32/18, par. 13). Le Secrétaire général indique qu'il est prévu que ce bâtiment sera prêt au début de 1979.

10. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que, sur le total de 3 040 "bureaux" dont dispose l'Organisation des Nations Unies au Palais des Nations et dans les villas et bâtiments préfabriqués situés aux abords du Palais, ainsi qu'au Petit Saconnex et au Centre William Rappard, 2 811 étaient actuellement occupés; sur les 229 bureaux vacants, 104 seraient nécessaires d'ici la fin de janvier 1978. Même si le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), qui loue actuellement 163 bureaux, était prié de les libérer, la réserve totale de 288 bureaux serait insuffisante pour accueillir le Centre du commerce international et pour faire face également aux besoins supplémentaires de tous les autres services installés à Genève prévus pour 1978 et 1979.

11. Dans ces conditions, le Comité consultatif approuve la proposition tendant à transférer le Centre dans des locaux loués rue de Montbrillant au début de 1979.

12. Quant à la question de savoir s'il sera nécessaire de louer en totalité les 7 000 mètres carrés envisagés (voir A/C.5/32/18, par. 6), le Comité consultatif a demandé des informations sur la répartition prévue des locaux de la rue de Montbrillant par rapport aux locaux actuels. Ces informations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	<u>Locaux actuels</u>	<u>Locaux prévus rue de Montbrillant</u>
--	-----------------------	--

Mètres carrés

Locaux à usage de bureaux

Fonctionnaires	2 561	2 561
Conférenciers, experts de passage (10) ..	180	180
Stagiaires (40 à 60)	360	360

Autres locaux

Salles de conférence (3)	115	356
Service de la documentation commerciale .	140	300
Service de reproduction des documents ...	70	120
Entreposage du papier, des fournitures, etc	80	200
Entreposage des stocks de publications ..	<u>117</u>	<u>574</u>

<u>Total des besoins théoriques</u>	3 623	4 651
---	-------	-------

Ajustement dû aux dimensions des bureaux, qui ne permettent pas au Centre de suivre exactement les normes du Corps commun d'inspection

-	<u>30</u>
---	-----------

<u>Superficie totale nécessaire</u>	3 623	4 681
---	-------	-------

<u>Superficie nette disponible</u>	3 095	5 005
--	-------	-------

<u>Superficie non utilisable</u>	1 598	1 995
(en pourcentage de la superficie totale) ...	<u>/34/</u>	<u>/28/</u>

<u>Superficie totale</u>	4 693	7 000
--------------------------------	-------	-------

<u>Superficie de réserve (ou manquante)</u>	(528)	324
---	-------	-----

13. Sur la base des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que les besoins en locaux ont été surestimés. Par exemple, le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de doter le Centre de quatre salles de conférence au lieu des trois dont il dispose à l'heure actuelle. De plus, le Comité croit comprendre qu'une superficie de 64 mètres carrés serait suffisante pour chaque salle de conférence. Il pense donc que la superficie prévue

pour les salles de conférence pourrait être ramenée des 356 mètres carrés proposés à 192 mètres carrés. De même, le Comité considère que les superficies prévues pourraient être ramenées à 200 mètres carrés pour le Service de la documentation commerciale, 100 mètres carrés pour le Service de reproduction des documents, 100 mètres carrés pour l'entreposage des fournitures et 200 mètres carrés pour l'entreposage des stocks de publications. Compte tenu des locaux non utilisables proportionnels aux réductions de superficie utilisable proposées par le Comité, celui-ci recommande que la superficie totale mise à la disposition du Centre dans les locaux de la rue de Montbrillant soit ramenée de 7 000 mètres carrés à 6 000 mètres carrés. Cette diminution entraînerait une réduction de 82 000 dollars du montant du crédit demandé pour 1978-1979.

14. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1978-1979, le Comité consultatif avait recommandé un crédit de 5 552 000 dollars au chapitre 11B (correspondant au crédit ouvert pour 1976-1977 recalculé aux taux de 1977, majoré d'une augmentation de crédit pour tenir compte de l'inflation en 1978-1979), en attendant la présentation d'une demande de crédits révisée 2/.

15. Les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 6 et 13 ci-dessus auraient pour effet de réduire le montant total du crédit demandé pour le Centre de 128 000 dollars pour le ramener à 11 256 000 dollars, dont 16 000 dollars seraient financés à l'aide de recettes accessoires. La part à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies s'élèverait à 5 620 000 dollars, soit 68 000 dollars de plus que le montant initialement recommandé par le Comité consultatif.

2/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 11B.4.

Dixième rapport

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires

[Original : anglais]

[15 novembre 1977]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (A/C.5/32/29); ce rapport met à jour et complète le rapport du Secrétaire général qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session 1/ et dont l'examen a été différé comme suite à une décision prise par la Cinquième Commission à sa 57ème séance, le 20 décembre 1976.

2. Dans son premier rapport, le Secrétaire général résumait l'historique et le cadre réglementaire de la question (annexe A) et fournissait des données quantitatives sur les services d'appui aux activités financées par des fonds extra-budgétaires, y compris les résultats de l'étude de mesure des coûts faite en 1973 par un Groupe de travail du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) (annexes B à E). Dans la section VI intitulée "Récapitulation et conclusions" le Secrétaire général décrivait la situation du moment et exposait ses intentions immédiates de la manière suivante :

"45. En ce qui concerne l'appui aux activités extra-budgétaires qui ont leur propre structure administrative, un nombre considérable de services sont fournis gratuitement, et d'autres sont en partie remboursés. On a déjà indiqué que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier, fournit certains services à l'ONU, à titre de réciprocité. Le Secrétaire général a l'intention d'avoir des consultations avec l'Administrateur du PNUD et le Directeur général du FISE afin de pouvoir présenter une proposition convenue avec eux à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session; cette proposition aura été examinée, au préalable, par les organes directeurs du PNUD et du FISE.

46. En ce qui concerne l'appui au personnel des services organiques qui est rémunéré au moyen de fonds extra-budgétaires, le Secrétaire général considère qu'il y a une limite pratique qu'il ne peut dépasser lorsqu'il s'agit de demander aux pays qui versent des contributions volontaires pour aider à atteindre les buts et objectifs de l'ONU de contribuer à couvrir des dépenses pour locaux et services communs qui ne peuvent pas être nettement déterminées. En attendant les résultats de l'étude faite actuellement par le CCQA, le Secrétaire général se propose de prendre des dispositions pour que 14 p. 100 du coût des activités extra-budgétaires soient mis de côté pour couvrir le coût d'activités d'appui administratif pouvant être nettement déterminées.

1/ Document A/C.5/31/33, du 26 octobre 1976, et Corr.1.

47. En ce qui concerne les dépenses d'appui aux projets de coopération technique, le Secrétaire général a l'intention de demander aux donateurs de fournir des fonds pour couvrir le coût de l'appui aux programmes dans la même proportion que le PNUD (14 p. 100 actuellement). Le Secrétaire général se proposerait d'utiliser ces fonds conformément au principe du remboursement des dépenses supplémentaires pouvant être nettement déterminées, y compris le coût de l'appui technique fourni aux projets par des services organiques du Siège. Dans la mesure où le coût total de l'appui aux projets dépasserait le montant remboursé, le Secrétaire général se proposerait d'imputer la différence sur le budget ordinaire, comme il le fait maintenant."

3. Au paragraphe 2 de son rapport de cette année (A/C.5/32/29), le Secrétaire général rappelle quatre points sur lesquels il avait déjà appelé l'attention dans les paragraphes 67 et 68 de l'annexe A à son rapport précédent 1/, à savoir :

a) Que la question de savoir quelles sont les dépenses d'appui aux programmes qui doivent être imputées sur les budgets ordinaires n'était toujours pas réglée;

b) Qu'aucun organe délibérant n'avait défini de politique claire en la matière;

c) Qu'en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies l'Assemblée générale avait approuvé le principe selon lequel une partie du coût de l'appui fourni pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires doit être imputée sur le budget ordinaire;

d) Que, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection, le Secrétaire général pensait que c'était aux organes délibérants de déterminer tant les taux de remboursement que les catégories de frais à rembourser.

4. Dans ses rapports, le Secrétaire général fait une différence entre :

a) Les services d'appui fournis aux organismes s'occupant d'activités financées par des fonds extra-budgétaires;

b) Les services d'appui aux programmes de coopération technique;

c) Les services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires.

A. - Services d'appui fournis aux organismes s'occupant d'activités financées par des fonds extra-budgétaires

5. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, le Secrétaire général estimait le coût total net de ces services en 1975 à 4,4 millions de dollars, dont 2,1 millions pour le PNUD 2/.

6. Le Comité consultatif note, dans les paragraphes 5 à 8 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/29), que le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD s'emploient actuellement à identifier et chiffrer les services fournis par l'ONU

2/ Ibid., annexe B, par. 36, tableau.

pour appuyer la structure administrative du PNUD, et les services que les bureaux extérieurs du PNUD fournissent à l'ONU. On envisage de faire de même avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

7. Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'une étude préliminaire faite unilatéralement par l'ONU, sur la base des charges de travail, avait permis d'identifier les services que l'ONU rendait au PNUD et d'en évaluer le coût total à environ 2,2 millions de dollars par an. Ce montant comprend le coût des services de conférence normaux qui sont assurés au Conseil d'administration du PNUD en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, coût estimé à 800 000 dollars.

8. En vertu d'un arrangement conclu depuis longtemps, le PNUD verse à l'ONU une "subvention" annuelle forfaitaire au titre du coût des services fournis par l'Organisation. Le montant de cette subvention, qui a varié au cours des années, est actuellement fixé à 300 000 dollars. Le Comité consultatif croit comprendre que la conclusion de l'étude mentionnée au paragraphe précédent ne signifie pas que l'ONU subventionne la structure administrative du PNUD au titre de son budget ordinaire à raison de 1,1 million de dollars par an. Le montant de cette subvention de fait - à supposer qu'elle existe - ne pourra être déterminé que lorsque les services rendus par l'Organisation auront été examinés de concert avec le PNUD et qu'une étude analogue aura été faite sur les services fournis à l'ONU par les bureaux extérieurs du PNUD.

9. Il faut disposer de données quantifiables pour pouvoir déterminer quel doit être le montant d'un remboursement équitable, mais le Comité consultatif espère que l'on veillera à éviter d'entreprendre une opération trop complexe dont le coût serait hors de proportion avec les résultats. Cette réserve étant faite, le Comité consultatif invite instamment le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD à entreprendre sans délai l'étude en question de manière qu'un rapport puisse être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. A ce propos, le Comité consultatif est conscient du fait que les résultats des discussions entre l'ONU et le PNUD exerceront aussi une influence sur les arrangements conclus avec d'autres programmes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, par exemple, le FISE.

B. - Services d'appui aux programmes de coopération technique

10. C'est aux services d'appui aux programmes de coopération technique qu'est imputable le gros des dépenses inscrites au budget ordinaire au titre de l'appui aux activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires. Le montant exact que l'ONU contribue au titre de son budget ordinaire du fait qu'elle est tenue d'absorber la part des "frais généraux" qui vient en excédent du montant remboursé par les programmes financés à l'aide de contributions volontaires n'a jamais été déterminé. Cependant, si les conclusions de l'enquête effectuée en 1973 par le CCQA sont encore valables, les dépenses afférentes à l'exécution de projets de coopération technique qui sont imputées sur le budget ordinaire se sont élevées à environ 13,7 millions de dollars en 1976 et les montants correspondants pour 1977 et 1978 sont estimés à environ 13 millions de dollars et 16 millions de dollars, respectivement (A/32/315, tableau C).

11. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/C.5/32/29, sect. II), le Conseil d'administration du PNUD a examiné la question du remboursement des "frais généraux" aux agents d'exécution. Le Comité consultatif a présenté un

rapport (DP/284) sur cette question au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session, en juin 1977 (reproduit en annexe au présent rapport). A la même session, le Conseil d'administration a décidé de créer un groupe de travail inter-gouvernemental des frais généraux, dont le mandat est décrit à l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/29).

12. Comme le Comité consultatif l'a rappelé au paragraphe 8 de son rapport au Conseil d'administration du PNUD (DP/284), la formule actuelle de remboursement des frais généraux s'appuie sur l'idée que les agents d'exécution et les institutions de financement agissent en association. Les agents d'exécution ne sont pas seulement des entrepreneurs qui fournissent certains services moyennant paiement intégral du coût de ces derniers. D'un autre côté, les institutions de financement ne peuvent tenir pour acquis que les agents d'exécution seront automatiquement prêts à prendre en charge le coût supplémentaire éventuel des services qu'ils fournissent à l'appui des programmes de coopération technique.

13. Dans ces conditions, le Comité consultatif est d'avis que, dans toute recommandation visant à modifier les dispositions actuelles relatives au remboursement des frais généraux (qui consistent, avec certaines variantes, à payer aux agents d'exécution 14 p. 100 du coût des projets exécutés par eux), il conviendrait de tenir pleinement compte de la position des agents d'exécution. Eu égard aux attributions que lui confère le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte, l'Assemblée générale a un rôle central à jouer à cet égard.

14. Au paragraphe 22 a) de son rapport (A/C.5/32/29), le Secrétaire général exprime l'avis que ni les études techniques détaillées, ni les opérations complètes de mesure des coûts, ni les calculs mathématiques indirects n'ont permis d'arriver à une formule satisfaisante, et qu'il y a donc très peu de chances que de nouvelles études techniques aboutissent à des résultats concrets. La détermination du taux de remboursement implique une décision politique de la part des Etats Membres. Pour cette raison, le Comité consultatif accepte la conclusion du Secrétaire général. Il accepte aussi les suggestions formulées par le Secrétaire général dans les paragraphes 23 et 24 de son rapport.

15. Au paragraphe 21 de son rapport (A/C.5/32/29), le Secrétaire général réitère sa conviction qu'un taux unique de remboursement, moyennant les ajustements mineurs dont peuvent convenir les organisations et le PNUD dans des cas exceptionnels, est la meilleure solution à la question du remboursement des frais généraux des organisations. Le Comité consultatif rappelle que, dans les rapports qu'il a présentés au Conseil d'administration du PNUD à ses dix-neuvième et vingt-quatrième sessions, il avait évoqué la possibilité d'instituer un barème progressif de remboursement des frais généraux et recommandé que l'Administrateur et les organisations étudient cette possibilité (DP/77/Add.2, par. 11; DP/284, par. 11). Le Comité est d'avis que cette étude devrait être réalisée avant qu'on ne prenne la décision définitive de retenir ou non un taux unique de remboursement.

C. - Services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires

16. Dans son analyse des services, imputés sur les budgets ordinaires, fournis à l'appui d'activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires, le Secrétaire général essaie de faire une distinction entre les cas où le principe du remboursement au taux de 14 p. 100 s'appliquerait et ceux dans lesquels il conviendrait de renoncer à tout remboursement des dépenses d'appui aux programmes. Selon le Comité consultatif, le Secrétaire général n'a pas établi une distinction suffisamment claire entre les deux catégories.

17. L'objet des articles 7.2 et 13.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies est de protéger l'Organisation contre le risque d'avoir à assumer, sans y avoir expressément consenti, des obligations financières supplémentaires. En conformité de cet objectif, le Comité consultatif est d'avis que le coût des services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires ne devrait pas être imputé au budget ordinaire et que les institutions de financement et les fonds d'affectation spéciale devraient être invités à rembourser les dépenses sur la base d'une formule simple convenue d'un commun accord, sauf dans les cas où l'Assemblée générale en a décidé autrement.

ANNEKE

QUESTIONS BUDGETAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

FRAIS GENERAUX DES ORGANISATIONS

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur les frais généraux des organisations (DP/259 et Add.1) que l'Administrateur a présenté comme suite à la demande que le Conseil d'administration lui avait faite à sa dix-neuvième session, en janvier 1975.
2. Après avoir étudié la nature du problème tel qu'il se pose à l'heure actuelle, l'Administrateur définit quatre solutions possibles du problème du financement des frais généraux. Deux de ces solutions prévoient le partage des frais généraux entre le PNUD et l'agent d'exécution : soit en maintenant le système actuel auquel on pourrait, le cas échéant, apporter quelques remaniements (DP/259, par. 27 et 28), soit en prévoyant un appui du PNUD à un niveau d'infrastructure convenu dans chaque organisation (ibid., par. 37 à 39). La troisième possibilité serait d'inscrire le montant total des frais généraux aux budgets ordinaires des agents d'exécution (ibid., par. 29 à 36). La quatrième solution consisterait à inclure les frais généraux dans chaque budget de projet (ibid., par. 40).
3. Les chiffres qui figurent dans le tableau 2 du document DP/259 donnent une idée de l'ampleur du problème. Ils font apparaître qu'en 1975 le PNUD a versé aux agents d'exécution (à l'exclusion de la Banque mondiale) un montant d'environ 53 millions de dollars au titre du remboursement des frais généraux; le chiffre correspondant pour 1976 était de 51,2 millions de dollars a/. Il n'existe aucun renseignement sûr concernant la part des frais généraux qui a dû être financée par les budgets ordinaires des institutions spécialisées. Si l'on suppose que les conclusions auxquelles était parvenue en 1973 l'Equipe spéciale du CCQA pour l'établissement d'un système de mesure des coûts demeurent valables, les frais généraux imputés sur les budgets ordinaires des organisations qui exécutent des projets financés par le PNUD représenteraient environ 9,3 p. 100 b/ du coût des projets. Si l'on se fonde sur les chiffres qui figurent dans le tableau 2 du document DP/259, on peut donc dire que les montants imputés aux budgets ordinaires au titre des frais généraux se sont chiffrés à environ 35,2 millions de dollars en 1975 et 34 millions de dollars en 1976.
4. En d'autres termes, si l'on devait imputer aux budgets ordinaires financés par des contributions (mises en recouvrement) des agents d'exécution la totalité des frais généraux, comme l'Administrateur le propose aux paragraphes 29 à 36 de son rapport, ces budgets devraient être majorés globalement d'environ 52 millions de dollars par an, à supposer que le rythme d'exécution des projets financés par le

* Rapport présenté au Conseil d'administration du PNUD en juin 1977 sous la cote DP/284.

a/ Pour calculer ces chiffres, le montant des frais généraux remboursés à l'UNESCO (11,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 1975-1976) a été réparti également entre 1975 et 1976.

b/ Total de 23,3 p. 100 (voir DP/77/Add.1 et 2) moins les 14 p. 100 remboursés.

PNUD reste du même ordre qu'en 1975-1976. Comme il ressort clairement du tableau 2, les répercussions sur les budgets des divers agents d'exécution et de certaines organisations (en particulier la FAO et l'ONUDI) seraient beaucoup plus importantes que ne le laisse supposer la moyenne valant pour l'ensemble du système.

5. En ce qui concerne la possibilité mentionnée au paragraphe 40 du rapport de l'Administrateur, il ne ressort pas clairement du texte si c'est le montant total des frais généraux qui serait imputé à chaque budget de projet ou seulement la part actuellement remboursée par le PNUD. Si le montant total des frais généraux était inclus dans chaque budget de projet, le montant total des sommes supplémentaires à prélever sur les ressources du PNUD serait de l'ordre de 35 millions par an. Le Comité consultatif croit comprendre que ce n'est pas ainsi que l'Administrateur conçoit cette formule. Quoi qu'il en soit, si l'on ne veut pas grever davantage les ressources du PNUD, il faudra mettre en place un mécanisme complexe pour faire en sorte que les charges globales résultant, pour le PNUD, des différentes formules de financement des frais généraux négociées avec les organisations ne dépassent pas la charge actuelle, soit 14 p. 100 du coût total des projets exécutés. Les éléments fournis au paragraphe 40 du document DP/259 sont trop sommaires pour permettre aux délégations d'évaluer de façon réaliste les incidences budgétaires de cette solution possible du problème du financement des frais généraux.

6. Il est normal que le Conseil d'administration étudie la question des frais généraux surtout du point de vue de ses incidences sur le programme du PNUD, mais il devra également tenir compte du fait que le PNUD n'est pas la seule source de financement des projets d'assistance technique exécutés par les organismes des Nations Unies. En effet, comme il ressort du tableau 1 du document DP/259, la part des activités de coopération technique financée par le PNUD est tombée de 69 p. 100 du total en 1966 (68 p. 100 en 1972) à un peu moins de 50 p. 100 en 1977 c/. Comme l'Administrateur l'indique au paragraphe 15 de son rapport, on a tendance, dans bon nombre de cas, à étendre à d'autres sources de financement les arrangements conclus par le PNUD pour le remboursement des frais généraux aux agents d'exécution. Selon les arrangements en vigueur, les montants imputés aux budgets ordinaires des organisations au titre de l'excédent des frais généraux entraînés par l'exécution de projets autres que ceux financés par le PNUD se sont chiffrés au total à environ 3,1 millions de dollars en 1975 et 7,9 millions de dollars en 1976 d/.

7. Il faut bien se rendre compte également que l'inscription aux budgets des agents d'exécution de la totalité de leurs frais généraux n'allégerait les charges financières du PNUD que si elle n'allait pas de pair avec une réduction du montant des contributions consenties au Programme. Il faudrait voir aussi dans quelle mesure les Etats membres des organisations seraient disposés à accepter que le montant des budgets financés par des contributions mises en recouvrement dépende, plus encore qu'à l'heure actuelle, de décisions ne relevant pas des organes inter-gouvernementaux qui ont compétence pour approuver lesdits budgets.

8. La formule actuelle, qui consiste à rembourser les frais généraux des organisations au prorata du coût de l'exécution des projets, comme d'ailleurs la formule antérieure, selon laquelle les agents d'exécution étaient défrayés de leurs dépenses supplémentaires "clairement identifiables", procède du principe fondamental selon

c/ Ce déclin de la part du PNUD est étudié par l'Administrateur dans son rapport sur le rôle et les activités du PNUD (DP/261, par. 72 et 73).

d/ Ces chiffres ont été calculés en retranchant les montants (35,2 millions de dollars et 34 millions de dollars) indiqués plus haut au paragraphe 3 des totaux qui figurent dans le tableau C du rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA (A/31/233) présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

lequel il appartient aux organisations de financer au moyen de crédits inscrits à leur budget ordinaire une partie des frais généraux entraînés par l'exécution des programmes extra-budgétaires (DP/77/Add.2, par. 6; A/5842 e/, par. 41). Ce principe s'appuie sur l'idée que les agents d'exécution et les institutions de financement agissent en association, et par conséquent que les agents d'exécution ne sont pas simplement des entrepreneurs qui fournissent certains services moyennant paiement intégral du coût de ces derniers. Le Comité consultatif note à ce propos que l'Administrateur a fait part au Conseil de son attachement profond à l'idée que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'une part, et le PNUD, d'autre part, devaient entretenir des relations d'association en s'attachant à mener des actions complémentaires (DP/261, par. 5).

9. Il découle tout naturellement de ce qui précède que les institutions de financement comme les agents d'exécution devraient avoir à coeur d'améliorer l'efficacité et le rendement du processus d'exécution des projets. Dans ce contexte, l'observation du CAC dont il est fait mention au paragraphe 6 b) du document DP/259, à savoir qu'une part "de plus en plus importante" du coût des services d'appui nécessaires pour exécuter les activités relevant de programmes extra-budgétaires est imputée sur les budgets ordinaires d'un grand nombre d'organisations, n'a pu manquer de retenir l'attention du Comité consultatif. Toutes choses étant égales par ailleurs, cette observation serait juste dans le cas des organisations chargées de l'exécution ayant leur siège f/ dans des villes où le coût de la vie, mesuré en dollars, a augmenté plus vite que le coût des projets exécutés par elles, toujours exprimé en dollars. C'est l'inverse qui serait vrai là où les frais généraux engagés aux sièges auraient augmenté moins vite que le coût des projets. En l'absence de toutes données nouvelles sur la mesure des coûts, cependant, il est impossible de déterminer si cette observation du CAC était fondée sur les fluctuations du coût de la vie et des taux de change, ou si elle traduisait d'autres facteurs, tels que la complexité des projets ou l'alourdissement de la bureaucratie. L'observation formulée par le CAC ne tient pas compte non plus des économies d'échelle que l'on peut escompter lorsque le volume des activités d'assistance technique exécutées par une organisation donnée augmente.

10. Aux paragraphes 41 et 42 de son rapport, l'Administrateur évoque les problèmes particuliers auxquels se heurtent les petites organisations. Le Comité consultatif a conscience de ces problèmes g/. En même temps, il appelle l'attention sur ce qu'il a dit dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration lors de sa vingt-deuxième session (DP/200/Add.1) au sujet d'une demande de l'UIT tendant à ce qu'on la fasse bénéficier de modalités de remboursement spéciales pour les frais généraux qu'elle avait engagés en 1974; le Comité consultatif observait notamment dans ce rapport qu'eu égard aux décisions prises en 1973 par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT il n'était pas nécessairement interdit à l'Union d'inscrire parmi les dépenses annuelles de son secrétariat général certains frais qui étaient auparavant inscrits dans la partie distincte de son budget consacrée à la participation de l'UIT au PNUD.

e/ Document du 4 janvier 1965.

f/ Les frais généraux sont en effet engagés pour l'essentiel au siège des organisations.

g/ Comme en témoigne, par exemple, l'avis défavorable qu'il a formulé (DP/77/Add.2, par. 14) au sujet de la proposition faite par l'Administrateur en 1974 de ramener de 10 millions à 8 millions de dollars le chiffre (coût annuel des projets exécutés) servant de critère pour distinguer les "petites organisations" des autres agents d'exécution.

11. Compte tenu de ce qui précède et étant donné que les Etats Membres n'ont pas adopté une position uniforme en ce qui concerne la place des crédits inscrits aux budgets ordinaires des organisations dans le financement des activités d'assistance technique des organismes des Nations Unies, le Comité consultatif pense qu'il y aurait avantage à s'en tenir au principe fondamental mentionné plus haut au paragraphe 8. Si le Comité consultatif note que, de l'avis "de la grande majorité" des membres du Bureau consultatif interorganisations, le système actuel consistant à rembourser une partie des frais généraux aux organisations devrait être maintenu sans modification (DP/259/Add.1, par. 2), il estime cependant que l'institution de taux de remboursement dégressifs, comme le suggère l'Administrateur au paragraphe 28 de son rapport, n'est pas nécessairement à rejeter. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet que, dans le rapport qu'il avait soumis au Conseil d'administration lors de sa dix-neuvième session, il avait évoqué la possibilité d'instituer un barème progressif de remboursement des frais généraux (DP/77/Add.2, par. 11). Le Comité consultatif recommande que l'Administrateur et les organisations étudient la possibilité d'instituer des taux variables, et rendent compte de leurs conclusions au Conseil d'administration.

Onzième rapport

Demandes de crédits révisées aux chapitres 13, 25 et 26 et
prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : locaux
des Nations Unies à Nairobi

/Original : anglais/

/16 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/32/19 et Add.1). Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'approuver la construction du siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le domaine de Gigiri, à Nairobi, sur un terrain d'environ 40 hectares que le Gouvernement kényen a offert à l'ONU. Le Secrétaire général estime que le projet coûtera 23 547 000 dollars au total, répartis sur les trois exercices biennaux à venir, 1978-1979, 1980-1981 et 1982-1983. Il estime à 686 500 dollars les dépenses du groupe de planification des travaux de construction du siège. Ainsi, l'ensemble du projet coûterait 24 233 500 dollars.

2. Le calendrier proposé prévoit en 1978-1979 l'établissement des plans définitifs et des documents relatifs à la construction, ainsi que les commandes de matériel. Les travaux de construction commenceraient en avril 1979 et dureraient trois ans. Les locaux du siège permanent pourraient être occupés à partir du 1er juillet 1982. Compte tenu de ce calendrier, les dépenses totales seraient échelonnées comme suit :

<u>Exercice biennal</u>	<u>Travaux de construction</u>	<u>Groupe de planification du siège a/</u>	<u>Total</u>
		<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
1978-1979	4 541 000	260 000	4 801 000
1980-1981	14 274 000	331 000	14 605 000
1982-1983	4 732 000	95 500	4 827 500
TOTAL	<u>23 547 000</u>	<u>686 500</u>	<u>24 233 500</u>

a/ Déduction faite des contributions du personnel.

3. Au paragraphe 25 de son rapport (A/C.5/32/19), le Secrétaire général indique que le coût total du projet (non compris les dépenses relatives au groupe de planification du siège) est de 16 165 000 dollars aux prix de juillet 1977. Il précise, au paragraphe 26, que le chiffre estimatif de 23 547 000 dollars comprend en outre 6 356 000 dollars pour tenir compte de l'inflation et des relèvements contractuels (l'augmentation projetée est de 10 p. 100 par an), une réserve pour imprévus de 676 000 dollars, et 350 000 dollars pour les frais administratifs et autres dépenses diverses.

4. Conformément à la pratique habituelle, le Secrétaire général propose que les fonds alloués au projet soient versés à un compte spécial et que les soldes inutilisés à la fin d'un exercice biennal soient reportés sur l'exercice suivant jusqu'à ce que le projet soit achevé. Il rendrait compte chaque année à l'Assemblée générale de l'état d'avancement des travaux.

5. Les plans ont été établis sur la base d'une étude architecturale et technique détaillée autorisée par l'Assemblée générale à sa trentième session 1/. Ils sont caractérisés par :

a) La prise en considération de facteurs écologiques dans la conception, la construction et l'entretien des locaux, ainsi que dans l'aménagement et la préservation du site;

b) La fourniture de locaux à usage de bureaux non seulement pour le secrétariat du PNUE, mais aussi pour le personnel des institutions spécialisées et d'autres bureaux des Nations Unies établis à Nairobi; sont également prévus des installations de conférence et des locaux pour les services communs et les services d'appui;

c) L'incorporation dans le complexe permanent des bâtiments provisoires existant à Gigiri (construits en 1975).

6. Les plans prévoient, entre autres, la construction de bâtiments de un à trois étages, suivant une conception modulaire, et un minimum de machines (voir A/C.5/32/19/Add.1). Au paragraphe 6 de son rapport (A/C.5/32/19), le Secrétaire général énumère neuf éléments importants du point de vue de l'environnement qui seront étudiés au stade final de la planification. Le Comité consultatif a appris que les bâtiments du siège permanent tels qu'ils sont conçus seront moins coûteux à construire et à entretenir qu'un bâtiment à usage de bureaux traditionnel.

7. Les bâtiments temporaires du PNUE à Gigiri, qui ont été construits en 1975, représentent une superficie totale nette de 8 375 m² (90 148 pieds carrés) 2/; au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/19), on peut voir comment cette superficie est répartie. Il n'y a pas dans les bâtiments actuels d'installations de conférence; le PNUE utilise celles que le Gouvernement kényen met à sa disposition au Centre de conférence Kenyatta. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le PNUE est déjà à l'étroit, essentiellement parce que l'on a sous-estimé les besoins des ateliers de reproduction des documents, des services communs et des services d'appui.

8. Le futur siège permanent représenterait une superficie totale nette de 26 723 m² (287 644 pieds carrés) 3/. Sur ce total, 18 348 m² (197 496 pieds carrés) seraient dans les bâtiments nouveaux. On trouvera au tableau ci-après une comparaison entre les bâtiments actuels et les bâtiments proposés :

1/ Voir : document A/C.5/1718, du 25 novembre 1975; Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.14; et document A/C.5/31/45, du 5 novembre 1976.

2/ 11 400 m² (122 708 pieds carrés) de superficie brute.

3/ 43 688 m² (470 253 pieds carrés) de superficie brute, non compris les terrasses couvertes, les couloirs et les locaux partiellement ouverts sur l'extérieur.

<u>Siège du PNUE dans le domaine de Gigiri, à Nairobi</u>	<u>Bâtiments provisoires actuels</u>		<u>Futur siège permanent, incorporant les bâtiments provisoires</u>	
	<u>Mètres carrés</u>	<u>Pieds carrés</u>	<u>Mètres carrés</u>	<u>Pieds carrés</u>
Locaux à usage de bureaux pour le PNUE	5 575	60 009	7 950	85 573
Locaux à usage de bureaux pour les institutions spécia- lisées et d'autres bureaux des Nations Unies	780	8 396	4 558	49 062
Total partiel	6 355	68 405	12 508 <u>a/</u>	134 635 <u>a/</u>
Locaux pour les services communs	2 020	21 743	10 780 <u>b/</u>	116 035 <u>b/</u>
Installations de conférence .	-	-	3 435	36 974
Total général	8 375	90 148	26 723 <u>c/</u>	287 644 <u>c/</u>

a/ Dont 8 849 m² (95 250 pieds carrés) de superficie nette dans les nouveaux bâtiments et 3 659 m² (39 385 pieds carrés) de superficie nette dans les bâtiments provisoires actuels.

b/ Dont 6 064 m² (65 272 pieds carrés) de superficie nette dans les nouveaux bâtiments et 4 716 m² (50 763 pieds carrés) de superficie nette dans les bâtiments provisoires actuels.

c/ Dont 18 348 m² (197 496 pieds carrés) de superficie nette dans les nouveaux bâtiments et 8 375 m² (90 148 pieds carrés) de superficie nette dans les bâtiments provisoires actuels.

9. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la superficie totale des locaux à usage de bureaux a été calculée compte tenu d'une évaluation des besoins du PNUE (A/C.5/32/19, par. 19) et de ceux des institutions spécialisées et d'autres bureaux des Nations Unies à Nairobi (ibid., par. 15) jusqu'à la fin de 1985, en comptant en moyenne une superficie nette de 12 m² (129 pieds carrés) par personne (ibid., par. 21).

Observations et recommandations

10. Les propositions du Secrétaire général sont fondées sur des plans préliminaires, qui devront être élaborés plus en détail si l'Assemblée générale approuve le projet (A/C.5/32/19, par. 6 et 27). Le Comité consultatif a appris que, de l'avis du Secrétaire général, ce processus de mise au point n'amènerait pas à dépasser les coûts actuellement prévus.

11. Le Comité consultatif note que les estimations présentées par le Secrétaire général ne tiennent pas compte de toutes les incidences administratives et financières du projet. En particulier, il n'est question nulle part dans son

rapport des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour assurer le fonctionnement et l'entretien des installations.

12. Le Secrétaire général propose que le coût total du projet soit inscrit au budget ordinaire de l'ONU. Le Comité consultatif a examiné avec les représentants du Secrétaire général la possibilité de partager les dépenses entre le budget ordinaire et le Fonds du PNUE. Il a appris que, de l'avis du Secrétaire général, le fait que ce soit un fonds extra-budgétaire empêcherait d'utiliser le Fonds du PNUE pour couvrir les dépenses d'équipement résultant de l'achat d'un élément d'actif permanent par l'Organisation des Nations Unies. Les représentants du Secrétaire général ont également indiqué au Comité consultatif que la proposition reposait sur l'hypothèse que Nairobi était un bureau permanent de l'ONU et que les dépenses d'équipement faites dans un bureau permanent constituaient un élément normal du budget ordinaire.

13. Il a en outre été signalé au Comité consultatif que, si du personnel et des activités financés au moyen de fonds extra-budgétaires étaient installés dans des locaux de l'ONU à New York, Genève et ailleurs, il n'avait jamais été question d'utiliser des ressources extra-budgétaires pour de grands travaux de construction.

14. Le Secrétaire général avait cette considération présente à l'esprit lorsqu'il a recommandé que l'étude architecturale et technique qu'il a proposée à l'Assemblée générale à la fin de 1975 (A/C.5/1718) soit financée par imputation sur le budget ordinaire. A cette occasion, toutefois, le Comité consultatif a proposé et l'Assemblée générale a accepté que le coût de l'étude soit partagé entre le budget ordinaire et le Fonds du PNUE. Cette recommandation du Comité était fondée sur le paragraphe 3 de la section II de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui dispose que :

"... les dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration et du petit secrétariat visé au paragraphe 1 ... /de la section II de la résolution/ seront imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et ... les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien ainsi que les dépenses administratives du Fonds pour l'environnement créé en vertu de la section III ... /de la résolution/ seront à la charge du Fonds."

15. Bien que le personnel rémunéré par des fonds extra-budgétaires soit actuellement deux fois plus nombreux que le personnel émergeant au budget ordinaire, le Secrétaire général a jugé que des dépenses d'équipement aussi importantes que celles qu'entraînerait la construction de locaux permanents à Nairobi ne pouvaient pas être considérées comme des "dépenses administratives" au sens du paragraphe précité ou de tout autre paragraphe de la résolution 2997 (XXVII). De l'avis du Secrétaire général, ces dépenses devraient être inscrites au budget ordinaire.

16. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que la question de l'utilisation des locaux, une fois que ceux-ci auraient été construits, à des fins liées aux activités du Fonds du PNUE était une question distincte. La pratique était de faire payer un loyer aux organismes et programmes extra-budgétaires occupant des locaux de l'ONU, et on avait l'intention de faire de même dans le cas du siège permanent du PNUE. Le Fonds du PNUE serait requis de payer un loyer dans les mêmes conditions que les institutions spécialisées et les autres bureaux des Nations Unies établis à Nairobi pour les locaux occupés par son personnel.

17. Le Comité consultatif note à cet égard le passage suivant du paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/19) :

"... on pourrait négocier un bail de location /avec les institutions spécialisées/ comprenant, en plus des dépenses annuelles d'entretien et de fonctionnement, un élément représentant une participation rétroactive à une partie des frais de construction."

Le Comité croit comprendre que l'arrangement envisagé serait analogue à celui qui est actuellement en vigueur dans le cas des locaux loués dans le bâtiment de l'ONU à Bangkok, en vertu duquel le loyer comprend un élément calculé sur la base de l'amortissement du coût de la construction sur une période de 15 ans; le Comité croit comprendre également que le loyer perçu est inférieur aux taux en vigueur sur le marché.

18. Sous réserve qu'un loyer, calculé conformément aux principes énoncés au paragraphe précédent, soit perçu pour tous les locaux devant être occupés par du personnel rémunéré au moyen de fonds extra-budgétaires et du personnel des institutions spécialisées et d'autres organisations du système des Nations Unies, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les frais de construction soient imputés en totalité sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

19. Comme il ressort du tableau qui figure au paragraphe 8 ci-dessus, les salles de conférence représenteraient 12,8 p. 100 de la superficie nette totale du futur siège permanent. Le plan prévoit la construction de :

a) Deux grandes salles de conférence (équipées pour l'interprétation simultanée), pouvant accueillir chacune 200 participants assis à la table, 200 personnes assises derrière eux et 100 personnes assises sur les côtés, soit un total de 500 personnes;

b) Deux petites salles de conférence (également équipées pour l'interprétation simultanée), pouvant accueillir chacune 50 participants assis à la table et 50 personnes assises derrière eux, soit un total de 100 personnes;

c) Deux salles de réunion (sans cabines d'interprétation), pouvant accueillir 30 participants assis à la table et 30 personnes assises derrière eux, soit un total de 60 personnes. (Voir A/C.5/32/19, par. 17.)

20. Le Comité consultatif a appris que chacune des grandes salles de conférence aurait une superficie nette de 900 m² (9 687 pieds carrés) et chacune des petites salles une superficie nette de 150 m² (1 614 pieds carrés). Les renseignements complémentaires qui ont été fournis au Comité montrent que le coût estimatif des salles de conférence se répartirait comme suit :

<u>Coût estimatif</u>	<u>Les deux grandes</u>	<u>Les deux petites</u>	<u>Total</u>
	<u>salles de</u> <u>conférence</u>	<u>salles de</u> <u>conférence</u>	
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
Construction (y compris les honoraires d'architectes)	1 200 000	280 000	1 480 000
Mobilier et matériel	450 000	125 000	575 000
Métreur vérificateur et consultants	75 000	20 000	95 000
Total partiel, aux prix de juillet 1977	1 725 000	425 000	2 150 000
Inflation et relèvements contractuels prévus	793 000	195 000	988 000
Total à l'achèvement des travaux	2 518 000	620 000	3 138 000

Le Comité consultatif a appris que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la construction de deux salles de réunion seraient négligeables.

21. Le Comité consultatif a demandé comment on prévoyait d'utiliser les deux grandes salles de conférence et a appris que, d'ici 1985, le PNUE les utiliserait en tout environ 20 semaines par an (alors que les installations actuelles sont maintenant utilisées 9 à 10 semaines par an, dont deux semaines et demie pour le Conseil d'administration). De plus, les grandes salles de conférence seront vraisemblablement utilisées par les institutions spécialisées et les autres bureaux des Nations Unies établis à Nairobi pendant un total de 3 à 5 semaines par an, pour des réunions régionales. Le Comité consultatif croit comprendre que ces projections ne tiennent pas compte des salles de conférence nécessaires pour Habitat : Conférence des Nations Unies pour les établissements humains, au cas où celle-ci aurait son siège à Nairobi.

22. Le Comité consultatif a également appris que le PNUE pourrait utiliser de moins en moins le Centre de conférence Kenyatta en raison du nombre croissant des conférences sur le commerce et des autres réunions qui s'y déroulent, alors qu'il aura vraisemblablement de plus en plus besoin d'installations de conférence importantes. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que la Direction du Centre de conférence Kenyatta avait fait savoir au PNUE qu'à partir de 1980 il devrait réserver les salles deux ans à l'avance, et qu'après 1982 (c'est-à-dire après l'achèvement du futur siège permanent) le gouvernement hôte ne serait plus en mesure de lui donner l'assurance qu'il pourrait disposer des installations du Centre aux dates où il le désirerait ni de lui accorder la priorité. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a par ailleurs été informé que le coût de la location des salles de conférence et des locaux provisoires à usage de bureaux du Centre de conférence Kenyatta ^{4/}, aux prix pratiqués sur le

^{4/} Le Comité consultatif a appris que l'accord entre le gouvernement hôte et le PNUE stipule que l'arrangement aux termes duquel les installations de conférence du Centre Kenyatta sont mises gratuitement à la disposition du PNUE prendra fin lorsque le bâtiment permanent du siège aura été construit.

marché, dépasserait 200 000 dollars pour l'exercice biennal uniquement pour le Conseil d'administration du PNUÉ, et que, étant donné le coût de la location des autres grandes salles de conférence dont le PNUÉ aurait besoin, le coût total s'élèverait à 530 000 dollars par exercice biennal.

23. Le Comité consultatif a cherché à savoir pourquoi le PNUÉ avait besoin de deux grandes salles de conférence des dimensions envisagées. Il a appris que le Conseil d'administration a actuellement deux comités de session, qui se réunissent de façon qu'il n'y ait jamais plus de deux réunions en même temps. Les deux futures grandes salles de conférence seraient utilisées alternativement pour les séances plénières et pour les réunions des comités de session. Ces salles ont été conçues de façon à pouvoir accueillir chacune 200 participants assis à la table. Le Comité consultatif croit comprendre que, pour calculer ce chiffre, on a compté deux places à la table pour chacun des 58 Etats membres du Conseil d'administration 5/ et une place pour chacune des délégations siégeant à titre d'observateur (environ 39) et pour chacune des 20 institutions et commissions régionales, ce qui laisserait une marge de 25 places.

24. Compte tenu des renseignements figurant plus haut dans les paragraphes 21 à 23, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la construction des installations de conférence proposées par le Secrétaire général.

25. Sur le coût estimatif total du projet, les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1978-1979 représentent un montant brut de 4 856 000 dollars - 4 541 000 dollars au chapitre 26 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien, 260 000 dollars au chapitre 13 (Programme des Nations Unies pour l'environnement), et 55 000 dollars au chapitre 25 (Contributions du personnel) - et un montant net de 4 801 000 dollars, déduction faite d'une augmentation de 55 000 dollars du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au chapitre premier des recettes.

26. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la ventilation des 4 541 000 dollars correspondant au montant total des frais de construction prévus pour l'exercice biennal 1978-1979 qui seraient inscrits au chapitre 26, y compris les acomptes à verser sur les commandes de matériel et non compris les retenues à opérer sur les sommes à verser aux entrepreneurs. Le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 4 millions de dollars pour 1978-1979 et de réexaminer les besoins en fonction du rapport intérimaire que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

27. Le crédit de 260 000 dollars prévu au chapitre 13 doit permettre de recruter du personnel temporaire pour le groupe de planification du siège (1 administrateur hors classe (P-5), 2 administrateurs de 2ème classe (P-3) et 2 agents locaux) et comprend 7 000 dollars pour les frais de voyage. Le groupe de planification provisoire avait été autorisé pour l'exercice biennal en cours pour permettre d'administrer le projet dans sa phase initiale 6/. Il est proposé d'y ajouter en 1978-1979 1 poste supplémentaire d'administrateur de 2ème classe (P-3) destiné à un fonctionnaire des finances et qui serait financé par des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande du Secrétaire général.

5/ Il en est de même pour le Conseil du commerce et du développement et le Conseil d'administration du FISE.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.14, par. 7 et 9.

28. Sous réserve des observations figurant dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver en principe le projet de construction du siège permanent du PNUÉ sur le terrain offert par le Gouvernement kényen dans le domaine de Gigiri, à Nairobi, et de prendre note du coût estimatif total des travaux de construction, soit 23 547 000 dollars (non compris le coût du groupe de planification du siège), proposé par le Secrétaire général au paragraphe 26 de son rapport (A/C.5/32/19).

29. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité consultatif, il faudra ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 des crédits supplémentaires se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 13	260 000
Chapitre 25	55 000
Chapitre 26	4 000 000
	<hr/>
TOTAL (brut)	4 315 000
Chapitre 1er des recettes	(55 000)
	<hr/>
TOTAL (net)	<u>4 260 000</u>

ANNEXE

Incidences financières

Incidences financières des propositions du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
<u>Chapitre 26</u>	
<u>Construction des nouveaux bâtiments</u>	
Démolition et déblaiement du terrain	45 000 a/
Travaux de terrassement et fondations	580 000 a/
Construction des nouveaux bâtiments et réseaux techniques intérieurs	970 000 a/
	<u>1 595 000 a/</u>
<u>Divers</u>	
Raccordement aux réseaux publics et viabilité	844 000 a/
Amélioration du terrain, aménagements extérieurs et voies de circulation	247 000 a/
Rénovation et amélioration des bâtiments existants	-
Matériel et installations et ameublement des salles de conférence b/.....	800 000
Rémunération des architectes et des ingénieurs	650 000
Métreur vérificateur/directeur des travaux et consultants divers	325 000
	<u>2 866 000</u>
Dépenses d'administration	80 000
	<u>4 541 000</u>
<u>Chapitre 13</u>	
Personnel temporaire (1 poste P-5, 2 postes P-3 et 2 postes d'agent local)	253 000
Frais de voyage	7 000
	<u>260 000</u>
<u>Chapitre 25</u>	
Contributions du personnel	55 000
	<u>4 856 000</u>
<u>Chapitre 1er des recettes</u>	
Recettes provenant des contributions du personnel	(55 000)
	<u>4 801 000</u>

a/ Montant estimatif des sommes à payer en 1978-1979, déduction faite des retenues de garantie.

b/ Y compris les acomptes à verser lors des commandes de matériel.

Douzième rapport

Demandes de crédits révisées au chapitre 22L et prévisions révisées
au chapitre 2 des recettes : Commission de la fonction publique
internationale

/Original : anglais/

/16 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant des demandes de crédits révisés au chapitre 22L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et des prévisions de recettes révisées au chapitre 2 (Recettes générales) (A/C.5/32/28).
2. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 2 de son rapport, il avait prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, à titre provisoire, un montant de 3 168 200 dollars pour la Commission. Ce montant correspondait au maintien des ressources approuvées pour 1976-1977, en attendant l'issue des consultations qui devaient avoir lieu avec le Comité administratif de coordination (CAC) au sujet des propositions budgétaires de la Commission pour 1978-1979. Ces consultations sont maintenant terminées et des prévisions révisées, approuvées par le CAC, sont présentées dans les annexes I et II au rapport du Secrétaire général.
3. Le montant révisé (3 202 500 dollars) dépasse de 552 900 dollars (20,9 p. 100) les crédits ouverts pour 1976-1977 (2 649 600 dollars). Un total de 39 postes (17 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 22 postes d'agent des services généraux) sont demandés pour la Commission pour 1978-1979, soit 1 poste d'administrateur (P-2/1) de plus que l'effectif de 1976-1977 (38 postes).
4. Le poste nouveau est demandé pour un statisticien adjoint de 1ère classe à la Section du coût de la vie (A/C.5/32/28, par. 8); le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande. Il approuve aussi la proposition tendant à reclasser de G-4 à G-5 le poste de l'assistant personnel du Président de la Commission, qui figure au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général.
5. Le Comité a appris que 3 postes d'administrateur sont actuellement vacants. Deux d'entre eux ne seront vraisemblablement pas pourvus avant le milieu de 1978, au plus tôt, et le troisième pourra sans doute être pourvu par un fonctionnaire d'une classe inférieure à celle qui est actuellement prévue, les responsabilités qui s'attachent au poste en question ayant été redéfinies. Dans ces conditions, le Comité compte bien qu'il sera possible de faire des économies sur les dépenses de personnel en 1978-1979.

6. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général propose d'augmenter de 9 000 dollars les honoraires du Président et du Vice-Président de la Commission à compter du 1er janvier 1978, ce qui porterait le montant desdits honoraires à 54 000 dollars par an; le crédit supplémentaire à inscrire au budget-programme pour 1978-1979 s'élèverait à 36 000 dollars. A l'heure actuelle, le Président et le Vice-Président touchent chacun des honoraires de 45 000 dollars par an, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars par an pour le Président. Avec la proposition du Secrétaire général, le Président de la Commission recevrait ainsi un total de 59 000 dollars par an.

7. Au paragraphe 39 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session concernant le projet de statut de la CFPI 1/, le Comité consultatif émettait l'avis que la rémunération à verser aux deux membres à temps complet devrait prendre la forme d'honoraires "d'un montant approprié compte tenu de la complexité et de l'importance des tâches qu'ils auront à exécuter en vertu de la Commission". Comme il le faisait observer au paragraphe 37 du même rapport, le Comité pensait que la rémunération des membres à temps complet devait être fixée indépendamment du régime commun, de façon qu'ils ne soient pas personnellement concernés par les recommandations qu'ils seraient appelés à formuler dans l'exercice de leurs fonctions. Considérant que la rémunération du Président et du Vice-Président serait indépendante du régime commun et que, par conséquent, le système des ajustements ne s'y appliquerait pas, le Comité recommandait, au paragraphe 39, que les honoraires soient revus par l'Assemblée générale à intervalles réguliers.

8. Le Comité note que l'augmentation proposée par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport correspond à une augmentation de 5 p. 100 par an entre 1974 (année où le montant actuel des honoraires a été fixé) et 1978 (année où l'augmentation proposée prendrait effet). Le Comité considère qu'étant donné l'évolution de la situation dans l'intervalle, en particulier en ce qui concerne l'inflation, l'augmentation proposée est raisonnable, et il recommande donc de l'approuver. Il ne faudrait pas toutefois que cette décision crée un précédent ou institue une formule prévoyant un relèvement automatique annuel de 5 p. 100 pour tenir compte du coût de la vie.

9. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'aucun accroissement des ressources n'est proposé au titre des consultants et des frais de voyage du personnel. Les 234 900 dollars demandés pour les consultants et les 50 200 dollars demandés pour les frais de voyage du personnel pour 1978-1979 correspondent aux crédits ouverts pour 1976-1977, ajustés compte tenu de l'inflation.

10. En ce qui concerne les consultants, le Comité croit comprendre que les activités énumérées dans les rubriques i) à v) de l'alinéa a du paragraphe 12 doivent être entreprises en 1978. Les activités envisagées pour 1979 sont moins précises et dépendront du programme de travail que la Commission formulera pour cette année-là. Les activités actuellement prévues pour 1979 sont énumérées à la rubrique vi) de l'alinéa a du paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général; en ce qui concerne la rubrique vi) c., le Comité a appris que l'objet de l'étude envisagée est de déterminer si l'Administration fédérale des Etats-Unis est toujours "l'administration nationale la mieux rémunérée".

1/ Document A/9891, du 29 novembre 1974.

11. En ce qui concerne l'étude des équivalences entre les classes de fonctionnaires des Nations Unies et celles de la fonction publique des Etats-Unis (A/C.5/32/28, par. 12, a, i), le Comité rappelle que, dans sa résolution 31/141 B, l'Assemblée générale a noté l'intention de la Commission de poursuivre ses études en vue de définir des méthodes permettant de procéder à une comparaison de la "rémunération totale" entre la fonction publique servant de point de comparaison et le régime des traitements des Nations Unies. L'Assemblée a prié la Commission de faire ces comparaisons pour toutes les classes et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session au plus tard. Le Comité note que, dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la CFPI avait indiqué que les études seraient entreprises "avec le concours d'experts venant de l'extérieur" 2/.

12. En ce qui concerne l'étude complémentaire sur la rémunération totale, le Comité a appris qu'il faudrait engager un consultant privé car la Commission avait besoin des services d'un actuaire.

13. Le Comité ayant demandé des précisions sur les frais de voyage du personnel, il lui a été indiqué que, chaque fois que cela serait possible, les missions seraient combinées de manière à réduire le nombre des voyages.

14. Le Comité note, au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, que les crédits demandés pour les travaux d'imprimerie ont été réduits de 28 200 dollars (aux taux révisés de 1977), étant donné qu'il est apparu à l'expérience que la plupart des documents de la Commission peuvent être reproduits dans les ateliers du Secrétariat.

15. Le Comité consultatif accepte le montant révisé de 3 202 500 dollars demandé pour la CFPI pour l'exercice biennal 1978-1979 dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/28 et annexes I et II). Etant donné que le montant de 3 168 200 dollars demandé à titre provisoire pour la CFPI a déjà été inclus dans le montant initial recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 22 dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 3/, les demandes de crédits révisées pour la CFPI, si elles sont approuvées, nécessiteront l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 34 300 dollars.

16. Le Comité consultatif note que, pour les raisons exposées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, les sommes que les institutions spécialisées rembourseront à l'ONU au titre de leur participation aux dépenses de la Commission sont maintenant estimées à 2 024 900 dollars, soit 41 100 dollars de moins que le chiffre initialement prévu au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) 4/.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 30 (A/31/30), par. 52 et 147.

3/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 22.99.

4/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), chap. 2 des recettes, par. 2.10.

Treizième rapport

Demandes de crédits révisées au chapitre 23A : innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

/17 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le document A/C.5/32/11, dans lequel le Secrétaire général présente des propositions concernant les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport met à jour le document A/C.5/31/77, qui avait été présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session et dont l'examen a été reporté à la trente-deuxième session.
2. Les propositions du Secrétaire général concernent l'application du traitement électronique de l'information à tous les stades de la production des documents (dactylographie, édition, impression et distribution). Les nouveaux systèmes automatisés seraient appliqués progressivement au cours d'une période de cinq à six ans. Pour 1978-1979, le Secrétaire général propose d'appliquer au Siège 1/ le sous-système automatisé de traitement des mots et d'édition des textes et le sous-système de reproduction directe. En outre, il envisage de faire faire, avec l'assistance de consultants engagés à l'extérieur, des études de réalisation sur l'application d'un système de photocomposition automatisé et d'un sous-système de lexicographie. Le Secrétaire général estime le coût total de ses propositions à 950 200 dollars pour l'exercice biennal, soit 730 800 dollars pour le matériel de traitement des textes et de reproduction directe, 138 600 dollars pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales et 80 800 dollars pour les études des consultants et le matériel nécessaire pour l'application du système de photocomposition et du sous-système de lexicographie.

1/ Le Secrétaire général envisage de faire appliquer un système comparable de traitement des textes au Service des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève à partir de 1979 et de présenter des propositions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session (A/C.5/32/11, par. 12).

3. On trouvera dans le tableau ci-après une récapitulation du crédit demandé par le Secrétaire général pour 1978 et 1979 :

<u>Chapitre 23A</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1978-1979</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Traitement des textes et reproduction directe</u>			
<u>A. Matériel</u>			
Matériel (frais de location et d'entretien) ...	190 600	425 000	615 600 <u>a/</u>
Frais de transport et d'installation.....	4 200	2 700	6 900
Clicheur offset à répétition (dépense non renouvelable)	35 000	-	35 000
Fournitures (minidisques magnétiques et couronnes porte-caractères)	18 600	16 600	35 200
Logiciel (traitement des textes)	10 000	-	10 000
Matériel divers (tables, supports et housses)	<u>17 300</u>	<u>10 800</u>	<u>28 100</u>
Total, A	275 700	455 100	730 800
<u>B. Personnel temporaire affecté à des tâches générales</u>			
Coordonnateur des travaux d'automatisation (D-1) et secrétaire (G-4/1)	<u>67 700</u>	<u>70 900</u>	<u>138 600</u>
Total, A et B	343 400	526 000	869 400
<u>C. Photocomposition</u>			
Etude effectuée par un consultant	15 000	-	15 000
Matériel	<u>-</u>	<u>28 000</u>	<u>28 000</u>
Total, C	15 000	28 000	43 000
<u>D. Sous-système de lexicographie</u>			
Etude effectuée par un consultant	24 000	-	24 000
Matériel	<u>-</u>	<u>13 800</u>	<u>13 800</u>
Total, D	24 000	13 800	37 800
Total C et D	<u>39 000</u>	<u>41 800</u>	<u>80 800</u>
Total A, B, C et D	<u>382 400</u>	<u>567 800</u>	<u>950 200</u>

a/ Y compris un montant de 74 400 dollars pour du matériel auxiliaire à installer au Centre de calcul de New York, dont 25 300 dollars pour 1978 et 49 100 dollars pour 1979.

4. Le Secrétaire général présume que, d'ici la fin de 1978, les groupes anglais, espagnol et français du Service de sténodactylographie seront dotés de la moitié du matériel prévu pour le traitement des textes, que les clichés et le matériel de reproduction directe seront installés à la Section de la reproduction, et que le Groupe de la correspondance disposera de tout le matériel nécessaire. D'ici la fin de 1979, les groupes anglais, espagnol et français seraient entièrement équipés et l'installation du matériel de communication et du matériel auxiliaire au Centre de calcul de New York serait terminée.

5. Dans les paragraphes 3 à 6 de son rapport, le Secrétaire général expose les avantages qui, du point de vue coût-utilité, découleraient de l'application des systèmes de traitement et de reproduction automatisés des textes : il en résulterait un accroissement de la productivité des opérations de dactylographie, des économies de papier ainsi qu'une amélioration du stockage et de la recherche de l'information. Le Secrétaire général estime que l'on obtiendrait une réduction de 61 années-dactylographe par an (représentant environ 850 000 dollars par an, aux prix de 1977 dans les groupes anglais, espagnol et français du Service de sténodactylographie (compte tenu du volume de travail actuel) et que les économies réalisées sur les achats de papier suffiraient à elles seules pour couvrir les frais de location et d'entretien du matériel utilisé (dans le projet de budget-programme pour 1978-1979), ces frais sont évalués à 615 500 dollars). Le Comité consultatif croit comprendre que ces chiffres correspondent à des économies brutes éventuelles et qu'ils reposent sur une étude de coût-utilité faite par les consultants.

6. Le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, que les innovations techniques proposées se traduiraient par une amélioration de l'efficacité, de la gestion et du contrôle des opérations. Il en résulterait aussi des avantages, pour les délégations aussi bien que pour l'Organisation, en ce sens que les besoins en locaux pour le stockage des documents seraient réduits. Le bilan financier des coûts et des avantages est toutefois plus difficile à établir en raison des inconnues qui subsistent en ce qui concerne le calendrier et le montant des économies, surtout celles qui résulteront de l'accroissement de la productivité. Compte tenu des arguments qui lui ont été présentés oralement en ce qui concerne cet aspect du problème, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion qu'il est vraisemblable que, au pire, les coûts et les avantages s'équilibreront; eu égard aux autres avantages non quantifiables qui en découleront, il semble justifié d'entreprendre le projet, en procédant avec prudence, étape par étape.

7. En même temps, le Comité est d'avis que, malgré les inconnues concernant les économies mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus, il doit être possible d'analyser plus clairement et avec une plus grande précision les coûts et les avantages du projet. En conséquence, le Comité recommande :

a) Que l'Assemblée générale approuve, à ce stade, les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir, en 1978, le coût du matériel de traitement et de reproduction des textes et celui des études de faisabilité sur la photocomposition et le sous-système de lexicographie. Les montants supplémentaires en question seraient les suivants :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Frais de location et d'entretien du matériel de traitement de textes et du matériel de reproduction directe	190 600
Frais de transport et d'installation	4 200
Achat d'un clicheur offset à répétition	35 000
Fournitures, logiciel et matériel divers	<u>45 900</u>
Total partiel	<u>275 700</u>
Photocomposition (étude d'un consultant)	15 000
Sous-système de lexicographie (étude d'un consultant)	<u>24 000</u>
TOTAL	<u>314 700</u>

Les ressources qui s'avéreraient nécessaires pour la seconde année de l'exercice biennal pourraient être déterminées à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, compte tenu du rapport intérimaire que le Secrétaire général présenterait sur l'expérience acquise au cours des huit ou neuf premiers mois de 1978;

b) Que, dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général fournisse notamment une analyse et une estimation claires et précises des coûts et avantages quantifiables du projet.

8. Le Secrétaire général demande aussi un crédit de 138 600 dollars (67 700 dollars pour 1978 et 70 900 dollars pour 1979) (par. 11 et annexe) pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales /un coordonnateur des travaux d'automatisation (D-1) et un agent des services généraux (G-4/1)/ qui serait chargé d'aider à exécuter le projet. Le Comité consultatif estime qu'il y a déjà au Secrétariat, notamment au Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques, des fonctionnaires qui ont les compétences nécessaires à cet effet. En conséquence, le Comité recommande de ne pas approuver le crédit demandé pour du personnel temporaire supplémentaire.

9. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations que le Comité consultatif a faites dans les paragraphes 7 et 8 ci-dessus, il faudra prévoir un crédit de 314 700 dollars au chapitre 23A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

Quatorzième rapport

Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme

/Original : anglais/

/21 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général intitulée "Incidences financières de l'application de l'article 35 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif", dans laquelle le Secrétaire général propose qu'à compter de 1977 le Président du Comité des droits de l'homme reçoive à titre d'honoraires une somme forfaitaire annuelle de 2 500 dollars et les autres membres une somme annuelle de 1 000 dollars chacun (A/C.5/32/38).
2. Comme le Secrétaire général le rappelle au paragraphe 3 de sa note, l'article 35 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI) du 16 décembre 1966, stipule que "Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, eu égard à l'importance des fonctions du Comité".
3. Le Comité des droits de l'homme, qui se compose de particuliers siégeant à titre personnel, a été constitué en septembre 1976. Bien qu'il ait tenu sa première session en 1977, ses membres n'ont pas encore reçu d'émoluments, car l'Assemblée générale n'a pas approuvé les montants correspondants.
4. Le montant des émoluments proposé par le Secrétaire général pour le Président et les membres du Comité des droits de l'homme est égal à celui des émoluments actuellement versés aux présidents et aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies.

Observations du Comité consultatif

5. Le Comité consultatif rappelle que, dans un rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trentième session, il a indiqué que le principe fondamental selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération aux membres d'organes et organes subsidiaires de l'ONU a été posé dès les premières années de l'existence de l'Organisation. Ce principe fondamental a été réaffirmé par l'Assemblée générale à sa 1082ème séance plénière, le 18 décembre 1961, puis à nouveau au paragraphe 2 de la résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968 et - implicitement - au premier alinéa du préambule de la résolution 2889 (XXVI) du 22 décembre 1971 1/. Le paiement d'honoraires aux

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.3, par. 2.

présidents et aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies a été autorisé par l'Assemblée générale par dérogation à ce principe fondamental 2/. Le Secrétaire général rappelle ce principe au paragraphe 5 de sa note (A/C.5/32/38).

6. Le versement d'émoluments au Président et aux membres du Comité des droits de l'homme constituera une nouvelle dérogation au principe en question. Le Comité consultatif note toutefois que la disposition relative au versement de ces émoluments figure déjà dans un instrument approuvé par l'Assemblée générale et que celle-ci, à sa présente session, est uniquement appelée à déterminer les conditions de versement des émoluments en question.

7. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 4, les montants proposés par le Secrétaire général sont les mêmes que ceux qui sont actuellement versés aux présidents et aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général.

8. Si l'Assemblée générale accepte cette proposition, des dépenses additionnelles d'un montant de 19 500 dollars devront être inscrites au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977. Au paragraphe 7 de sa note, le Secrétaire général dit que ces dépenses peuvent être absorbées dans les limites des crédits déjà ouverts.

9. Pour ce qui est des sommes nécessaires pour 1978-1979, le Comité consultatif rappelle que, comme suite à la résolution 3536 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa trente et unième session, une étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'ONU (A/C.5/31/2). L'examen de cette question a été renvoyé à la présente session de l'Assemblée, à laquelle le Secrétaire général présentera un nouveau rapport sur la question des honoraires. Lorsque l'Assemblée générale examinera cette question, elle pourra déterminer s'il y a lieu de continuer, à l'avenir, à verser des honoraires aux présidents et aux membres des organes pour lesquels ces versements sont actuellement autorisés et dans l'affirmative, fixer le montant de ces honoraires. Entre-temps, le montant du crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 18 pour 1978-1979 peut être estimé à 39 000 dollars.

2/ Ibid., par. 3 et 7 et note 3 en bas de page.

Quinzième rapport

Incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination

/Original : anglais/

/23 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/26 et Corr.1) sur les incidences des recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-septième session (9 et 23 mai-17 juin 1977) 1/.

2. Au chapitre III de son rapport, le Comité du programme et de la coordination rend compte de l'examen qu'il a consacré au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Au paragraphe 60, le CPC note que le taux de croissance réelle prévu dans les demandes de crédits du Secrétaire général pour plusieurs programmes 2/ est supérieur à ceux que l'Assemblée générale avait fixés dans sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976.

3. Comme le fait observer le Secrétaire général aux paragraphes 1 et 2 de son rapport (A/C.5/32/26 et Corr.1), l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/93, a approuvé pour tous les grands programmes de l'ONU une série de taux relatifs de croissance réelle à utiliser lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Les taux ou cotes recommandés étaient définis de la façon suivante : bien supérieur à la moyenne, supérieur à la moyenne, moyen, inférieur à la moyenne et bien inférieur à la moyenne.

4. Le Comité consultatif constate, d'après le paragraphe 62 du rapport du CPC, que des opinions diverses ont été exprimées par les membres du Comité au sujet de l'application par le Secrétaire général des taux approuvés. Certains membres ont estimé que le Secrétariat devrait se conformer pleinement aux chiffres approuvés, tandis que d'autres ont considéré que le Comité devait examiner les divergences cas par cas et s'efforcer d'affiner les techniques adoptées pour l'établissement des priorités.

5. Le Secrétaire général a fait observer que, après qu'on eut tenu compte des difficultés techniques qui sont expliquées dans l'annexe V de l'avant-propos au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 3/, ledit programme comprenait quatre programmes dont les taux relatifs de croissance n'étaient pas conformes, pour des raisons de fond, à ceux qui avaient été approuvés par l'Assemblée générale, à savoir les programmes "Développement social et affaires humanitaires", "Contrôle international des drogues", "Droits de l'homme", et "Information" (A/C.5/32/26 et Corr.1, par. 4).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/48 et Corr.1).

2/ Les programmes en question sont les suivants : "Information", "Environnement", "Développement social et affaires humanitaires", "Contrôle international des drogues", "Droits de l'homme", "Secours en cas de catastrophe" et "Economie et technologie des océans".

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

6. Les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à ces quatre programmes sont résumées par le Secrétaire général au paragraphe 6 de son rapport. Comme le fait observer le Secrétaire général au paragraphe 7, ces recommandations du CPC ont, entre autres, été approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2098 (LXIII).

7. Comme on peut le voir au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, les recommandations du CPC sont de trois types :

a) Pour les quatre programmes, le CPC a formulé des recommandations générales concernant les taux relatifs de croissance réelle;

b) Dans le cas du programme "Information", le CPC a également formulé des recommandations précises quant aux éléments à éliminer ou à réduire;

c) Dans le cas du programme "Développement social et affaires humanitaires", le CPC, en sus de sa recommandation relative au taux de croissance, a formulé des recommandations appelant une redistribution des ressources à l'intérieur des sous-programmes.

8. Les propositions du Secrétaire général visant à appliquer les recommandations du CPC relatives aux programmes "Développement social et affaires humanitaires" et "Information" figurent au paragraphe 9 de son rapport. Ses propositions visant à appliquer les recommandations du CPC concernant les taux relatifs de croissance figurent au paragraphe 12 de son rapport. Le Secrétaire général semble avoir adopté la méthode suivante pour présenter les incidences financières des propositions qu'il a formulées dans les paragraphes 9 et 12 de son rapport :

a) Pour les recommandations générales du CPC sur les taux relatifs de croissance réelle, le Secrétaire général est parti de l'hypothèse qu'ils avaient pour objectif de réduire le montant des ressources; il a donc jugé opportun de tenir compte des réductions recommandées par le Comité consultatif pour les quatre programmes en question. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 14 de son rapport, lorsque la réduction recommandée par le Comité consultatif était supérieure à la réduction minimale requise pour rester dans les limites du taux de croissance recommandé par le CPC, le Secrétaire général a estimé qu'une réduction supplémentaire ne serait pas nécessaire; lorsque la réduction minimale requise pour rester dans les limites du taux de croissance recommandé par le CPC était supérieure à la réduction recommandée par le Comité consultatif, le Secrétaire général a considéré qu'une réduction supplémentaire serait nécessaire;

b) Pour présenter les incidences financières des recommandations précises du CPC en ce qui concerne le programme "Information", le Secrétaire général en a évalué le coût intégral. Il n'a pas tenu compte des réductions recommandées par le Comité consultatif, étant donné que celles-ci ont trait à des activités différentes et qu'il n'y a donc aucun double emploi. Si les recommandations du CPC sont approuvées par l'Assemblée générale, les dépenses correspondantes devront être déduites des montants que l'Assemblée générale sera appelée à approuver compte tenu des recommandations du Comité consultatif;

c) En ce qui concerne les recommandations du CPC relatives à une redistribution des ressources à l'intérieur du programme "Développement social et affaires humanitaires", le Secrétaire général présume qu'elles n'auront aucune incidence sur le montant des crédits à ouvrir.

9. Les incidences financières des recommandations du CPC relatives aux quatre programmes en question, telles qu'elles sont présentées par le Secrétaire général, peuvent se résumer comme suit :

Développement social et affaires humanitaires. - Aucune réduction. Le CPC a recommandé que ce programme soit maintenu au taux de croissance "moyen" approuvé par l'Assemblée générale. Comme on peut le voir dans le tableau 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/26 et Corr.1, p. 12), la réduction minimale requise pour rester dans les limites de cet objectif de croissance serait de 59 900 dollars (aux taux de 1977), mais ce montant est largement dépassé par la réduction de 70 500 dollars (aux taux de 1977) recommandée par le Comité consultatif. D'autres recommandations du CPC pour ce programme appellent une redistribution des ressources à l'intérieur de sous-programmes et, selon le Secrétaire général, n'ont aucune incidence sur le montant des crédits nécessaires pour l'ensemble du programme.

Contrôle international des drogues. - Réduction de 32 900 dollars (aux taux de 1978-1979) au chapitre 14. Le Secrétaire général interprète les recommandations du CPC relatives à ce programme comme signifiant que celui-ci devrait être maintenu à un "taux de croissance inférieur à la moyenne" [A/C.5/32/26 et Corr.1, par. 6 b)]. Comme indiqué par le Secrétaire général dans le tableau 4 de son rapport, la réduction minimale requise pour rester dans les limites de cet objectif de croissance serait de 58 600 dollars (aux taux de 1977). Conformément à la méthode adoptée par le Secrétaire général, il y aurait lieu d'en déduire les réductions de 27 200 dollars (aux taux de 1977) recommandées par le Comité consultatif. La réduction supplémentaire nécessaire pour rester dans les limites de l'objectif de croissance serait donc de 31 400 dollars aux taux de 1977, soit 32 900 dollars aux taux de 1978-1979.

Droits de l'homme. - Réduction de 56 300 dollars (aux taux de 1978-1979) au chapitre 18. Le CPC a recommandé que le programme "Droits de l'homme" soit maintenu au taux "inférieur à la moyenne" approuvé par l'Assemblée générale. La réduction de 56 300 dollars aux taux de 1978-1979 représente ce que le Secrétaire général considère comme la réduction minimale requise pour rester dans les limites du taux de croissance. Aucune réduction qui couvrirait ce montant n'est recommandée par le Comité consultatif.

Information. - Réduction de 17 000 dollars (aux taux de 1978-1979) au chapitre 1er, de 245 700 au chapitre 21 et de 400 dollars au chapitre 23. Selon le Secrétaire général, ces réductions seraient nécessaires pour donner suite aux recommandations spécifiques du CPC en ce qui concerne l'information 4/. Le CPC a également recommandé que le programme "Information" soit maintenu à un taux de croissance "très inférieur à la moyenne". Toutefois, tant les recommandations spécifiques du CPC que les réductions recommandées par le Comité consultatif étant supérieures à la réduction minimale requise pour rester dans les limites du taux de croissance qu'indique le tableau 4, le Secrétaire général conclut, conformément à la méthode qu'il a adoptée, qu'aucune réduction supplémentaire n'est nécessaire. Le montant total qui serait dégagé du programme "Information" comme suite aux recommandations du CPC est donc évalué par le Secrétaire général à 263 100 dollars (aux taux de 1978-1979). Conformément aux recommandations du CPC, cette somme ainsi qu'un montant de 237 900 dollars (aux taux de 1978-1979) au chapitre 5A (voir par. 10 ci-après) seraient disponibles pour renforcer les programmes "Transports" des commissions régionales (voir par. 12 ci-après).

4/ Des réductions, d'un montant non encore déterminé, pourraient aussi être apportées, pour les raisons indiquées à l'alinéa b, iv, du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général.

10. Dans la section II de son rapport, le Secrétaire général se réfère aux recommandations du CPC concernant la décentralisation du programme "Transports" du Département des affaires économiques et sociales, et présente ses propositions à ce sujet (A/C.5/32/26 et Corr.1, par. 16 à 20). Ces propositions auraient comme incidences financières une réduction, au chapitre 5A, d'un montant de 237 900 dollars en sus des réductions recommandées par le Comité consultatif pour ce chapitre (voir plus haut, par. 9).

11. Les recommandations du CPC et les propositions y relatives du Secrétaire général concernant le transfert de programmes et de ressources au programme "Transports" des commissions régionales sont examinées dans la section III du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/26 et Corr.1, par. 21 à 27).

12. Selon le Secrétaire général, le montant total des ressources disponibles pouvant être ainsi réaffectées serait de 7 740 100 dollars, dont 501 000 dollars provenant de crédits inscrits au budget ordinaire (voir plus haut par. 9) et 7 239 100 dollars provenant de fonds extra-budgétaires. Ainsi qu'il ressort du tableau 2 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, les modifications apportées au programme "Information" et la décentralisation du programme "Transports" du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports auraient pour effet de libérer 10 postes permanents en 1978-1979.

Observations du Comité consultatif

13. Le Comité consultatif considère que le rapport du Secrétaire général est plus qu'un simple état d'incidences financières; le Secrétaire général a offert une interprétation des recommandations du Comité du programme et de la coordination et soumis, dans certains cas, ses propres propositions aux fins de l'application de ces recommandations.

14. Le Comité consultatif note que c'est le Secrétaire général qui a traduit en pourcentage les cotes recommandées par le CPC pour la croissance réelle (voir A/C.5/32/26 et Corr.1, par. 3). En outre, le système de cotes dans son ensemble est fondé sur un taux global moyen de croissance réelle qui a été proposé par le Secrétaire général et qui sera très probablement modifié lors de l'examen du projet de budget-programme par l'Assemblée générale. Les cotes attribuées aux programmes sont donc, de l'avis du Comité consultatif, davantage une indication de la marge de croissance relative qui devrait être laissée à un programme donné par rapport aux autres programmes que de la marge de croissance dudit programme en termes absolus. Par conséquent, l'accent devrait porter sur l'établissement de priorités bien définies plutôt que sur la fixation mécanique et précise de taux de croissance déterminés. Le Comité du programme et de la coordination a lui-même reconnu les problèmes inhérents à la fixation et à l'application de taux relatifs de croissance réelle et les évoque au paragraphe 65 de son rapport 5/. Le Comité consultatif note, au paragraphe 66 de ce rapport, que le Comité du programme et de la coordination a invité le Secrétaire général à examiner les questions soulevées par le CPC au sujet des taux relatifs de croissance réelle et à formuler les observations qu'il pourrait avoir à faire à leur sujet avant que le Comité n'examine, en 1978, le plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1).

15. Le projet de budget-programme du Secrétaire général pour 1978-1979 a été examiné par le Comité du programme et de la coordination en mai-juin 1977 et par le Comité consultatif en mai-juillet. Bien que les deux organes se soient réunis en même temps, le Comité consultatif a, dans toute la mesure du possible, tenu compte des observations et recommandations du CPC pour formuler ses propres recommandations sur le projet de budget-programme 6/. Par ailleurs, le Comité consultatif ne pouvait présumer, lorsqu'il a formulé ses propres recommandations, que toutes les recommandations du CPC seraient approuvées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale; et il ne pouvait pas non plus savoir quel serait le projet de budget révisé présenté par le Secrétaire général à la suite de cette approbation. L'ampleur des réductions qui devront être opérées dans les crédits demandés dépendra par conséquent des décisions que l'Assemblée générale doit encore prendre au sujet des différentes recommandations du CPC.

16. Le paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général traite des modalités du projet de transfert de ressources aux commissions régionales. Le Secrétaire général propose que les ressources à transférer ne soient pas incluses dans les ouvertures de crédits finales qui seront approuvées par l'Assemblée générale à sa présente session. Le Secrétaire général serait autorisé à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du CPC et du Comité consultatif, des propositions visant à accroître les activités des programmes "Transports" de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des demandes de crédits révisées jusqu'à concurrence du total des ressources disponibles à cette fin. De l'avis du Comité consultatif, toute autre méthode risquerait de perturber le processus budgétaire normal.

17. Le Secrétaire général indique au tableau 5 et au paragraphe 29 de son rapport que, si l'Assemblée générale approuve les recommandations du CPC, les réductions à apporter aux crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 s'établiraient comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Premier	17 000
5A	237 900
14	32 900
18	56 300
21	245 700
23	<u>400</u>
TOTAL	<u>590 200</u>

et le montant maximum disponible pour financer de nouveaux programmes aux chapitres 7 à 10 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa trente-troisième session serait de 501 000 dollars.

6/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1, par. 5A.3 et 103 à 108.

Seizième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Sixième Commission dans le document A/32/366(Point 122 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/25 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/40/Rev.1 et Corr.1) relatif aux incidences administratives et financières du projet de résolution (A/C.6/32/L.4) adopté par la Sixième Commission à sa 43^{ème} séance, le 11 novembre 1977 1/.
2. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait la reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à Vienne, pour une période de trois semaines, du 31 juillet au 18 août 1978, avec une éventuelle prolongation d'une semaine au maximum, si cela s'avérait nécessaire de l'avis de la Conférence.
3. Le Secrétaire général estime que, si la Conférence se tenait à Genève, le coût serait de 659 500 dollars pour une session de trois semaines ou de 834 600 dollars pour une session de quatre semaines; ce montant serait respectivement de 814 300 dollars et 984 600 dollars si la Conférence se tenait à New York. La ventilation donnée par le Secrétaire général au paragraphe 5 de l'état qu'il a présenté peut se résumer comme suit :

	<u>Genève</u>		<u>New York</u>	
	<u>Pour trois semaines</u>	<u>Pour une semaine supplémentaire</u>	<u>Pour trois semaines</u>	<u>Pour une semaine supplémentaire</u>
<u>(Milliers de dollars des Etats-Unis)</u>				
Dépenses relatives aux services de conférence (chapitre 23)	624,3	166,5	795,1	167,9
Autres dépenses (chapitre 20)	35,2	8,6	19,2	2,4
TOTAL	659,5	175,1	814,3	170,3
TOTAL GENERAL	<u>834,6</u>		<u>984,6</u>	

x Recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités.

4. Au paragraphe 7 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/40/Rev.1 et Corr.1), le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, le Gouvernement autrichien prendra à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui résulteraient directement ou indirectement du fait que la Conférence se tiendrait à Vienne. Le Secrétaire général ne se prononce pas sur le fait de savoir si ce sont les coûts estimatifs indiqués pour New York ou ceux qui sont indiqués pour Genève qui doivent servir de base au calcul des dépenses supplémentaires à financer. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, aux termes du paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, les "dépenses supplémentaires effectives" correspondent à la différence entre les dépenses effectivement encourues et celles qu'aurait entraînées la tenue d'une session au siège de l'organe en cause. Pour les organes dont le service est assuré par le Service juridique, le siège est le Siège de l'ONU à New York. Dans le cas particulier de la Conférence sur la succession d'Etats en matière de traités, toutefois, l'Assemblée générale à sa trente et unième session est convenue que ce serait Genève qui serait pris comme base pour le calcul des dépenses supplémentaires relatives à la session de 1977 de la Conférence 2/. Dans la mesure où la session proposée pour 1978 sera une reprise de session et non pas une conférence distincte, le Comité consultatif a conclu que les arrangements approuvés pour 1977, à savoir l'utilisation de Genève comme base du calcul des coûts, doivent s'appliquer également à la reprise de la session en 1978. En conséquence, les recommandations du Comité qui figurent dans le présent rapport se rapportent aux hypothèses du Secrétaire général concernant le coût de la session au cas où elle se tiendrait à Genève.

5. Le Secrétaire général ne demande à ce stade l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 23 pour les services de conférence. Le montant estimatif de 624 300 dollars pour une session de trois semaines ou de 834 600 dollars pour une session de quatre semaines a été calculé comme si aucune des dépenses ne pouvait être couverte grâce aux ressources déjà prévues au chapitre 23 du projet de budget-programme pour 1978-1979. L'état récapitulatif des coûts de services de conférence, qui sera présenté vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, indiquera dans quelle mesure il sera possible d'absorber ces dépenses.

6. Le Comité consultatif a examiné les besoins de services de conférence en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires que l'on se propose d'affecter à la Conférence, nombre pour lequel des renseignements supplémentaires ont été demandés au Secrétaire général. Le Comité n'a pas d'objection aux hypothèses retenues quant au nombre d'interprètes nécessaires pour la Conférence et au volume de la documentation durant la session. Par contre, la proportion proposée de réviseurs par rapport aux traducteurs (3 pour 4) est, de l'avis du Comité, excessive; le Comité consultatif ne doute pas que le sujet de la Conférence demande un soin particulier dans la traduction des textes, mais pense que le travail de révision peut être réduit si une partie de la traduction est faite par des traducteurs chevronnés. En conséquence, le Comité recommande que le nombre total de traducteurs et réviseurs soit ramené de 36 à 31. Il devrait également être possible de réduire de 2 le nombre de dactylographes. En outre, le Comité considère, compte tenu du programme des séances proposé (A/C.5/32/40/Rev.1 et Corr.1, par. 4), qu'il devrait être possible de réduire l'effectif du personnel chargé du service des

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.8, par. 4, alin. a, et note 3.

séances, des superviseurs et des commis; le Comité recommande notamment que le nombre de préposés aux séances passe de 6 à 2, celui des ingénieurs du son de 4 à 3, celui des commis aux références de 2 à 1, celui des assembleurs de 9 à 4, et celui des commis à la distribution de 4 à 2; le Comité n'est pas non plus convaincu de la nécessité d'un commis bilingue. En procédant comme il est recommandé plus haut, le "coût intégral" pour une session de trois semaines peut être réduit de 25 400 dollars. Le Comité pense également que les dépenses pour les documents après la session peuvent être réduites de 47 900 dollars. Le "coût intégral" des services de conférence pour une session de trois semaines passe ainsi à 551 000 dollars. Le Comité consultatif recommande que l'on parte de ce dernier chiffre pour établir l'état récapitulatif des dépenses relatives aux services de conférence. Le Comité pense que les dépenses à prévoir pour une semaine supplémentaire, qui sont hypothétiques, ne doivent pas être incluses dans l'état récapitulatif.

7. Pour ce qui est des "autres dépenses" d'un montant de 35 200 dollars pour une session de trois semaines, le Comité consultatif a appris que le montant de 19 600 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel fonctionnel a été calculé en comptant que 10 fonctionnaires se rendraient à Genève (le Secrétaire général adjoint, 1 directeur de classe D-2, 1 directeur de classe D-1, 5 administrateurs et 2 agents des services généraux). Eu égard au programme des séances proposé (A/C.5/32/40/Rev.1 et Corr.1, par. 4), le Comité consultatif recommande de réduire de 1 le nombre des administrateurs, ce qui permettra d'économiser 1 800 dollars. Le Comité consultatif recommande en outre que l'on ne prévoie aucun crédit pour les "autres dépenses" qu'entraînerait une prolongation d'une semaine, étant donné que celle-ci est hypothétique; le Comité consultatif considère que, si l'on doit faire face à ces dépenses - que le Secrétaire général estime à 8 550 dollars -, elles pourront être absorbées dans l'ensemble des ressources prévues au chapitre 20.

8. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (A/C.6/32/L.4), il sera nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 33 400 dollars au chapitre 20 du budget-programme pour 1978-1979, et qu'un montant maximum de 551 000 dollars devra être prévu au chapitre 23 au titre des services de conférence, étant entendu que les dépenses correspondantes seront incorporées dans l'état récapitulatif qui doit être établi vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

Dix-septième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans le document A/32/30 et des recommandations y relatives présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/51

(Point 109 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/30 novembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les incidences administratives et financières des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale 1/ et des recommandations y relatives présentées par le Secrétaire général (A/C.5/32/51). Le Comité consultatif était saisi des observations du Comité administratif de coordination sur le rapport de la Commission (A/32/362). Le Comité a noté que les recommandations susmentionnées ont des incidences administratives et financières dans deux domaines :

a) Le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur;

b) Le barème des traitements des agents des services généraux à Genève.

Système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

2. Selon le système actuel, chaque lieu d'affectation passe dans la classe supérieure aux fins des ajustements (en supposant que la parité de la monnaie locale par rapport au dollar reste la même) chaque fois que l'indice local du coût de la vie augmente de 5 points par rapport à la base 100 (actuellement New York, novembre 1973) et se maintient à ce niveau ou à un niveau supérieur durant quatre mois. Au paragraphe 57 de son rapport, la Commission de la fonction publique internationale recommande de modifier le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions), à compter du 1er juillet 1978, de façon que les changements de classe aux fins des ajustements soient fondés sur des mouvements de l'indice de 5 p. 100 au lieu de 5 points. Ayant examiné les propositions de la Commission, le CAC est parvenu à la conclusion que les perfectionnements que la Commission cherchait à apporter au système des ajustements seraient contrebalancés par ses inconvénients (A/32/362, annexe, par. 7). Tant les administrations que le personnel sont d'avis qu'il serait préférable de conserver le système actuel 2/.

^x Rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 30 (A/32/30).

2/ Ibid., par. 50 et 51.

3. Le Comité consultatif note que, selon le système proposé par la Commission de la fonction publique internationale, les intervalles séparant les changements de classe des divers lieux d'affectation aux fins des ajustements seraient plus longs qu'ils ne le sont actuellement, surtout dans les lieux d'affectation où l'indemnité de poste est élevée ^{3/}, mais que le montant, en dollars, correspondant à chaque "classe" serait plus élevé. L'effet de cette proposition sur les crédits à prévoir au budget d'un exercice donné dépendrait de plusieurs variables, notamment du pourcentage de hausse du coût de la vie accumulé dans un lieu d'affectation donné au début de l'exercice depuis le dernier changement de classe ainsi que du taux d'inflation.

4. Le Comité a demandé au Secrétaire général des renseignements sur l'effet qu'aurait cette proposition sur les crédits prévus au budget pour New York, Genève et Vienne (en supposant que le taux de change reste stable dans les deux derniers lieux d'affectation) pour l'exercice biennal 1978-1979. Il ressort des chiffres fournis par le Secrétaire général que les crédits nécessaires seraient plus élevés pour 1978 (en partie du fait que le système proposé n'entrerait en vigueur qu'au 1er juillet 1978) et moins élevés pour 1979, ce qui entraînerait une réduction nette de 17 000 dollars des crédits prévus au budget pour l'ensemble de l'exercice biennal. Pour New York, l'effet de cette modification en 1978-1979 serait nul; des crédits supplémentaires seraient probablement nécessaires pour Genève, mais ils seraient largement compensés par les économies prévues à Vienne. Le Comité consultatif a appris que, si le taux d'inflation retenu comme hypothèse restait inchangé, en 1980-1981 les économies réalisées dépasseraient le montant de 17 000 dollars prévu pour 1978-1979.

5. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que, si l'Assemblée générale approuvait la recommandation de la Commission, l'effet de cette modification sur le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 ne serait pas notable au point de nécessiter la révision des crédits prévus aux divers chapitres. Le Comité n'a aucune raison de contester les conclusions du Secrétaire général, mais il se propose d'examiner la question à ses sessions de l'automne 1978 et de l'automne 1979 à la lumière de l'évolution de la situation au cours de l'exercice biennal.

Traitements des agents des services généraux à Genève

6. Au paragraphe 1 de la section I de sa résolution 31/193 B du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a prié "la Commission de la fonction publique internationale de fixer d'urgence, conformément à l'alinéa a de l'article 11 de son statut, les modalités d'application des principes applicables à la détermination des conditions d'emploi des agents des services généraux en poste à Genève et, suivant ces modalités et en application du paragraphe 1 de l'article 12 de son statut, de faire faire une enquête sur les conditions d'emploi locales à Genève, de faire des recommandations quant au barème des traitements qu'elle jugera approprié dans ces conditions et d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, des mesures prises à cet égard".

^{3/} Par exemple, selon le système actuel, lorsqu'un lieu d'affectation est rangé dans la classe 14 (ce qui est le cas de Genève depuis le 1er octobre 1977), il suffit d'une hausse du coût de la vie de 2,94 p. 100 pour qu'il passe dans la classe 15.

7. A l'issue de cette enquête 4/, la Commission a recommandé un nouveau barème des traitements nets, à compter du 1er janvier 1978 5/. Comme le Président de la Commission de la fonction publique internationale l'a indiqué à la Cinquième Commission à sa 47ème séance, le 22 novembre 1977, ce barème "représente une réduction moyenne de 17 p. 100 par rapport au barème actuel" (A/C.5/32/50, p. 8).

8. Au paragraphe 183 de son rapport, après avoir rappelé qu'elle avait pour mandat de "recommander le barème des traitements qui lui semblait approprié", la Commission a indiqué ce qui suit : "Il appartient maintenant aux chefs de secrétariat à qui ses recommandations sont adressées d'arrêter les modalités et les mesures administratives voulues pour assurer l'application dudit barème. La Commission compte néanmoins que des dispositions transitoires appropriées seront prises pour que le nouveau barème entre en vigueur le 1er janvier 1978."

9. A la 48ème séance de la Cinquième Commission, le 22 novembre, le Secrétaire général a informé la Commission que les chefs de secrétariat des institutions qui ont leur siège à Genève et lui-même avaient décidé d'accepter le rapport et ses conclusions et qu'ils avaient l'intention d'appliquer le nouveau barème des traitements recommandé par la Commission à compter du 1er janvier 1978 (A/C.5/32/51). Selon les modalités d'application pour l'Organisation des Nations Unies décrites par le Secrétaire général :

a) A compter du 1er janvier 1978, le nouveau barème sera appliqué à tout le personnel, les fonctionnaires en poste étant classés à cette date, aux fins du nouveau barème, à la classe et à l'échelon qu'ils occupent dans le cadre du barème actuel;

b) Tous les fonctionnaires en poste recevront une indemnité personnelle temporaire qui, dans chaque cas, sera exactement égale à la différence en francs suisses entre le montant qui aurait été payable à l'intéressé le 1er janvier 1978 en vertu du barème actuel et le montant payable à compter de la même date en vertu du nouveau barème;

c) Si, dans le cadre du nouveau barème, les traitements sont augmentés ultérieurement pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, l'indemnité personnelle sera réduite, dans chaque cas, d'un montant équivalant au montant de l'augmentation;

d) Le nouveau barème sera utilisé pour déterminer les augmentations périodiques correspondant à un changement d'échelon et les augmentations découlant d'une promotion. Ces augmentations n'influeront pas sur le montant de l'indemnité temporaire payable aux intéressés.

La situation sera réexaminée à la lumière du prochain rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur les traitements des agents des services généraux en poste à Genève, rapport qui devrait être prêt dans le courant de l'année 1980 et qui tiendra compte des résultats d'une enquête qui sera réalisée vers la fin de 1979.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 30 (A/32/30), par. 118 à 170 et annexe III.

5/ Ibid., annexe III, sect. L.

Incidences financières des recommandations du
Secrétaire général sur le budget-programme pour
1978-1979

10. Au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 31/193 B, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général, lorsqu'il aurait opéré un relèvement intérimaire approprié des traitements des agents des services généraux au 1er janvier 1977, "de s'abstenir d'opérer de nouveaux relèvements intérimaires et de prendre d'autres engagements quant aux émoluments des agents des services généraux en poste à Genève tant que la Commission de la fonction publique internationale n'aura/it/ pas présenté le rapport et les recommandations...". En conséquence, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ne prévoit pas de relèvement des traitements des agents des services généraux en poste à Genève par rapport au barème actuel (qui est entré en vigueur le 1er janvier 1977).

11. L'application, selon les modalités recommandées par le Secrétaire général, du barème réduit recommandé par la Commission de la fonction publique internationale se traduira par des économies dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Pour ce qui est du personnel en poste, compte tenu de l'indemnité temporaire visée au paragraphe 9 ci-dessus, ces économies se limiteront à la différence entre les montants des augmentations périodiques correspondant à un changement d'échelon ou des augmentations découlant d'une promotion qui sont prévus dans le barème actuel et les montants prévus dans le nouveau barème. Dans le cas du personnel nouveau et du personnel engagé pour des périodes de courte durée après le 31 décembre 1977, l'économie réalisée sera nette. Il s'ensuivra également une réduction des cotisations de l'ONU à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

12. A la demande du Comité consultatif, le Secrétaire général a communiqué au Comité des statistiques sur la répartition des agents des services généraux à Genève, par classe et par échelon, une estimation du taux de renouvellement du personnel et une estimation des économies qui pourraient être réalisées en 1978-1979 du fait de l'entrée en vigueur du nouveau barème des traitements. Le Comité a été informé que, des 1 495 agents des services généraux qui sont inscrits sur les états de paie à Genève, 177 sont à l'échelon maximum. La concentration d'agents aux plus hauts échelons de leur classe est la plus forte aux classes auxquelles correspondent les taux de traitement les plus élevés (34 sur 82 à la classe G-7 et 58 sur 189 à la classe G-6). En outre, si le taux de renouvellement du personnel continue à être aussi faible qu'il est actuellement (5 p. 100 par an), presque tous les agents des classes G-7 et G-6 et la grande majorité des agents de la classe G-5 auront atteint l'échelon le plus élevé de leur classe avant quatre ans. Le Secrétaire général calcule que les économies qui seraient réalisées en 1978-1979 s'établissent comme suit :

Réduction des augmentations périodiques correspondant à un changement d'échelon, selon le nouveau barème des traitements	175 000 a/
Application du nouveau barème au personnel nouveau recruté pour remplacer du personnel ayant cessé ses fonctions	318 500
Application du nouveau barème au personnel nouveau recruté pour occuper des postes nouveaux	20 700
Application d'un nouveau barème (applicable au personnel temporaire) au personnel recruté pour des périodes de courtes durées	713 300
Réduction des cotisations de l'ONU à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies .	102 500
	<hr/>
	TOTAL 1 330 000
	<hr/> <hr/>

a/ Montant calculé compte tenu du nombre effectif d'agents dans chaque grade.

13. La ventilation par chapitre du total de 1 330 000 dollars indiqué ci-dessus figure dans l'annexe au présent rapport.

Observations du Comité consultatif

14. La Commission de la fonction publique internationale a conclu que les agents des services généraux à Genève reçoivent à l'heure actuelle des émoluments considérablement supérieurs à ceux auxquels ils peuvent prétendre en application du principe des "conditions les plus favorables en vigueur". D'après les renseignements fournis au Comité consultatif, le montant cumulé net des sommes à verser en 1978 au titre de l'indemnité personnelle temporaire pour les 1 495 agents des services généraux de l'Office des Nations Unies à Genève (dont 1 340 occupent des postes inscrits au budget ordinaire et 155 des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires) est estimé à près de 11,9 millions de francs suisses (4,7 millions de dollars au taux de 2,51 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis). En d'autres termes, si le barème des traitements recommandé par la Commission pour les agents des services généraux à Genève était appliqué sans qu'il y ait versement d'une indemnité personnelle temporaire, le montant des contributions (mises en recouvrement et volontaires) des Etats Membres pour 1978 pourrait être réduit de 4,7 millions de dollars (dont environ 4,2 millions de dollars pour le financement du budget ordinaire et 500 000 dollars pour la constitution de fonds extra-budgétaires).

15. Avec les modalités d'application des nouvelles procédures décrites par le Secrétaire général (voir plus haut, par. 9), il faudra plusieurs années pour éliminer l'indemnité personnelle temporaire. Si l'on estime à 3 p. 100 par an le taux d'inflation et à 5 p. 100 le taux annuel de renouvellement du personnel, il faudra cinq ou six ans pour éliminer complètement les indemnités personnelles temporaires, dont le coût cumulé atteindra environ 36 millions de francs suisses (14,4 millions de dollars au taux de 2,51 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis).

16. A ce propos, le Comité consultatif note que les économies mentionnées plus haut, au paragraphe 12, ne pourront être réalisées que si des mesures sont prises pour assurer la stricte application du nouveau barème et des dispositions décrites par le Secrétaire général en ce qui concerne l'indemnité personnelle temporaire.

17. Au paragraphe 9 du présent rapport, il est fait mention de la réduction dont l'indemnité personnelle temporaire fera l'objet lorsque, dans le cadre du nouveau barème, les traitements seront augmentés pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Ces dispositions transitoires sont fondées sur le paragraphe 184 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale, où l'on dit notamment :

"184. Pour calculer le montant des ajustements à apporter ultérieurement au nouveau barème des traitements, la Commission a estimé que, dans les circonstances actuelles et eu égard à la pratique suivie par la plupart des employeurs de Genève, il serait approprié de suivre le mouvement de l'indice des prix à la consommation à Genève à partir du 1er janvier 1978, sous réserve d'une vérification faite chaque année ou tous les deux ans par comparaison avec le mouvement de l'indice des salaires de l'OFIAMT. Si ce dernier indice faisait apparaître, pour la période considérée, un taux d'accroissement nettement supérieur à celui de l'indice des prix à la consommation, la Commission verrait alors si un ajustement supplémentaire est justifié. Etant donné l'évolution actuelle des deux indices, la Commission a estimé qu'il suffirait d'accorder une fois par an /c'est le Comité qui souligne/ l'augmentation éventuellement justifiée, conformément à la pratique suivie par la plupart des employeurs extérieurs. Si le besoin s'en faisait sentir, cet arrangement pourrait être revu après deux ou trois ans, ou lorsque la prochaine enquête serait effectuée à Genève..."

Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, vers la fin de sa trente-troisième session, un rapport sur le mouvement de l'indice des prix à la consommation à Genève en 1978.

18. Il ne faut pas oublier non plus que les économies que l'on peut escompter de l'introduction du nouveau barème ne seront pas pleinement réalisées si l'on ajuste les traitements du personnel temporaire en les alignant sur le traitement correspondant à un échelon plus élevé de la classe considérée qu'on ne le faisait jusqu'ici, ou si l'on nomme les nouveaux fonctionnaires à un échelon supérieur à l'échelon I.

19. En outre, le Comité consultatif recommande vivement que tous les fonctionnaires nommés à un poste de la catégorie des services généraux d'ici la fin de l'année reçoivent initialement un contrat de courte durée venant à expiration le 31 décembre 1977, afin d'éviter d'augmenter le nombre de fonctionnaires qui, en 1978, pourraient se prévaloir de droits en vertu du barème existant.

ANNEXE

Estimation établie par le Secrétaire général concernant les économies qui pourraient être réalisées durant l'exercice biennal 1978-1979, du fait de l'application à Genève, à compter du 1er janvier 1978, du barème des traitements des agents des services généraux recommandé par la Commission de la fonction publique internationale

<u>Chapitres</u>	<u>Montants en dollars des Etats-Unis (au taux de 2,51 francs suisses pour 1 dollar)</u>
1er. Politiques, direction et coordination d'ensemble	5 900
5A. Département des affaires économiques et sociales	2 600
6. Commission économique pour l'Europe .	61 800
11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	176 900
14. Contrôle international des drogues ..	15 300
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	50 100
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	10 700
18. Droits de l'homme	35 400
21. Information	9 200
22. E. Service de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion ...	3 300
G. Services administratifs et financiers (Genève)	36 400
H. Division des services généraux (Genève)	228 000
I. Service de recrutement pour l'assistance technique (New York et Genève)	3 000
J. Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales)	1 800

ANNEXE (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Montants en dollars des Etats-Unis (au taux de 2,51 francs suisses pour 1 dollar)</u>	
L. Participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses qu'entraînent les activités administratives financées en commun	<u>5 600</u>	278 100
23. B. Services des conférences (Genève)	652 000	
D. Bibliothèque (Genève)	<u>25 600</u>	677 600
25. Contributions du personnel		<u>605 000</u>
TOTAL (brut)		1 928 600
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel		(610 100)
Chapitre 3 des recettes. Activités productrices de recettes		<u>11 500</u>
TOTAL (net)		<u><u>1 330 000</u></u>

Dix-huitième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
contenu dans le document A/C.5/32/L.10/Rev.2

(Point 100 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/2 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/42/Rev.1) présenté par le Secrétaire général au sujet du projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2 relatif aux services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies.
2. Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général devrait créer à titre permanent, avec effet au 1er janvier 1978, une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève.
3. On remplacerait ainsi l'"arrangement actuel" dont il est fait mention au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2. Le Comité consultatif rappelle que cet arrangement, proposé par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session (A/C.5/31/60 et Corr.1, par. 14 à 25), avait été approuvé par l'Assemblée dans la section VIII de sa résolution 31/208 du 22 décembre 1976. Il prévoyait que le Service arabe de traduction du Siège serait étoffé et utiliserait la valise diplomatique et les installations de télécopie actuellement en service entre le Siège et l'Office des Nations Unies à Genève pour envoyer des traductions à Genève; les résultats qu'aurait donné ce système devaient être examinés à l'issue d'une période de trois ans (1977-1979) 1/.
4. Au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, l'Assemblée générale stipulerait que le Secrétaire général devrait doter la Section arabe de traduction de l'Office des Nations Unies à Genève du personnel nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979 en y transférant les postes déjà créés par l'Assemblée générale en vertu de la section VIII de sa résolution 31/208, et en créant un poste de chef de section. Aux termes de sa résolution 31/208, l'Assemblée a autorisé la création de 4 postes de réviseur de la classe P-4, de 7 postes de traducteur de la classe P-3 et de 8 postes d'agent des services généraux pour 1977-1978, ainsi que de 1 poste de la classe P-3 pour 1979 2/, soit un total de 19 postes pour 1977 et 1978, qui serait porté à 20 en 1979.

x Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.26, par. 14.

2/ Ibid., par. 9, alin. b); voir également A/C.5/31/60 et Corr.1, par. 26.

5. Dans l'état des incidences administratives et financières qu'il a présenté pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général indique qu'il considère que 19 postes (4 P-4, 7 P-3 et 8 postes d'agent des services généraux) seraient transférés du Siège à l'Office des Nations Unies à Genève, et il demande la création de 3 postes - 1 de classe P-5 pour le chef de la section, 1 de classe P-3 pour un spécialiste de la terminologie et 1 de classe G-7 pour un commis aux références (A/C.5/32/42/Rev.1, par. 3, tableau). Le Secrétaire général ne fait pas mention du poste P-3 dont la création a été autorisée pour 1979 au Siège non plus que du poste de réviseur (P-4) et du poste de secrétaire bilingue (G-7) dont les titulaires doivent être détachés du Siège à l'Office des Nations Unies à Genève pour régler des questions de terminologie avec des fonctionnaires des services organiques de la CNUCED et assurer la liaison technique avec la Division de traduction du Siège (A/C.5/31/60 et Corr.1, par. 25 et 26).

6. Le Secrétaire général calcule que le montant net des dépenses supplémentaires à engager durant l'exercice biennal 1978-1979 atteindra 444 800 dollars, dont 138 200 dollars pour les 3 postes nouveaux, 218 600 dollars destinés à financer la différence de coût entre New York et Genève pour les postes qu'il est prévu de transférer dans cette dernière ville, et 88 000 dollars pour financer les dépenses non renouvelables à prévoir à l'occasion du transfert de ces postes (A/C.5/32/42/Rev.1, par. 3, 9 et 10).

7. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que les prévisions concernant les dépenses afférentes aux 19 postes qui seraient transférés du Siège à Genève n'étaient qu'approximatives et que les coûts réels dépendraient du nombre de postes qui pourraient être pourvus. Le Comité consultatif croit savoir que 16 postes d'administrateur sur 54 sont actuellement vacants au Service arabe de traduction, mais que l'on s'emploie activement à recruter des candidats pour pourvoir 15 postes. Parmi les autres facteurs qui font que les prévisions ne peuvent être qu'approximatives, il faut citer le manque d'éléments permettant de déterminer le volume de travail à fournir pour les organes de la CNUCED, les fluctuations du nombre de pages de textes à traduire en arabe, tant au Siège qu'à Genève, et les difficultés que soulève l'interprétation de la demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, qui prévoit que les services de traduction en langue arabe doivent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions.

8. En examinant l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/42/Rev.1), le Comité consultatif a noté que l'Assemblée générale, dans ses résolutions, adresse normalement au Secrétaire général des demandes ou des directives visant le fond de la question et lui laisse le soin, dans l'exercice des responsabilités que lui confère l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, de soumettre des propositions sur les modalités d'application de ces demandes ou directives. Or, le projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2 prescrit les dispositions à prendre sur le plan de l'organisation pour faire fonctionner une unité administrative du Secrétariat.

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, il faudra prévoir au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 les dépenses supplémentaires mentionnées par le Secrétaire général dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/42/Rev.1, par. 10), soit 444 800 dollars à inscrire au chapitre 23 et 95 500 dollars à inscrire au chapitre 25, cette dernière opération étant compensée par l'inscription d'une somme de même montant au chapitre premier des recettes.

Dix-neuvième rapport

Demandes de crédits révisées au chapitre 26B : transformation
et amélioration des locaux au Siège

/Original : anglais/

/2 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les demandes de crédits révisées au chapitre 26B - Transformation et amélioration des locaux (Siège) (A/C.5/32/56).

2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, a approuvé un crédit de 12 918 900 dollars relatif à l'agrandissement des salles de conférence et à l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège et a ouvert un crédit de 2 565 000 dollars pour financer la tranche du projet à exécuter en 1977 1/. Dans le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1978-1979 2/, un crédit de 10 490 792 dollars est demandé pour financer les dépenses relatives au projet pendant l'exercice biennal 1978-1979. Dans son rapport connexe 3/, le Comité consultatif a attiré l'attention sur le fait que le montant des crédits qui seraient effectivement nécessaires pour exécuter le projet ne pourrait être connu avec précision qu'une fois que les spécialisations détaillées auraient été établies et que des offres auraient été reçues et analysées. Cela étant, le Comité consultatif recommandait, à ce stade, de réduire le crédit demandé et de le ramener à 9 millions de dollars.

3. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général indique que, sur la base des offres effectivement reçues, le coût du projet tout entier est maintenant estimé à 14 269 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que le coût des travaux de construction de base, qui est maintenant estimé à 9,8 millions de dollars, est un coût maximum garanti et que le coût effectif pourra être inférieur à ce montant si les dépenses effectives de l'entreprise contractante s'avèrent moins élevées. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général donne une ventilation détaillée du coût estimatif révisé de 14 269 000 dollars et, au paragraphe 5, il indique comment les crédits nécessaires peuvent être répartis en trois exercices financiers.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 103, chap. 26.

2/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), par. 26.11.

3/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 26.6.

4. D'après le paragraphe 3 et l'alinéa g au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que le coût estimatif révisé comprend un montant de 250 000 dollars pour financer les dépenses de construction supplémentaires qui pourraient découler de la nécessité d'interrompre le travail pendant les heures normales de travail pour éviter que le bruit causé par les travaux de construction ne gêne les séances. Le Comité consultatif n'exclut pas cette possibilité, mais il espère que toutes les parties intéressées feront preuve de compréhension de manière à éviter d'avoir à engager ces dépenses supplémentaires. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que le coût estimatif révisé comprend aussi un montant de 650 000 dollars pour imprévus, le Comité recommande de supprimer le montant de 250 000 dollars indiqué à l'alinéa g du paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général.

5. Si le montant demandé pour les dépenses de construction supplémentaires est supprimé, le coût total du projet est ramené à 14 019 000 dollars, dont 10 954 000 dollars seraient nécessaires au chapitre 26B pour l'exercice biennal 1978-1979. Ce dernier montant est en augmentation de 463 208 dollars par rapport au montant initial de 10 490 792 dollars indiqué par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/ et de 1 954 000 dollars par rapport au montant de 9 millions de dollars recommandé à titre provisoire par le Comité consultatif dans son rapport connexe 3/.

6. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne la proposition qui figure au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, tendant à ce que les crédits ouverts pour le projet soient placés dans un compte distinct et que les soldes non dépensés soient reportés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à ce que le projet soit achevé et que les comptes finals soient vérifiés.

7. Le Comité consultatif prend acte des renseignements fournis par le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport, concernant l'étude qui doit être faite sur les installations de la cafétéria, de la cuisine et du restaurant, ainsi que de son intention d'absorber les dépenses afférentes à cette étude dans les limites des crédits disponibles. Cette étude, qui répond à une demande du Comité consultatif (A/32/8/Add.1), constituera le document de base sur lequel le Secrétaire général se fondera pour établir un rapport complet qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa trente-troisième ou à sa trente-quatrième session.

Vingtième rapport

Demandes de crédits révisées aux chapitres 4 et 25 et
prévisions révisées au chapitre premier des recettes :
Conférence des Nations Unies sur la science et la
technique au service du développement

/Original : anglais/

/5 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés aux chapitres 4 et 25 des dépenses et au chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, relatifs à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/C.5/32/39 et Corr.1) 1/. On se souviendra que les demandes de crédits initiales présentées à ce titre par le Secrétaire général dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 étaient provisoires 2/ et que le Comité consultatif avait recommandé de supprimer ces crédits jusqu'au moment où le Secrétaire général aurait présenté à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, des demandes de crédits révisés 3/.

2. Le Secrétaire général estime le coût du programme de travail pour la Conférence en 1978-1979 à 3 981 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel et non compris le coût des services de conférence), contre 3 075 800 dollars demandés dans le projet de budget-programme 4/. Dans les montants estimatifs révisés, il est tenu compte du programme de travail adopté par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement à sa première session, en février 1977 5/, et des recommandations formulées ultérieurement par le Conseil économique et social, dans sa résolution 2123 (LXIII). Le programme de travail, qui débouchera sur la tenue de la Conférence en août-septembre 1979, est décrit brièvement dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/39 et Corr.1).

3. Le montant estimatif révisé demandé par le Secrétaire général est en augmentation de 905 700 dollars (29,4 p. 100) par rapport aux crédits initialement demandés dans le projet de budget-programme pour 1978-1979. Le tableau ci-après donne la ventilation des crédits demandés pour 1978-1979 et des ressources approuvées pour 1977 :

1/ Pour les résolutions correspondantes, voir les résolutions 3362 (S-VII) et 31/184 de l'Assemblée générale, et les résolutions 1897 (LVII), 2028 (LXI), 2035 (LXI) et 2123 (LXIII) du Conseil économique et social.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), par. 4.32 à 4.42.

3/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 4.9.

4/ En se fondant sur l'état des incidences administratives et financières présenté initialement par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa trente et unième session (A/C.5/31/89).

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 43 (A/32/43 et Corr.1), annexe II, décision 1 (I).

Projet de budget-programme pour 1978-1979

	<u>Demandes de</u>		
	<u>Prévisions</u>	<u>crédits</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>initiales</u>	<u>révisées</u>	<u>(diminution)</u>

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

1977

Milliers de dollars des Etats-Unis

Secrétariat de la Conférence

Personnel temporaire	285,9	1 587,6	534,5
Frais généraux	56,7	201,8	82,0
Frais de voyage et indemnités de subsistance	25,0	105,0	(24,9)
Total partiel	367,6	1 894,4	591,6

Commissions régionales (y compris les frais de voyage et les indemnités de subsistance)

Personnel temporaire	106,6 ^a	205,2	100,1
Conseillers régionaux	250,0 ^a	204,3	(408,9)
Total partiel	356,6	409,5	(308,8)

Conseillers techniques (y compris les frais de voyage et les indemnités de subsistance)

Chargés d'aider les gouvernements	-	660,0	660,0
---	---	-------	-------

Services de consultants et contrats (y compris les frais de voyage et les indemnités de subsistance)

Siège	10,0	290,0	206,2
Commissions régionales	53,1	90,8	(184,8)
Total partiel	63,1	380,8	21,4

Séminaires

	-	241,6	241,6
--	---	-------	-------

Projet de budget-programme pour 1978-1979

	<u>1977</u>	<u>Prévisions initiales</u>	<u>Demandes de crédits révisées</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
--	-------------	---------------------------------	---	--------------------------------------

Conférence des Nations Unies sur la science
et la technique au service du développement

	<u>1977</u>	<u>Prévisions initiales</u>	<u>Demandes de crédits révisées</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
<u>Milliers de dollars des Etats-Unis</u>				
<u>Autres frais de voyage et indemnités de subsistance</u>				
Experts qui participeront à la réunion sur la science, la technique et l'avenir	26,7	-	59,4	59,4
Experts des pays en développement les moins avancés	-	28,0	27,8	(0,2)
Représentants des mouvements de libération nationale	-	-	11,6	11,6
	<u>26,7</u>	<u>28,0</u>	<u>98,8</u>	<u>70,8</u>
<u>Activités d'information</u>	-	667,3	296,4	(370,9)
	<u>814,0^{b/}</u>	<u>3 075,8</u>	<u>3 981,5</u>	<u>905,7</u>
TOTAL, chapitre 4 du budget				

a/ Pour des conseillers chargés d'aider les commissions régionales et les gouvernements.

b/ Y compris 323 000 dollars approuvés par l'Assemblée générale à sa trente et unième session et 491 000 dollars autorisés par le Comité consultatif en mai 1977 en vertu de la résolution 3540 (XXX) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977.

Secrétariat de la Conférence

4. Le montant estimatif révisé demandé pour le secrétariat de la Conférence s'établit au total à 1 894 400 dollars et se décompose comme suit : 1 587 600 dollars pour le personnel temporaire, 201 800 dollars pour les frais généraux et 105 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance. On trouvera une ventilation de ces montants à l'annexe IV au rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/39 et Corr.1).
5. Le nombre total de postes autorisé au titre du personnel temporaire pour le secrétariat de la Conférence en 1977 est de 11 (7 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 4 postes d'agent des services généraux), à savoir : 1 poste de secrétaire général adjoint, 3 postes D-1 6/, 2 postes P-5, 1 poste P-4, 2 postes G-5 et 2 postes G-4/1. Pour 1978-1979, le Secrétaire général demande 12 postes supplémentaires au titre du personnel temporaire, à savoir 1 poste D-2, 3 postes P-5, 2 postes P-4, 1 poste P-2 et 5 postes G-4/1, ce qui porterait le nombre total de postes à 23, dont 14 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux.
6. Le Secrétaire général demande la création d'un poste D-2 pour l'adjoint du Secrétaire général de la Conférence. Le Comité ne voit pas d'objection à cette demande. Six postes supplémentaires d'administrateur sont également demandés pour 1978-1979 (3 P-5, 2 P-4 et 1 P-2). D'après les renseignements qui figurent dans le rapport du Secrétaire général et les indications supplémentaires qui lui ont été données oralement, le Comité a noté que les attributions devant être confiées à certains des titulaires de ces nouveaux postes n'étaient pas clairement définies et que les tâches à exécuter faisaient apparaître certains doubles emplois. Le Comité n'est pas non plus convaincu de la nécessité de créer un poste distinct d'administrateur hors classe (P-5) pour un assistant spécial du Secrétaire général de la Conférence, dans la mesure où les fonctions qui s'attachent à ce poste pourraient être exercées par l'adjoint du Secrétaire général. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité recommande d'approuver la création de 2 postes P-5, de 1 poste P-4, et de 1 poste P-2. Sur les 5 postes d'agent des services généraux demandés, le Comité recommande d'en approuver 4. Si les recommandations du Comité consultatif sont acceptées, le nombre de postes financés à l'aide de crédits ouverts pour du personnel temporaire pour le secrétariat de la Conférence sera de 20 au total en 1978-1979 : 12 postes d'administrateur (1 secrétaire général adjoint, 1 D-2, 3 D-1, 4 P-5, 2 P-4 et 1 P-2) et 8 postes d'agent des services généraux (2 G-5 et 6 G-4/1). La recommandation du Comité entraînera une réduction de 211 930 dollars du crédit demandé par le Secrétaire général pour le secrétariat de la Conférence, qui serait ainsi ramené de 1 587 600 dollars à 1 375 670 dollars.

7. Le Comité consultatif a été informé que le crédit de 201 800 dollars demandé pour les frais généraux au titre du secrétariat de la Conférence (A/C.5/32/39 et Corr.1), annexe IV, sect. A,2) a été calculé sur la base des coûts standards. Compte tenu des recommandations faites par le Comité au paragraphe précédent, et

6/ Dont 1 fourni par le Bureau de la science et de la technique (Département des affaires économiques et sociales), ce qui n'entraîne pas de dépenses supplémentaires à imputer sur le budget de la Conférence.

eu égard au fait qu'il serait possible de prélever certains des articles considérés (meublier, machines de bureau et matériel de bureau) sur les stocks existants, le Comité consultatif recommande de réduire de 51 800 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général, qui serait ainsi ramené de 201 800 dollars à 150 000 dollars.

8. Le Secrétaire général demande un crédit de 105 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du secrétariat de la Conférence (A/C.5/32/39 et Corr.1, annexe IV, sect. D,1). Le Comité consultatif a été informé que les deux tiers de ce montant seraient utilisés pour les travaux préparatoires à la Conférence à exécuter en 1978 et qu'un tiers serait destiné à couvrir les frais de voyage du Secrétaire général de la Conférence. Le Comité est convaincu qu'il est possible de réaliser des économies en faisant coïncider, dans toute la mesure du possible, les voyages effectués à l'occasion de réunions régionales et spécialisées et ceux qui ont pour objet d'engager des consultations avec les gouvernements. Pour cette raison et compte tenu de la recommandation formulée au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité recommande de réduire de 10 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général, qui serait ainsi ramené de 105 000 dollars à 95 000 dollars.

Travaux préparatoires

9. Le programme de travail pour 1978 prévoit l'exécution de diverses activités afin de contribuer à la préparation de monographies nationales, de réunions régionales et de documents régionaux, ainsi qu'à l'élaboration d'une documentation technique ayant trait aux domaines d'étude de la Conférence et aux questions inscrites à son ordre du jour. Les demandes de crédits révisées soumises par le Secrétaire général comprennent un montant total de 1 691 900 dollars au titre des conseillers et des coordonnateurs régionaux, des conseillers techniques, des services de consultants et des contrats et des séminaires. La fraction de ce montant correspondant aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance serait supérieure à 500 000 dollars. L'échelonnement envisagé de ces dépenses est le suivant :

<u>Assistance préparatoire</u>	<u>Mois de travail</u>	<u>Calendrier prévu pour 1978</u>	<u>Prévisions de dépenses</u>
			<u>Milliers de dollars des Etats-Unis</u>
<u>Commissions régionales</u>			
<u>- personnel temporaire</u>			
Coordonnateurs régionaux (P-4) ..	48	Janvier-décembre	173,2
Services de secrétaire (recrutement sur le plan local)	48	Janvier-décembre	32,0
Conseillers régionaux (L-6)	36	Janvier-juin	204,3
			<u>409,5</u>
<u>Total partiel ..</u>			
<u>Conseillers techniques (L-6)</u>			
Chargés d'aider les gouvernements	100	Janvier-août	660,0
<u>Services de consultants et contrats</u>			
<u>a) Siège :</u>			
Domaines d'étude	10	Mai-juin	50,0
Questions inscrites à l'ordre du jour	8	Juillet-août	40,0
Etudes établies par des institutions spécialisées .		Mars-août	200,0
<u>b) Commissions régionales</u>	20	Avril-juillet	90,8
			<u>380,8</u>
<u>Total partiel ..</u>			
<u>Séminaires (32)</u>		Janvier-juillet	241,6
			<u>241,6</u>
	TOTAL		<u><u>1 691,9</u></u>

10. Le crédit demandé au titre du personnel temporaire pour les commissions régionales est destiné à fournir à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) :

a) Un coordonnateur (P-4) (173 200 dollars, dont 7 700 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance) et 1 agent local (32 000 dollars) pendant toute l'année 1978, pour un coût total de 205 200 dollars. D'après le programme de travail, les documents régionaux doivent être achevés et soumis au Comité préparatoire à sa troisième session, en septembre 1978, mais le Comité consultatif a été informé que des activités consécutives à la session pourraient être nécessaires. Il recommande donc que le montant demandé par le Secrétaire général (205 200 dollars) soit accepté;

b) Des conseillers régionaux (L-6, équivalant à la classe D-1) pour une durée totale de 36 mois de travail à raison de six mois de travail par conseiller : 1 conseiller pour la CEPAL et 1 pour la CEAO, 2 conseillers pour la CESAP et 2 pour la CEA. Les dépenses correspondantes sont estimées à 204 300 dollars, dont 48 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

11. Le Secrétaire général demande un crédit de 660 000 dollars pour financer 100 mois de travail de conseillers techniques (L-6), dont 220 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance. Les conseillers techniques seraient affectés par le Siège, sur la demande des gouvernements, pour contribuer à la préparation des documents nationaux. Le Comité consultatif croit comprendre que ce montant a été calculé en se fondant sur l'hypothèse qu'il faudra répondre à 60 demandes. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé qu'à ce jour le secrétariat de la Conférence a choisi 15 demandes sur les 55 reques et que 8 conseillers techniques travaillent déjà à l'élaboration de documents nationaux dans le cadre du programme de travail pour 1977.

12. Les tâches assignées aux conseillers régionaux, aux conseillers techniques et aux consultants permettent de conclure qu'il existe des chevauchements et des doubles emplois en ce qui concerne les responsabilités et les tâches relatives aux travaux préparatoires de la Conférence. A ce propos, le Comité consultatif rappelle que le secrétariat des commissions économiques régionales comprend un groupe de la science et de la technique 7/. Le Comité estime que les besoins en ce qui concerne le nombre de mois de travail nécessaire et les voyages à effectuer dans les régions concernées ont donc été surestimés. A son avis, des économies peuvent être réalisées si les tâches en question sont planifiées et coordonnées de manière satisfaisante. En outre, considérant que le volume des services consultatifs

7/ Le nombre et la classe des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs affectés aux groupes de la science et de la technique des commissions régionales, tel qu'il ressort du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, s'établissent comme suit : CESAP : 1 P-3; CEPAL : 1 P-4, 1 P-3 (plus 1 D-1, 1 P-5, et 1 P-4 dont les postes sont financés à l'aide de ressources extra-budgétaires); CEA : 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3; CEAO : 1 P-5, 2 P-4 (plus 1 P-5 et 2 P-4 dont les postes sont financés à l'aide de ressources extra-budgétaires). (Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), tableaux 7.33, 8.22, 9.30 et 10.37.)

techniques fournis en 1977 n'a pas été aussi élevé qu'on l'avait prévu initialement, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la totalité des 100 mois de travail prévus seraient nécessaires pendant la période envisagée maintenant (de janvier à août 1978). Pour ces raisons, le Comité recommande de réduire de 110 000 dollars le crédit demandé pour les conseillers techniques, c'est-à-dire de le ramener de 660 000 dollars à 550 000 dollars.

13. D'après le programme des travaux préparatoires, il est prévu d'avoir recours au Siège à des services de consultants, répartis comme suit : 10 mois de travail pour préparer la documentation relative aux domaines d'étude sectorielle, pour un coût de 50 000 dollars, dont 18 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance; 8 mois de travail pour la documentation relative aux points de l'ordre du jour, pour un coût de 40 000 dollars, dont 14 400 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance; le total s'établirait donc à 90 000 dollars. Etant donné que les contributions des consultants seraient établies sur la base des données recueillies à l'échelon national et régional, et compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 12, le Comité consultatif estime que la nécessité d'un total de 18 mois de travail de consultants n'apparaît pas suffisamment justifiée et il recommande de réduire le crédit correspondant de 15 000 dollars, c'est-à-dire de le ramener de 90 000 dollars à 75 000 dollars.

14. Le Secrétaire général prévoit un montant estimatif de 200 000 dollars pour les services de consultants et contrats, destiné à permettre de fournir une assistance aux institutions spécialisées qui seraient éventuellement appelées à établir des études spéciales et n'auraient pas prévu de crédits budgétaires au titre des travaux préparatoires de la Conférence. Le Comité consultatif croit comprendre que ce montant a été déterminé de manière arbitraire sur la base d'une allocation de 40 000 dollars pour chacun des domaines d'étude sectorielle que le Comité préparatoire doit choisir à sa deuxième session en janvier 1978. Compte tenu de la résolution 2035 (LXI) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a invité les organes directeurs des diverses organisations intéressées à faire le nécessaire pour permettre à leurs organisations de participer pleinement aux travaux de la Conférence, ainsi que des déclarations faites ultérieurement par les institutions des Nations Unies au sujet de leur participation à la Conférence et des incidences financières supplémentaires en découlant (A/C.5/31/89, annexe III), et vu que le Secrétaire général, au paragraphe 15 de son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (A/C.5/32/39 et Corr.1), dit qu'il a récemment reçu confirmation du fait que d'autres institutions s'en tiennent à l'intention qu'elles ont exprimée dans les déclarations susmentionnées, le Comité consultatif recommande de supprimer le montant de 200 000 dollars demandé pour verser une allocation aux institutions spécialisées.

15. D'après les propositions du Secrétaire général, chacune des cinq commissions régionales disposerait également de quatre mois de travail de services de consultants, pour un coût de 90 800 dollars, dont 26 800 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance. Ces consultants aideraient à préparer les documents de base régionaux. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

16. Dans ses demandes de crédits révisées, le Secrétaire général propose d'organiser 32 séminaires (régionaux, sous-régionaux, spécialisés et nationaux) pour appuyer les activités préparatoires à la Conférence, à un coût estimé à 241 600 dollars.

Les participants comprendraient des fonctionnaires des gouvernements, des experts, et des fonctionnaires des commissions régionales et du secrétariat de la Conférence. Le Comité consultatif note que pour calculer ces dépenses on s'est fondé sur l'hypothèse que deux fonctionnaires du secrétariat de la Conférence participeraient aux séminaires (A/C.532/39 et Corr.1, annexe IV, sect. F, b). Le Comité est d'avis que ce nombre peut être ramené à un, ce qui permettrait d'économiser 25 600 dollars.

Autres frais de voyage et indemnités de subsistance

17. Un montant total de 98 800 dollars (voir le tableau au paragraphe 3 du présent rapport) est demandé au titre des autres frais de voyage et indemnités de subsistance des experts devant participer aux réunions sur la science, la technique et l'avenir, des experts des pays en développement les moins avancés devant participer à la Conférence, et des représentants des mouvements de libération nationale. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande.

Activités d'information

18. Les demandes de crédits révisées comprennent un montant de 296 400 dollars pour un programme d'information qui doit être exécuté pendant la période préparatoire et pendant la Conférence proprement dite. Ce montant est destiné à financer le coût d'activités d'information au niveau international (116 800 dollars) et au niveau régional (66 000 dollars), et il comprend un crédit pour du personnel temporaire [1 fonctionnaire de l'information (F-4) et un secrétaire (G-4)] qui serait détaché du Centre de l'information économique et sociale au secrétariat de la Conférence (113 600 dollars). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à la demande du Secrétaire général.

Coût des services de conférence

19. Dans les sections H et I de l'annexe IV à son rapport (A/C.5/32/39 et Corr.1), le Secrétaire général indique le coût estimatif "intégral" des services de conférence (c'est-à-dire calculé sans tenir compte des services qui pourraient être fournis à l'aide des ressources déjà demandées dans le projet de budget-programme pour 1978-1979); ce coût total est estimé à 1 300 300 dollars et peut être réparti comme suit :

	<u>Services de conférence (chap. 23)</u>	<u>Services généraux (chap. 22)</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
5 réunions régionales	412 000	25 200	437 200
2 réunions de groupe d'experts	65 800	10 300	76 100
2 sessions du Comité préparatoire	214 800	20 700	235 500
Conférence	521 900	29 600	551 500
	TOTAL	1 214 500	1 300 300

20. Au paragraphe 51 de son rapport, le Secrétaire général indique que, dans la mesure où des crédits supplémentaires seront nécessaires, ils seront indiqués dans un état récapitulatif qui sera soumis à l'Assemblée générale à la fin de la session en cours. Le Comité consultatif a examiné les hypothèses concernant l'effectif nécessaire et les a jugées généralement en rapport avec les besoins, eu égard au nombre présumé de réunions et au volume de la documentation; toutefois, il devrait être possible de réduire le nombre de réviseurs et de dactylographes. Etant donné le calendrier proposé pour les diverses réunions et pour la Conférence elle-même, le Comité consultatif pense qu'une grande part des dépenses pourra être absorbée dans les limites des crédits disponibles.

RECAPITULATION

21. Aux paragraphes 6 à 8, 12 à 14 et 16 du présent rapport, Le Comité consultatif recommande des réductions d'un montant total de 624 330 dollars au chapitre 4 du projet de budget-programme pour 1978-1979. La réduction correspondante à appliquer au chapitre 25 des dépenses et au chapitre premier des recettes s'élèverait à 84 200 dollars. Au cas où l'Assemblée générale approuverait les recommandations du Comité consultatif, les crédits supplémentaires à ouvrir s'établiraient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 4	3 357 170
Chapitre 25	671 800
	<hr/>
TOTAL (brut)	4 028 970
Chapitre premier des recettes	(671 800)
	<hr/>
TOTAL (net)	3 357 170
	<hr/> <hr/>

Vingt et unième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents A/32/369, A/32/382 et A/32/381 et du projet de résolution E présenté dans le document A/32/380

(Points 38, 51, 52 et 53 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/8 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié les états des incidences administratives et financières (A/C.5/32/58 et Corr.1, A/C.5/32/68, A/C.5/32/69 et A/C.5/32/70) de cinq projets de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au titre des points 38, 51, 52 et 53 de l'ordre du jour, états que le Secrétaire général a présentés conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

A. - Projet de résolution A/C.1/32/L.29/Rev.1

2. Dans le document A/C.5/32/58 et Corr.1, le Secrétaire général estime à 686 700 dollars les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.29/Rev.1, adopté par la Première Commission à sa 44^{ème} séance, le 25 novembre 1977, au titre du point 38 de l'ordre du jour 1/. Ce montant représente le coût initial des services à fournir pour une conférence des Nations Unies qui se réunirait du 24 juillet au 11 août 1978, afin de préparer une conférence des Nations Unies qui se tiendrait en 1979 en vue de parvenir à des accords sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Cela dans l'hypothèse où aucun des services de conférence ne pourrait être assuré dans les limites des ressources disponibles. Au paragraphe 5 de ce document, le Secrétaire général indique qu'il précisera plus tard, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, dans quelle mesure les dépenses à prévoir pour le service de la Conférence préparatoire pourront être couvertes au moyen des ressources disponibles et s'il faudra ouvrir des crédits supplémentaires.

* Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires : rapport du Secrétaire général (point 38).

Désarmement général et complet (point 51) :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- c) Rapport du Secrétaire général.

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (point 52).

-Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement (point 53).

1/ Voir A/32/369, par. 8.

3. Le Comité consultatif note que les incidences financières du projet de résolution A/C.1/32/L.29/Rev.1 ne se limitent pas au coût de la Conférence préparatoire. A l'alinéa f du paragraphe 3 de l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/58 et Corr.1), le Secrétaire général indique que le montant estimatif des dépenses pour la Conférence de 1979 elle-même sera communiqué à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, après la réunion de la Conférence préparatoire.

4. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, comme le recommande la Première Commission (A/32/369, par. 8), il faudra fournir en 1978 des services de conférence à la Conférence préparatoire des Nations Unies, pour un coût estimatif de 686 700 dollars, y compris le coût des services qui seront financés au moyen des ressources déjà approuvées, l'estimation des dépenses qu'entraînerait en 1979 la Conférence des Nations Unies proprement dite devant être communiquée séparément par le Secrétaire général à la trente-troisième session.

B. - Projet de résolution A/C.1/32/L.25

5. Dans le document A/C.5/32/68, le Secrétaire général estime à 439 300 dollars les incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.25 que la Première Commission a adopté à sa 38ème séance, le 18 novembre 1977 au titre du point 53 de l'ordre du jour 2/. Ce montant correspond au coût des services de conférence pour deux sessions du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, tenues à New York en 1978, dans l'hypothèse où aucun des services de conférence ne pourrait être fourni dans les limites des ressources disponibles.

6. Au paragraphe 5 de l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/68), le Secrétaire général dit qu'il indiquera plus tard, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, dans quelle mesure les dépenses susmentionnées pourront être financées au moyen des ressources disponibles et s'il faudra ouvrir des crédits supplémentaires pour assurer le service des deux sessions en question.

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution comme le recommande la Première Commission (A/32/382, par. 8), il faudra fournir des services de conférence au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, pour un coût estimatif de 439 300 dollars, y compris le coût des services à financer au moyen des ressources déjà approuvées.

2/ Voir A/32/382, par. 8.

C. - Projets de résolutions A/C.1/32/L.16 et A/C.1/32/L.11

8. Dans le document A/C.5/32/69, le Secrétaire général présente l'état des incidences administratives et financières des projets de résolutions (A/C.1/32/L.16 et A/C.1/32/L.11) concernant le point 52 de l'ordre du jour, que la Première Commission a adoptés à sa 32ème séance, le 5 novembre 1977, et à sa 38ème séance, le 18 novembre 1977, respectivement 3/. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de cet état, les projets de résolution ont trait à trois réunions :

- a) Celle d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux;
- b) Celle du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement;
- c) La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

9. Le Secrétaire général estime à 140 600 dollars le coût total de la réunion du groupe spécial d'experts gouvernementaux envisagé dans le projet de résolution A/C.1/32/L.16. Au paragraphe 3 de l'état des incidences administratives et financières, le Secrétaire général propose que le groupe spécial envisagé dans le projet de résolution susmentionné soit composé de 15 experts qui se réuniraient à New York, en 1978, pendant une semaine. Au paragraphe 5, il estime à 117 500 dollars le coût des services de conférence à prévoir pour le groupe et à 23 100 dollars le montant des frais de voyage et indemnités de subsistance des experts.

10. Le projet de résolution A/C.1/32/L.11 prévoit notamment que l'Assemblée générale :

a) Prierait le Comité préparatoire de la session extraordinaire consacrée au désarmement de poursuivre ses travaux en vue de préparer un projet de document final ou de documents finals, pour examen et adoption à la session extraordinaire, et de lui soumettre son rapport final;

b) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire toute l'aide qui pourrait lui être nécessaire pour mener à bien ses travaux.

11. Au paragraphe 10 de l'état présenté, le Secrétaire général estime à 891 400 dollars les dépenses qu'entraînerait le service de deux sessions du Comité préparatoire, en présumant qu'aucun des services nécessaires ne pourrait être assuré dans les limites des ressources déjà approuvées.

12. Au paragraphe 7, le Secrétaire général indique que, afin d'aider le Comité à préparer un projet de document final ou de documents finals, il faudrait prolonger jusqu'au 30 juin 1978 le contrat de 3 consultants actuellement employés et, en outre, engager pour la même période 2 assistants de recherche (G-5). Il ressort du paragraphe 8 que le coût des 3 consultants et des 2 assistants de recherche de la classe G-5, durant six mois, est estimé à 90 000 dollars.

13. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce qu'on prolonge le contrat des trois consultants actuellement employés. Toutefois, compte tenu des ressources dont dispose déjà le Centre pour le désarmement, et notamment sa Section de

3/ Voir A/32/381, par. 12, projets de résolution A et B.

l'information et de la recherche, il recommande que l'assistance aux consultants, pour la recherche, continue d'être fournie dans les limites de l'effectif existant. La recommandation du Comité impliquerait une réduction de 21 000 dollars du montant estimatif, lequel serait ramené de 90 000 dollars à 69 000 dollars.

14. Au paragraphe 15 de l'état considéré, le Secrétaire général indique que le montant estimatif révisé des dépenses à prévoir pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (projet de résolution A/C.1/32/L.11) s'établit à 2 839 200 dollars. La session extraordinaire se tiendrait à New York entre le 23 mai et le 28 juin 1978.

15. Sur la base des renseignements fournis au paragraphe 15 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/69), le montant estimatif total de 2 839 200 dollars peut être ventilé comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Chapitre premier :		
i) Frais de voyage des représentants	263 000	
ii) Services relevant directement du Secrétaire général	34 400	
iii) Service de l'information	84 800	382 200
		<hr/>
Chapitre 22 :		
Bureau des services généraux		79 500
Chapitre 23 :		
Département des conférences		2 377 500
		<hr/>
	TOTAL	2 839 200
		<hr/> <hr/>

16. Pour le moment, le Secrétaire général se borne à demander des ressources supplémentaires d'un montant de 382 200 dollars, au titre du chapitre premier. Il signale, au paragraphe 16, qu'il indiquera à un stade ultérieur de la présente session de l'Assemblée générale dans quelle mesure les dépenses correspondant aux services de conférence dont il est question dans sont état des incidences administratives et financières pourront être financées au moyen des ressources disponibles.

17. En ce qui concerne le crédit à prévoir au chapitre premier, le Comité consultatif est d'avis que l'on peut répondre à la plupart des besoins du Service de l'information, au titre de la presse et des publications, de l'information visuelle et radiophonique et des relations extérieures, dans les limites des ressources déjà approuvées pour le service. En conséquence, il recommande de réduire de 30 000 dollars le crédit à prévoir pour le Service de l'information, ce qui le ramènera de 84 800 dollars (voir A/C.5/32/69, par. 15, e) à 54 800 dollars.

18. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A que recommande la Première Commission (A/32/381, par. 12), il faudra prévoir un crédit supplémentaire de 23 100 dollars, au titre des frais de voyage et indemnités de subsistance des experts, au chapitre 2 du projet de budget-programme pour 1978-1979. En outre, la Cinquième Commission voudra peut-être faire savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A entraînerait, au titre des services de conférence, des dépenses d'un montant maximum de 117 500 dollars, y compris le coût des services à fournir dans les limites des ressources déjà approuvées.

19. En ce qui concerne le projet de résolution B, dont la Première Commission recommande l'adoption (A/32/381, par. 12), la Cinquième Commission voudra peut-être faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte ce texte, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 69 000 dollars au chapitre 2 et de 352 200 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour 1978-1979. Enfin, la Cinquième Commission peut vouloir informer l'Assemblée générale de la nécessité de fournir des services de conférence au Comité préparatoire de la session extraordinaire consacrée au désarmement, pour un coût estimatif de 891 400 dollars, et pour la session extraordinaire elle-même, moyennant des dépenses d'un montant estimatif de 2 457 000 dollars, y compris le coût des services à fournir au moyen des ressources déjà approuvées.

D. - Projet de résolution A/C.1/32/L.13

20. Dans le document A/C.5/32/70, le Secrétaire général présente l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.13, concernant le point 51 de l'ordre du jour, que la Première Commission a adopté à sa 38ème séance, le 18 novembre 1977 4/. Le coût intégral du programme de travail envisagé dans ce projet de résolution est estimé par le Secrétaire général à 714 100 dollars, dont 566 500 dollars pour la publication au cours de l'exercice biennal 1978-1979 d'un périodique de l'Organisation des Nations Unies consacré au désarmement (5 numéros en 6 langues) et 147 600 dollars au titre des postes permanents et des services communs requis pour la publication de ce périodique.

21. Au paragraphe 6 de l'état présenté, le Secrétaire général indique qu'il précisera, vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale, dans quelle mesure les dépenses de publication (voir A/C.5/32/70, par. 4) pourront être financées au moyen des ressources disponibles. Le Comité consultatif compte que lesdites dépenses pourront être ainsi absorbées, en majeure partie sinon en totalité. En outre, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'étudier les possibilités de vente du périodique envisagé, en vue de compenser le coût de sa publication.

22. Le montant estimatif de 147 600 dollars prévu au titre des postes permanents et des services communs servirait à financer la création de 3 postes nouveaux (1 P-4, 1 P-2 et 1 G-4/3). Le Comité consultatif a appris que le poste P-4 était destiné à un fonctionnaire qui exercerait des fonctions d'édition et de coordination, et que le titulaire du poste P-2 établirait des bibliographies et d'autres documents d'information générale aux fins de recherches. Etant donné les ressources actuelles du Centre pour le désarmement, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille créer ce poste P-2. En y renonçant, on pourrait réduire les dépenses de 47 000 dollars, dont 39 500 dollars au titre des dépenses de personnel et 7 500 dollars au titre des services communs connexes.

4/ Voir A/32/380, par. 19, projet de résolution E.

23. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution E que recommande la Première Commission (A/32/380, par. 19), il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 85 400 dollars pour les postes permanents et de 15 200 dollars pour les services communs, aux chapitres 2 et 22, respectivement, du projet de budget-programme pour 1978-1979. On devrait également prévoir l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 23 700 dollars 5/ au chapitre 25 au titre des contributions du personnel correspondantes, crédit qui serait compensé par une augmentation équivalente du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au titre du chapitre premier des recettes.

24. La Cinquième Commission souhaitera peut-être également informer l'Assemblée générale que les coûts de publication entraînés par l'adoption du projet de résolution ne devront pas dépasser 566 500 dollars, y compris le coût des services qui doivent être financés au moyen des ressources déjà disponibles.

5/ Le chiffre de 2 800 dollars pour les contributions du personnel qui est donné au paragraphe 6 du document A/C.5/32/70 est inexact. D'après les renseignements communiqués au Comité consultatif, le montant total exact des contributions du personnel pour les postes P-4, P-2 et G-4/3 proposés est de 28 800 dollars (dont 5 100 dollars pour le poste P-2 que le Comité ne recommande pas de créer).

Vingt-deuxième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution V, VIII, IX et X présentés par la Deuxième Commission dans le document A/32/265/Add.1, et demandes de crédits révisées aux chapitres 1er, 22 et 25 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : programmes d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies

(Point 12 de l'ordre du jour*)

Original : anglais

9 décembre 1977

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les deux documents ci-après relatifs aux programmes d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies :

a) Un état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/72) des incidences administratives et financières des projets de résolution A/C.2/32/L.21, A/C.2/32/L.29, A/C.2/32/L.42 et A/C.2/32/L.43, dont la Deuxième Commission recommande l'adoption 1/;

b) Un rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/73) relatif aux demandes de crédits révisées au titre des chapitres 1er, 22 et 25 et aux prévisions révisées pour le chapitre 1er des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

A.- Document A/C.5/32/72

2. Dans le document A/C.5/32/72, le Secrétaire général présente, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences administratives et financières de quatre projets de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au titre du point 12 de l'ordre du jour : deux de ces projets, relatifs à l'assistance à Sao Tomé-et-Principe (A/C.2/32/L.29) et à l'assistance au Cap-Vert (A/C.2/32/L.42), ont été adoptés à la 50ème séance de la Commission, le 18 novembre 1977; les deux autres, relatifs à l'assistance à la Guinée-Bissau (A/C.2/32/L.21) et à l'assistance aux Seychelles (A/C.2/32/L.43), ont été adoptés à la 51ème séance, le 22 novembre 1977.

* Rapport du Conseil économique et social.

1/ Voir A/32/265/Add.1, par. 38, projets de résolution IX, V, VIII et X.

3. Au paragraphe 4 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que, si l'on adoptait ces projets de résolution, il devrait envoyer des missions de consultation dans les pays intéressés. Le Secrétaire général estime à 68 200 dollars le montant des dépenses supplémentaires correspondantes pour lesquelles il faudrait ouvrir un crédit au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice 1978-1979. Le détail des dépenses à prévoir est donné aux paragraphes 5 à 15 de l'état et fait également l'objet d'une annexe. Pour les raisons indiquées au paragraphe 13 de l'état, il est proposé de profiter d'une mission aux Seychelles pour déterminer la nature et la portée de l'assistance requise par le Gouvernement de Djibouti. Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 4 de l'état, on a tenu compte pour le calcul du crédit à ouvrir, de la possibilité de combiner deux des trois premières missions (Sao Tomé-et-Principe, Cap-Vert et Guinée-Bissau) ce qui permettrait d'économiser sur les frais de voyage.

4. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 6, 8, 11 et 14 de l'état, on a calculé le coût de chacune des quatre missions en supposant que le groupe serait composé de 8 personnes (le Sous-Secrétaire général, 4 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, 1 secrétaire, 1 consultant et 1 interprète). Les missions seraient de durée variable (10 à 18 jours). Le Comité consultatif a appris que la composition de chaque mission serait adaptée aux circonstances et que le nombre effectif des membres serait réduit autant que possible.

5. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission (A/C.2/32/L.21, A/C.2/32/L.29, A/C.2/32/L.42 et A/C.2/32/L.43) il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 68 200 dollars au titre des services de consultants, du personnel temporaire pour les réunions, des frais de voyage du personnel et des communications, au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice 1978-1979.

B.- Document A/C.5/32/73

6. Dans le document A/C.5/32/73, le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisées au titre des chapitres premier, 22 et 25 et des prévisions révisées pour le chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. Les demandes de crédits révisées concernent les programmes d'assistance internationale de l'Organisation des Nations Unies.

7. Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, les demandes initiales au titre du chapitre premier du projet de budget-programme pour 1978-1979 ne prévoyaient aucun crédit pour les programmes d'assistance à la Zambie et au Mozambique. On y précisait que tous autres crédits qui pourraient devenir nécessaires pour ces programmes seraient demandés à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

8. Les faits récents qui ont eu des répercussions sur ces programmes et qui ont, par ailleurs, entraîné l'institution des programmes d'assistance aux Comores, à l'Angola, au Lesotho, au Botswana, à Djibouti, à la Guinée-Bissau, aux Seychelles, au Cap-Vert et à Sao Tomé-et-Principe, ainsi qu'en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, sont décrits aux paragraphes 2 à 9 du rapport du Secrétaire général.

9. Au paragraphe 10, le Secrétaire général indique que les situations ayant rendu nécessaire l'institution de programmes spéciaux d'assistance persisteront vraisemblablement jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1978-1979. Compte tenu du volume de travail actuel, le Secrétaire général estime comme suit les ressources en personnel nécessaires, au chapitre premier du projet de budget-programme pour 1978-1979, pour l'administration des programmes en question durant l'exercice biennal considéré :

	Traitements	Dépenses communes de personnel	Totaux partiels
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
Personnel temporaire :			
2 économistes (P-5)	108 050	34 600	142 650
1 administrateur de programme (P-4)	59 400	19 000	78 400
1 assistant de recherche (G-5)	32 400	10 400	48 200
2 secrétaires (G-4/2)	47 200	15 100	62 300
Total (personnel temporaire)			<u>326 150</u>
			326 000 ^{a/}
Services de consultants (12 mois)			<u>42 000</u>
		TOTAL	<u><u>368 000</u></u>

a/ Montant arrondi.

10. Par rapport aux ressources approuvées pour 1976-1977, ces estimations font apparaître une augmentation correspondant à 2 postes supplémentaires, à savoir 1 poste P-5 et 1 poste G-4/2.

11. Le Secrétaire général estime comme suit les autres ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1978-1979, au titre des chapitres premier et 22 du projet de budget-programme :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Frais de voyage du personnel	60 000
Communications	7 000
Fournitures et accessoires	2 000
Location et entretien des locaux	16 000
Mobilier et matériel	2 000
	<u>87 000</u>
	<u><u>TOTAL</u></u>

12. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il s'efforcera de réaliser des économies de deux façons :

a) En organisant les missions nécessaires pour recueillir les données, analyser les programmes et mobiliser les ressources de manière à les grouper, autant que possible, lorsque les pays à visiter sont voisins;

b) En s'assurant la coopération d'autres services et organismes des Nations Unies pour qu'ils fournissent gratuitement les services d'experts nécessaires aux programmes, chaque fois que cela est possible.

13. Au paragraphe 14, le Secrétaire général dit espérer que les ressources actuellement demandées s'avéreront suffisantes, mais qu'on réexaminera la situation au moment de la présentation du premier rapport sur l'exécution du budget de 1978-1979, afin de déterminer si des ressources supplémentaires sont nécessaires.

14. Le Comité consultatif recommande de faire droit aux demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/73, c'est-à-dire d'approuver l'ouverture d'un crédit de 428 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour 1978-1979 et d'un crédit de 27 000 dollars au chapitre 22. Il faudrait également inscrire au chapitre 25 du budget, au titre des contributions du personnel correspondantes, un crédit de 90 700 dollars, à compenser par un accroissement de même montant des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel, au chapitre premier des recettes.

Incidences administratives et financières des projets de résolution contenus dans les documents A/32/L.20, A/32/L.21/Rev.1, A/32/L.22/Rev.1, A/32/L.23 à 33 et A/32/L.34/Rev.1

(Point 27 de l'ordre du jour*)

/Original : anglais/

/10 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/79 et Corr.1) en ce qui concerne les projets de résolution A/32/L.20 à 34 relatifs à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.
2. Le Secrétaire général estime que le montant net des crédits nécessaires pour 1978-1979 s'élève à 735 900 dollars, se décomposant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 3	428 900
Chapitre 21	277 700
Chapitre 22	29 300
Chapitre 25	57 400
Chapitre premier des recettes	(57 400)
	<hr/>
TOTAL	735 900
	<hr/> <hr/>

Le Secrétaire général a indiqué que le total ci-dessus correspondait aux projets de résolution A/32/L.27, A/32/L.28 et A/32/L.32 et se décomposait de la façon suivante :

- a) Un montant de 277 700 dollars pour la diffusion d'information sur l'apartheid (projet de résolution A/32/L.27);
- b) Un montant de 443 800 dollars pour le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (projet de résolution A/32/L.28).

* Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain :

- a) Rapports du Comité spécial contre l'apartheid;
- b) Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid;
- c) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- d) Rapport du Secrétaire général.

c) Un montant de 14 400 dollars pour la Déclaration internationale sur l'apartheid dans les sports (projet de résolution A/32/L.32).

Le Secrétaire général indique que les incidences financières des autres projets de résolution concernant le point 27 de l'ordre du jour sont prises en considération dans les montants ci-dessus.

3. Après l'élaboration de l'état des incidences administratives et financières des projets de résolution présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/79 et Corr.1), le projet de résolution A/32/L.21 a été modifié, notamment, par l'adjonction d'un nouveau paragraphe (par. 8), dans lequel l'Assemblée générale déciderait "de verser au budget du Comité spécial contre l'apartheid une allocation spéciale d'un montant de 300 000 dollars, qui sera imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et sera affecté à des projets spéciaux dont décidera le Comité spécial aux fins de l'observation de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid en consultation avec le Secrétaire général". Selon l'interprétation du Comité consultatif, le paragraphe 8 signifie que l'Assemblée déciderait d'ouvrir un crédit de 300 000 dollars au chapitre 3A.3 du budget-programme pour 1978-1979, et que le montant en question serait affecté au financement de projets spéciaux aux fins de l'observation de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid; les projets seraient choisis par le Comité spécial contre l'apartheid en consultation avec le Secrétaire général. Le Comité consultatif n'a pas eu communication de renseignements sur la nature ou le coût estimatif de ces projets.

A.- Diffusion d'informations sur l'apartheid (A/32/L.27)

4. En vertu du paragraphe 4 du projet de résolution A/32/L.27, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général "de diffuser, en coopération avec les Etats Membres ayant des émetteurs susceptibles d'être captés en Afrique australe, un programme régulier d'émissions radiophoniques à l'intention de l'Afrique du Sud commentant les efforts des Nations Unies contre l'apartheid et à l'appui du droit à l'autodétermination et traitant toutes les questions affectant les peuples de l'Afrique australe".

5. En réponse à cette demande, le Secrétaire général propose d'organiser un programme radiophonique quotidien d'une heure à l'intention de l'Afrique du Sud. Les coûts correspondants pour 1978 s'élèveraient à 277 700 dollars au chapitre 21A (169 800 dollars pour la production des programmes et 107 900 dollars pour leur retransmission). Les hypothèses retenues pour calculer le coût du programme proposé sont récapitulées dans l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/79 et Corr.1, par. 21 à 26). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit demandé par le Secrétaire général.

B.- Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (A/32/L.28)

6. Le Secrétaire général estime que les incidences financières du projet de résolution A/32/L.28 s'élèvent à 443 800 dollars, déduction faite des contributions du personnel, se répartissant comme suit :

Paragrapes du
dispositif du
projet de réso-
lution A/32/L.28

Objectif

Crédit demandé

Dollars des Etats-Unis

3, <u>a</u>	Envoi de missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales	38 300
3, <u>b</u>	Intensification de la coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'OUA et d'autres organisations appropriées	6 000
3, <u>c</u>	Participation aux conférences où l'on traite de l' <u>apartheid</u>	51 400 ^{a/}
3, <u>d</u>	Invitations adressées aux représentants des mouvements de libération sud-africains et à ceux d'autres organisations intéressées ainsi qu'à des experts	25 600
4	Mesures visant à organiser et à promouvoir l'organisation de conférences contre l' <u>apartheid</u> , en coopération avec les organisations internationales et nationales intéressées	60 000 ^{a/}
7	Participation aux réunions du Conseil d'administration du PNUD, au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organes qui s'occupent de l' <u>apartheid</u> et de l'assistance aux Sud-Africains	7 000
10	Renforcement du Centre contre l' <u>apartheid</u>	255 500
	TOTAL	<u>443 800</u>

a/ Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif qu'un montant de 21 000 dollars, destiné à couvrir le coût de la participation à la Conférence régionale de la jeunesse en Afrique, avait été inclus par inadvertance dans le total de 81 000 dollars figurant au paragraphe 56 de l'état des incidences administratives et financières tel qu'il avait été initialement présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/79).

7. Le crédit de 255 500 dollars, demandé pour le renforcement du Centre contre l'apartheid se décompose comme suit : 108 900 dollars au titre des traitements et 34 800 dollars au titre des dépenses communes de personnel pour 3 nouveaux postes, à savoir 1 poste P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (voir A/C.5/32/79 et Corr.1, par. 62 à 64), 60 700 dollars (y compris les dépenses communes de personnel) pour 15 mois de travail au niveau P-5 de personnel temporaire affecté à des tâches générales (A/C.5/32/79 et Corr.1, par. 65), 13 800 dollars au titre des services de consultants, 8 000 dollars au titre des travaux d'imprimerie et 29 300 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement et des fournitures.

8. Le Comité consultatif note que, conformément au projet de budget-programme pour 1978-1979, le Centre dispose de 21 postes (13 postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 8 postes d'agent des services généraux) 1/. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail du Centre, le Comité consultatif recommande d'approuver la demande tendant à créer 1 poste P-5 et 2 postes G-4/1 (A/C.5/32/79 et Corr.1, par. 62 à 64).

9. Au paragraphe 67 de l'état des incidences administratives et financières, le Secrétaire général demande un crédit de 8 000 dollars pour couvrir les dépenses d'imprimerie à engager en 1978 au titre des mesures visant à promouvoir, faire connaître et diffuser des informations sur l'apartheid. Etant donné que la résolution sur l'ouverture de crédits prévoit que les crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sont gérés comme un tout, le Comité consultatif recommande que le montant de 8 000 dollars soit absorbé dans les limites des crédits disponibles. Le Comité a également tenu compte de l'indication donnée par le Secrétaire général au paragraphe 32 du document A/C.5/32/79 et Corr.1, à savoir que les dépenses supplémentaires entraînées par la diffusion d'informations concernant l'apartheid pourront être couvertes à l'aide des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

10. Le Comité consultatif n'a pas d'observations à formuler sur les autres postes de dépense figurant dans l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/32/L.28 présenté par le Secrétaire général.

C.- Déclaration internationale sur l'apartheid dans les sports (A/32/L.32)

11. Le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 3 (A/C.5/32/79 et Corr.1) s'élève à 14 400 dollars et se décompose comme suit : 10 900 dollars pour les services d'un consultant (par. 37) et 3 500 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de trois experts de la question de l'apartheid dans les sports (par. 38). Le Comité consultatif recommande que ces montants soient absorbés dans les limites des crédits disponibles.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), tableau 3.37, et ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 3.13.

RECAPITULATION

12. Les recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 9 et 11 ci-dessus auraient pour effet de réduire d'un montant net de 22 400 dollars le crédit de 735 900 dollars demandé par le Secrétaire général, qui serait ainsi ramené à 713 500 dollars. Etant donné qu'un montant estimatif de 150 000 dollars a déjà été inscrit au chapitre 3A.3 au titre du programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid pour 1978 (A/C.5/32/79 et Corr.1, par. 73), le montant net des crédits supplémentaires à ouvrir s'élèverait à 563 500 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 3A.3	38 300
Chapitre 3D	218 200
Chapitre 21A	277 700
Chapitre 22	29 300
Chapitre 25	57 400
	<hr/>
TOTAL (brut)	620 900
Chapitre premier des recettes	(57 400)
	<hr/>
TOTAL (net)	563 500
	<hr/> <hr/>

La décision figurant au paragraphe 8 du projet de résolution A/32/L.21/Rev.1 (voir par. 3 ci-dessus) aurait pour effet de porter à 863 500 dollars, en chiffres nets, le total de 300 000 dollars indiqué ci-dessus au chapitre 3.

13. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/32/L.21/Rev.1, A/32/L.27 et A/32/L.28, les crédits supplémentaires à ouvrir s'établiraient comme suit :

Projet de résolution	Chapitre 3	Chapitre 21	Chapitre 22	Chapitre 25	Total
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
A/32/L.21/Rev.1	300 000	-	-	-	300 000
A/32/L.27	-	277 700	-	-	277 700
A/32/L.28	256 500	-	29 300	57 400	343 200
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL	556 500	277 700	29 300	57 400	920 900
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

En outre, le montant inscrit au chapitre premier des recettes ferait apparaître une augmentation de 57 400 dollars. Les incidences administratives et financières des autres projets de résolution soumis au titre du point 27 de l'ordre du jour seraient incluses dans celles des trois projets de résolution indiqués ci-dessus.

Demandes de crédits révisées aux chapitres 8 et 25 et prévisions révisées
au chapitre 1er des recettes : Centre latino-américain de démographie

/Original : anglais/

/12 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les demandes de crédits révisées aux chapitres 8 et 25 et les prévisions de recettes révisées au chapitre premier des recettes découlant de la proposition tendant à inscrire au budget ordinaire les postes des services de base du Centre latino-américain de démographie (CELADE) (A/C.5/32/45).
2. Le Secrétaire général a proposé d'inscrire au budget ordinaire, à compter du 1er janvier 1978, 15 postes du CELADE (1 poste D-1, 4 postes P-5 et 10 postes d'agent local), financés jusqu'ici à l'aide de contributions volontaires, moyennant un coût net de 673 100 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979. Au paragraphe 5, le Secrétaire général indique que ces postes ne pourront plus être financés à l'aide de contributions volontaires après 1977.
3. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général rappelle la décision 247 (LXIII) adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 1977, à sa soixante-troisième session, et par laquelle le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) relatif à la période comprise entre le 7 mai 1976 et le 6 mai 1977 1/ et des résolutions et recommandations de la Commission, ainsi que du programme de travail de la Commission qui figurait dans le volume II 2/ du rapport.
4. L'une des résolutions figurant dans le rapport susmentionné était la résolution 376 (XVII) du 5 mai 1977, relative au programme démographique régional, dont le paragraphe 1 se lit comme suit :

"La Commission économique pour l'Amérique latine,

...

1. Décide de rattacher les services de base du Centre latino-américain de démographie (CELADE) au secrétariat de la Commission, afin d'assurer le développement continu de ses activités démographiques, et prie le Secrétaire exécutif d'effectuer les démarches visées dans la résolution 346 (AC.68) et tendant à ce que lesdits services soient inscrits au budget ordinaire du secrétariat de la Commission à partir de 1978":

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 11 (E/5945) et Supplément No 11A (E/5945/Add.1).

2/ Ibid., Supplément No 11A (E/5945/Add.1).

5. Dans l'état des incidences financières que le Secrétaire général a présenté à la CEPAL, le coût de cette décision était estimé à 449 000 dollars pour 1978-1979, dont 403 000 dollars au titre des dépenses de personnel 3/ (alors que le montant estimatif des dépenses prévues à ce titre dans le document A/C.532/45 est de 655 100 dollars). Dans les observations qu'il a soumises au Conseil économique et social conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général n'a pas indiqué de prévisions de dépenses, mais il a dit 4/ qu'il se proposait d'entreprendre un examen d'ensemble des besoins de la CEPAL dans le domaine de la population et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, des demandes de crédits révisées pour l'exercice biennal 1978-1979.

Observations du Comité consultatif

6. Le Comité consultatif note que, bien qu'au paragraphe 4 de son rapport le Secrétaire général mentionne son intention d'entreprendre l'examen d'ensemble qu'il a promis au Conseil économique et social, la proposition tendant à inscrire 15 postes des services de base au budget ordinaire semble avoir été présentée avant que l'examen en question soit réalisé. En fait, le nombre et la classe des postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire correspondent au nombre et à la classe des postes indiqués dans l'état des incidences financières présenté à la CEPAL. En d'autres termes, la demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/45 constitue une demande de crédits révisée comme suite à une décision du Conseil économique et social et n'est pas fondée sur une évaluation faite par le Secrétaire général lui-même des effectifs nécessaires à la CEPAL dans le domaine de la population qui devraient être inscrits au budget ordinaire.

7. Le Comité consultatif aurait pensé qu'une demande tendant à inscrire des postes au budget ordinaire devrait suivre plutôt que précéder l'examen d'ensemble envisagé. Toutefois, dans le cas des postes du CELADE, on se trouve en présence d'une situation particulière, étant donné que les postes des services de base du Centre ne pourront plus être financés à l'aide de fonds extra-budgétaires après 1977 (voir par. 2 ci-dessus).

8. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, lorsque la question de l'inscription au budget ordinaire de certains postes du CELADE a été soumise à l'Assemblée générale lors de sa trentième session, le Comité avait présenté un rapport dans lequel il faisait l'historique du Centre 5/. Le Comité faisait observer, au paragraphe 32 de son rapport, que le CELADE avait été "initialement conçu et avait toujours fonctionné comme un centre financé au moyen de fonds extra-budgétaires". Après avoir signalé que, du fait de l'existence du CELADE, les activités relevant du programme "Population" de la CEPAL qui étaient financées au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire étaient exécutées par un seul administrateur (P-4), et émis l'avis que l'une des possibilités serait de mettre en place une division de la population relevant de la CEPAL qui serait chargée des activités dont le coût devait normalement être imputé sur le budget ordinaire, le Comité consultatif déclarait ce qui suit :

3/ Ibid., Supplément No 11 (E/5945), par. 526.

4/ Document E/6032, du 22 juillet 1977, par. 20.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.6, par. 19 à 41.

"... au-delà de la question de savoir quels sont les meilleurs moyens d'assurer l'exécution des activités en matière de population dans la région latino-américaine, il se pose la question plus générale de savoir si des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies doivent être utilisés pour assurer le financement des centres et instituts régionaux toutes les fois que le montant des contributions volontaires accuse une diminution, ou bien si ce sont les pays de la région qui doivent assumer la responsabilité principale de l'entretien de ces centres et instituts. Bien que la réponse puisse différer selon les circonstances, il est indispensable que l'Assemblée générale formule des directives sur les principes à suivre 6/."

9. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que le budget du CELADE dépassait 2 millions de dollars par an et couvrirait 10 programmes; neuf d'entre eux concernent les activités de recherche et de formation et des services consultatifs et un concerne les services de base, c'est-à-dire la gestion d'ensemble du Centre. Les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire sont ceux qui sont affectés à ce programme et ils ne relèvent pas de l'appui fonctionnel et administratif aux projets qui est normalement financé par des fonds pour les frais généraux.

10. Le Comité consultatif note que l'inscription de ces postes au budget ordinaire aurait une incidence sur le taux relatif de croissance du programme "Population". En raison de la date à laquelle cette proposition a été présentée, cet aspect de la question n'a pu être examiné par le Comité du programme et de la coordination.

11. En même temps, le Comité note que, dans la mesure où la CEPAL n'a pas actuellement de division de la population, l'inscription de ces postes au budget ordinaire n'entraînerait pas de double emploi ni de chevauchement. D'autre part, si les postes des services de base du CELADE étaient supprimés, les activités en matière de population en Amérique latine seraient privées de direction centrale. De l'avis du Comité, ces considérations l'emportent sur les problèmes de procédure évoqués plus haut. Quant au nombre de postes à inscrire au budget ordinaire, le Secrétaire général n'a pas fourni d'arguments suffisants au Comité pour justifier la totalité des 10 postes d'agent local; le Comité recommande donc de réduire de 5 postes d'agent local le nombre des postes des services de base du CELADE à inscrire au budget ordinaire de la CEPAL, qui serait ainsi ramené à un total de 10 postes (1 poste D-1, 4 postes P-5 et 5 postes d'agent local). La réduction correspondante au titre des traitements et des dépenses communes de personnel se chiffrerait à 79 800 dollars; la réduction au chapitre 25 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) s'élèverait à 12 400 dollars.

12. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité consultatif, les crédits supplémentaires nécessaires en 1978-1979 s'établiraient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 8	593 300
Chapitre 25	165 000
	<hr/>
TOTAL (brut)	758 300
Chapitre premier des recettes	(165 000)
	<hr/>
TOTAL (net)	593 300
	<hr/> <hr/>

6/ Ibid., par. 36.

Vingt-cinquième rapport

Incidences administratives et financières de la décision 5 (II) du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, contenue dans le document A/32/42, et du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans le document A/32/457

(Point 72 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/12 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/75 et Add.1) au sujet des incidences administratives et financières de la décision 5 (II) du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement 1/ et du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/32/L.68, tel qu'il a été modifié oralement, qui a été adopté par la Deuxième Commission à sa 53ème séance le 1er décembre 1977 2/.
2. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978. Le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit de 791 500 dollars au chapitre 4 du budget-programme pour 1978-1979, ainsi qu'un crédit de 132 000 dollars au chapitre 25, ce dernier crédit étant compensé par une augmentation d'un montant équivalent des prévisions de recettes inscrites au chapitre premier des recettes. Le Secrétaire général estime à 962 400 dollars le coût intégral des services de conférence, y compris les services qui seront fournis à l'aide des ressources existantes.
3. Le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 4.9 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1978-1979 3/, il a recommandé que le montant provisoire de 411 600 dollars inclus par le Secrétaire général dans ses demandes de crédits initiales soit supprimé en attendant la présentation de demandes de crédits révisées. Les recommandations du Comité consultatif relatives au chapitre 4 ont été approuvées en première lecture par la Cinquième Commission à sa 18ème séance, le 17 octobre (A/C.5/32/SR.18, par. 43).

x Coopération technique entre pays en développement : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 42 (A/32/42 et Corr.1 et 2), vol. II.

2/ Voir A/32/457, par. 14, projet de résolution II.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

4. Les prévisions de dépenses révisées pour 1978 présentées par le Secrétaire général dans les documents A/C.5/32/75 et Add.1 s'élèvent à 791 500 dollars, non compris le coût des services de conférence, et peuvent être ventilées comme suit :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Secrétariat de la Conférence	457 100
Secrétariat du Conseil économique et social	68 700
Représentation à la Conférence	17 500
Programme d'activités d'information	<u>248 200</u>
TOTAL	<u>791 500</u>

Sur ce total, 232 900 dollars sont imputables à la décision de reporter la Conférence (initialement prévue du 27 mars au 7 avril 1978) à août/septembre 1978 (A/C.5/32/75, annexe I, col. 10).

Secrétariat de la Conférence

5. On trouvera au tableau 2 du document A/C.5/32/75 une ventilation du crédit de 457 100 dollars demandé pour le secrétariat de la Conférence. Sur cette somme, 377 600 dollars correspondent à 12 mois de traitements et de dépenses communes de personnel pour le secrétariat de la Conférence proprement dit et le personnel chargé de la documentation. Le Comité consultatif rappelle à ce propos que, lorsque la Conférence était envisagée pour mars/avril, il était prévu que son secrétariat serait dissous à la fin du mois de juin; le Secrétaire général estime à 201 300 dollars les dépenses correspondant au maintien pendant 6 mois du secrétariat de la Conférence (A/C.5/32/75, annexe I).

6. Comme il est dit plus haut au paragraphe 2, il est prévu, au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.2/32/L.68, que la Conférence se terminerait le 12 septembre 1978. Le Comité consultatif croit comprendre que le rapport de la Conférence serait présenté à une session spéciale du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), puis au Conseil économique et social, qui le transmettrait à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. Pour permettre à l'Assemblée d'examiner le rapport en novembre ou au début de décembre, il faudrait que le Conseil d'administration se réunisse pendant la deuxième moitié d'octobre au plus tard. En conséquence, le rapport de la Conférence devrait être prêt le 15 octobre dernier délai. Une fois le rapport établi sous sa forme finale, le secrétariat de la Conférence n'aurait plus qu'à seconder le Conseil d'administration, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale lorsqu'ils l'examineront. Le Comité consultatif a tenu compte du calendrier ci-dessus lorsqu'il a étudié la nécessité de maintenir le secrétariat de la Conférence jusqu'à la fin de 1978, comme le demande le Secrétaire général.

7. Le secrétariat de la Conférence proprement dit comprend le personnel suivant :

Adjoint du Secrétaire général de la Conférence (Sous-Secrétaire général)

Administrateur général (D-1)

Fonctionnaire d'administration (P-4)

Administrateur chargé des programmes et des opérations (P-3)

Agents des services généraux (1 G-5, 3 G-4)

8. Dans un rapport présenté à la première session du Comité préparatoire de la Conférence, le secrétaire général de la Conférence (l'Administrateur du PNUD) a indiqué que l'adjoint au secrétaire général et l'administrateur général auraient pour rôles de l'aider dans ses consultations avec les gouvernements et les institutions intéressées et dans ses contacts avec les divers organismes des Nations Unies (A/CONF.79/PC/4 4/, par. 40). Le Comité consultatif reconnaît que les services de ces fonctionnaires seront nécessaires lorsque le rapport de la Conférence sera examiné par le Conseil d'administration du PNUD, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Il ne s'oppose donc pas à ce que les fonctionnaires en question soient maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la fin de 1978.

9. D'après le paragraphe 41 du même rapport, le fonctionnaire d'administration (P-4) "serait chargé de préparer et d'étudier les besoins financiers et administratifs du PNUD au titre des préparatifs de fond de la Conférence; de superviser, d'organiser et de contrôler le recrutement du personnel et des consultants; de contrôler les dépenses et de prévoir les besoins; de prendre les dispositions voulues, notamment pour assurer les déplacements des participants du groupe de consultants; de donner les autorisations nécessaires pour les engagements de dépenses au titre du personnel et pour les autres engagements; d'organiser et d'administrer les activités du personnel du bureau du secrétaire général de la Conférence". Toutes ces tâches devront être pratiquement achevées au moment où la Conférence prendra fin. Le Comité consultatif recommande que le fonctionnaire d'administration soit maintenu dans ses fonctions pendant six semaines après la clôture de la Conférence, c'est-à-dire jusqu'à la fin octobre au lieu de la fin décembre, comme le Secrétaire général le propose; il s'ensuivra une réduction d'environ 7 000 dollars au titre des traitements et des dépenses communes de personnel.

10. Les attributions de l'administrateur chargé des programmes et des opérations (P-3) consiste à "aider le secrétaire général de la Conférence et son entourage immédiat à planifier et organiser la participation du PNUD aux activités de fond à chaque étape des préparatifs de la Conférence et notamment à analyser le réseau des activités nécessaires pour atteindre les résultats voulus. Ce fonctionnaire aidera également à préparer les calendriers et les directives et à évaluer les besoins à chaque étape de la préparation des documents et il aidera à évaluer, passer en revue et contrôler les opérations du PNUD visant à assurer le plein succès de la Conférence" (A/CONF.79/PC/4, par. 41). Le Comité consultatif recommande que ce fonctionnaire soit maintenu en fonctions jusqu'à la fin du mois d'octobre. Il en résulterait une réduction de 5 800 dollars du crédit demandé.

11. Compte tenu des recommandations faites dans les paragraphes qui précèdent, le Comité estime que 2 des postes d'agent des services généraux peuvent également être supprimés à la fin d'octobre 1978, ce qui entraînerait une réduction de 5 200 dollars du crédit demandé.

12. Le personnel chargé de la documentation comprend 2 administrateurs (1 P-5 et 1 P-4) et 2 agents des services généraux. Il est indiqué au paragraphe 9 du document A/CONF.79/PC/4 que ces fonctionnaires sont chargés d'établir les documents de base pour la Conférence. Le Comité consultatif croit comprendre que l'on n'envisage pas de maintenir en fonctions les administrateurs en question au-delà de la fin septembre 1978. Le Comité ne verrait pas d'objection à ce que les 2 agents des services généraux soient maintenus en fonctions pendant un mois après cette date de façon à aider à la préparation du rapport final. La réduction totale du crédit demandé pour le personnel chargé de la documentation serait ainsi de 28 400 dollars.

13. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 9 à 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 46 400 dollars le crédit demandé pour le secrétariat de la Conférence, c'est-à-dire de le ramener de 457 100 dollars à 410 700 dollars. Il en résulterait une réduction de 12 000 dollars des montants prévus au chapitre 25 des dépenses et au chapitre premier des recettes.

Secrétariat du Conseil économique et social

14. Etant donné que le rapport de la Conférence doit être examiné par le Conseil économique et social à la fin du mois d'octobre et par l'Assemblée générale en novembre/décembre 1978, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que les 2 postes mentionnés au paragraphe 28 du document A/C.5/32/75 soient maintenus jusqu'à la fin de 1978.

Représentation à la Conférence

15. Le Comité consultatif prend note des renseignements indiqués aux paragraphes 30 et 31 du document A/C.5/32/75.

Programme d'activités d'information

16. Comme il ressort du paragraphe 32 du document A/C.5/32/75 et du document A/C.5/32/75/Add.1, le coût du programme d'activités d'information est à présent estimé à 248 200 dollars pour 1978. Sur ce montant, 132 600 dollars correspondent à des activités qui devaient initialement être exécutées en 1977 mais qui soit ont été renvoyées à une date ultérieure du fait de la décision de reporter la Conférence, soit n'ont pu être exécutées en 1977 pour diverses raisons. La majeure partie du crédit demandé concerne les rencontres régionales, un atelier inter-régional qui doit se tenir au moment de la Conférence, et l'exposition de la Conférence, mais le Secrétaire général demande également un crédit de 7 700 dollars pour permettre au Service de l'information de recruter à titre temporaire 2 fonctionnaires spécialisés dans le compte rendu, 1 éditeur, 1 fonctionnaire de la radio et 1 spécialiste de la télévision et de l'information cinématographique, afin de remplacer certains des fonctionnaires permanents qui seront chargés d'assurer le compte rendu des activités de la Conférence. Il est indiqué au paragraphe 13 de l'annexe III que le personnel temporaire "devra assurer le compte rendu d'autres réunions tenues au Siège au moment de la Conférence sur la CTPD". Toutefois, il est indiqué dans le projet de calendrier des conférences et des réunions annexé au rapport du Comité des conférences 5/ que deux organes seulement

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 32 (A/32/32), annexe I.

doivent se réunir au Siège pendant la période correspondant aux dates de la Conférence (30 août au 12 septembre), à savoir le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et le Comité de la science et de la technique au service du développement. En outre, les dates de réunions de ces deux organes ne coïncideront que pendant moins d'une semaine. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que le crédit de 7 700 dollars demandé pour le Service de l'information ne soit pas approuvé.

Coût des services de conférence pour la Conférence

17. Le Secrétaire général estime, dans l'hypothèse où il ne pourrait être fourni de services de conférence au moyen des ressources déjà approuvées, que le coût des services de conférence pour la Conférence s'élèvera à 962 400 dollars pour 1978, se décomposant comme suit : 162 300 dollars pour la troisième session du Comité préparatoire, qui doit se tenir à New York pendant cinq jours en mai 1978 (A/C.5/32/75, par. 33 et tableau 7); 800 100 dollars pour la Conférence proprement dite (tableau 8). Plus de la moitié de ce dernier montant correspond à la préparation de la documentation à établir avant la session (415 500 dollars, non compris le coût de la reproduction et de la distribution). Aux paragraphes 35 et 36 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général réaffirme qu'à son avis le volume total de la documentation à établir avant la session atteindra environ 1 000 pages. Dans la mesure où un tel volume de documentation ne peut être préparé et publié que pendant une période étalée sur plusieurs mois, le Comité consultatif compte que la plupart des dépenses de traduction connexes pourront être absorbées dans les limites des crédits disponibles.

Récapitulation

18. Aux paragraphes 13 et 16 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions s'élevant au total à 54 100 dollars au chapitre 4 et à 12 000 dollars au chapitre 25 des dépenses et au chapitre premier des recettes.

19. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte le projet de résolution A/C.2/32/L.68 recommandé par la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 737 400 dollars au chapitre 4 et un crédit supplémentaire de 120 000 dollars au chapitre 25 du projet de budget-programme pour 1978-1979, ce dernier montant étant compensé par une augmentation de 120 000 dollars du montant inscrit au chapitre premier des recettes. La Cinquième Commission souhaitera peut-être également informer l'Assemblée que le coût des services de conférence est estimé à 962 400 dollars, y compris le coût des services qui seront fournis au moyen des ressources déjà approuvées.

Vingt-sixième rapport

Prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1978, et demandes de crédits révisées aux chapitres 22F et 26B et prévisions révisées au chapitre 2 des recettes : Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques

/Original : anglais/

/16 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1978 (A/C.5/32/85) ainsi que sur les demandes de crédits révisées aux chapitres 22F et 26B des dépenses et les prévisions révisées au chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour 1978-1979 (A/C.5/32/37).

A. - Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1978

2. Dans son rapport (A/C.5/32/85), le Secrétaire général récapitule les prévisions de dépenses du Centre international de calcul (CIC) pour 1978, établies par le secrétariat du Centre. Le Comité consultatif était également saisi des prévisions de dépenses détaillées du CIC pour 1978 ainsi que de renseignements supplémentaires fournis par le Directeur du Centre, avec lequel le Comité s'est entretenu.

3. A la présente session, l'Assemblée générale est appelée pour la première fois à examiner le budget du CIC. Au paragraphe 48 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, sur le traitement électronique de l'information et les systèmes informatiques dans les organismes des Nations Unies (A/31/255), le Comité consultatif a recommandé que, compte tenu des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les budgets futurs du CIC soient soumis à l'Assemblée générale pour examen et approbation. L'Assemblée a fait sienne cette recommandation à sa trente et unième session par sa résolution 31/208 (section III, par. 3) du 22 décembre 1976.

4. Les prévisions de dépenses totales du CIC pour 1978 se montent à 3 085 000 dollars (voir A/C.5/32/85, tableau 1) ^{1/}, soit une augmentation de 485 000 dollars (18,7 p. 100) par rapport aux prévisions de dépenses révisées pour 1977, qui s'élevaient à 2 600 000 dollars. Le budget a été établi par le CIC à la suite de consultations avec le Bureau du budget de l'OMS, l'Office des Nations Unies à Genève et le secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives, qui l'a examiné.

5. Le budget du CIC repose sur le principe du financement en fonction des services utilisés décrit par le Secrétaire général aux paragraphes 3 à 5 de son rapport (A/C.5/32/85). Le Comité consultatif a été informé que certaines des estimations sur la base desquelles le budget du CIC a été établi étaient provisoires et présentées sous réserve d'un examen final par les organes directeurs des

^{1/} Ce montant diffère des prévisions de dépenses initiales, qui ont été ajustées pour tenir compte du fait qu'on n'envisage plus d'augmenter de 5 p. 100 les traitements des agents des services généraux en 1978 et que le taux de change utilisé pour 1978 sera de 2,51 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis (au lieu de 2,65 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis, comme initialement prévu).

organismes participants intéressés. Le plus souvent, les estimations communiquées correspondent à des besoins minimaux. Si les choses se déroulent comme les années précédentes, les participants compléteront leur contribution financière aux diverses activités à mesure que leurs programmes de travail se préciseront dans le courant de l'année et que les fonds qu'ils auront alloués à tel ou tel service seront épuisés. Le budget du CIC représente par conséquent une estimation aussi précise que possible par les organisations utilisatrices du type et du volume des services qu'elles envisagent de demander au Centre en 1978, dont le coût est calculé aux taux fixés par le Comité de gestion du CIC. En outre, le budget de 1978 comporte "une marge" pour permettre au Centre de faire face à des travaux qui ne pouvaient être prévus à l'avance.

6. Le budget du CIC, par objet de dépense, s'établit comme suit :

	<u>Prévisions de</u> <u>dépenses révisées</u> <u>pour 1977</u>	<u>Prévisions de</u> <u>dépenses pour</u> <u>1978</u>
	(Dollars des Etats-Unis)	
Traitements (y compris les dépenses communes de personnel).....	784 000	900 000
Voyages officiels	3 500	4 000
Consultants	500	500
Fournitures	100 000	145 000
Matériel	1 430 000	1 593 500
Documentation technique	2 000	2 000
Services communs	280 000	380 000
Marge	-	60 000
TOTAL	<u>2 600 000</u>	<u>3 085 000</u>

7. Le financement des dépenses du CIC s'établit comme suit :

	<u>Montant en dollars des Etats-Unis</u>
<u>Budget pour 1978</u>	3 085 000
<u>Origine des fonds</u>	
Organisation des Nations Unies	1 191 400
Organisation mondiale de la santé	838 000
Programme des Nations Unies pour le développement	295 000
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	37 300
Organisation internationale du Travail	225 000
Programme des Nations Unies pour l'environnement	64 750
Organisation météorologique mondiale	16 200
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	45 000
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	150 000
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	53 400
Bureau international d'éducation	30 000
Autres a/	<u>138 950</u>
TOTAL DES FONDS	3 085 000

a/ Organismes qui utilisent les installations du Centre sans participer au Centre et organismes participants qui utilisent les services du Centre plus qu'ils ne l'avaient prévu sans pour autant encourir des dépenses supérieures au montant autorisé dans leur budget au titre du "Traitement électronique de l'information".

8. Ainsi qu'il ressort du tableau du paragraphe 6 ci-dessus, le montant net des traitements et des dépenses communes de personnel pour 1978 est estimé à 900 000 dollars. L'effectif prévu pour 1978 est de 42 postes (11 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 31 postes d'agent des services généraux); il reste donc inchangé par rapport à 1977. Les prévisions de dépenses ne correspondent pas au coût total de l'effectif approuvé. Seuls les postes pourvus ou que l'on s'attend à pourvoir en 1978 sont pris en compte et les dépenses sont calculées, dans le premier cas, sur la base des montants effectifs auxquels les fonctionnaires qui occupent les postes considérés ont droit et non sur la base des coûts standards et, dans le deuxième cas, à partir de l'hypothèse que les fonctionnaires qui occuperont les postes considérés seront recrutés à l'échelon inférieur de la classe correspondant à ces postes. Neuf postes sont actuellement vacants; pour l'instant, il est seulement prévu d'en pourvoir 2 en 1978, les 7 autres restant vacants. En 1976, 8 postes étaient vacants.

9. Le Comité consultatif croit savoir que les prévisions de dépenses relatives aux traitements comprennent un montant de 2 630 dollars destiné au reclassement à D-2 du poste de directeur du Centre international de calcul. Le Secrétaire général avait présenté une demande similaire en 1976 (A/C.5/31/3, par. 120 et 121). Au paragraphe 49 de son rapport correspondant (A/31/255), le Comité consultatif avait exprimé l'avis suivant :

"... Etant donné que les fonctions du CIC consistent principalement à exécuter des travaux à façon et à traiter des données, et vu que la majeure partie des travaux d'analyse fonctionnelle et de programmation sont exécutés par le personnel des organisations utilisatrices, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les responsabilités du Directeur du CIC et le fonctionnement de son service aient changé au point de justifier le reclassement proposé. En conséquence, le Comité n'est pas en mesure d'approuver cette demande."

10. Aucun nouvel élément qui justifie ce reclassement n'a été présenté au Comité consultatif. Le Comité doit par conséquent s'en tenir à sa position antérieure et recommander que la demande de reclassement à D-2 du poste de directeur du Centre ne soit pas approuvée.

11. Un montant de 1 593 500 dollars est prévu pour les dépenses de matériel, soit 51,6 p. 100 du budget du CIC pour 1978 et une augmentation de 163 500 dollars (11,4 p. 100) par rapport au montant révisé correspondant pour 1977. L'augmentation est imputable principalement à la nécessité de louer un processeur connecté, destiné à doter d'une capacité supplémentaire l'unité centrale de traitement dont l'acquisition est déjà approuvée (voir le paragraphe 12 ci-après), ainsi qu'au fait que 1978 sera la première année complète de location des dérouleurs de bandes magnétiques à haute densité. En outre, les frais d'entretien ont augmenté d'environ 6 p. 100. Les dépenses de matériel prévues pour 1978 sont récapitulées dans le tableau suivant :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Traitement des données	1 379 400
Introduction des données	35 000
Matériel exclusif <u>a/</u>	<u>179 100</u>
TOTAL	1 593 500

a/ Matériel utilisé exclusivement par une organisation et financé entièrement par elle.

12. Sur la somme de 1 379 400 dollars prévue pour le matériel de traitement des données, un montant de 596 000 dollars est destiné à l'achat d'une unité centrale de traitement (530 500 dollars) et d'une mémoire centrale (65 500 dollars). L'acquisition d'une unité centrale de traitement, mentionnée par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, sur le traitement électronique de l'information et les systèmes informatiques dans les organismes des Nations Unies (A/C.5/31/3, par. 119), et par le Comité consultatif dans son rapport correspondant (A/31/255, par. 47),

sera achevée en décembre 1978. Le solde de 783 400 dollars prévu pour le matériel de traitement des données et les montants relatifs au matériel d'introduction des données et au matériel exclusif représentent une estimation des frais de location de matériel du Centre.

13. Le Comité consultatif a été informé que, malgré l'achat de l'unité centrale de traitement, l'exploitation du matériel actuel risque d'atteindre le point de saturation en 1979. A cet égard, le Comité consultatif recommande que des plans relatifs aux moyens de faire face à cette situation soient formulés et présentés en vue d'un examen détaillé dans le contexte des prévisions de dépenses du CIC pour 1979.

14. Compte tenu des observations et de la recommandation qu'il a formulées aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que soit approuvé un montant estimatif de 3 082 000 dollars pour le budget du Centre international de calcul en 1978.

B. - Demandes de crédits révisées au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979

15. Dans ce rapport (A/C.5/32/37), le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisées pour le traitement électronique de l'information (chapitre 22F) et pour le chapitre 26B, et des prévisions de recettes au chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour 1978-1979.

1. Chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques)

16. Pour les raisons qu'il rappelle au paragraphe 1 de son rapport (A/C.5/32/37), le Secrétaire général n'avait demandé au chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) 2/, à titre provisoire, qu'un crédit de 9 474 500 dollars. Ce montant correspondait au maintien des ressources approuvées pour l'exercice biennal 1976-1977. Les demandes de crédits révisées que le Secrétaire général présente maintenant correspondent au total des dépenses prévues pour le prochain exercice biennal, soit 10,6 millions de dollars. La façon dont ce montant est ventilé par programme d'activité est indiquée au tableau 1 du rapport du Secrétaire général. Comme il ressort de ce tableau, les demandes de crédits révisées pour 1978-1979 représentent un taux de croissance réelle de 12,2 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1976-1977.

17. Un montant de 463 600 dollars est demandé pour le Cabinet du Directeur. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande, qui ne correspond pas à un accroissement des ressources.

18. Un montant total de 7 037 100 dollars est demandé pour le Centre de calcul de New York pour 1978-1979. Le crédit demandé provisoirement pour ce centre et qui correspondait au maintien des ressources approuvées pour 1976-1977 était de 6 651 800 dollars. Ces prévisions initiales avaient été établies en attendant la mise en place du Conseil interdépartemental des systèmes informatiques dont le Comité consultatif avait recommandé la création dans son rapport de l'an dernier sur le traitement électronique de l'information (A/31/255, par. 17). L'Assemblée générale avait fait sienne cette recommandation dans sa résolution 31/208, section III. Le Conseil interdépartemental des systèmes informatiques a par

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), par. 22.142 à 22.148.

la suite été créé et il a examiné tous les systèmes actuels et la majorité de ceux qu'il était proposé de mettre en application prochainement. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 4 de son rapport (A/C.5/32/37), les demandes de crédits révisées pour le Centre de calcul de New York, qui font apparaître une augmentation de 385 300 dollars, correspondent aux ressources nécessaires pour exploiter les systèmes énumérés dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général, qui ont tous été approuvés par le Conseil interdépartemental des systèmes informatiques.

19. Au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/32/37), le Secrétaire général déclare qu'il ne demande pas de crédits à ce stade pour deux autres systèmes dont l'examen n'est pas encore terminé. Il s'agit : a) d'un système complet d'assistance informatique pour les trois principales fonctions de la Trésorerie; et b) d'un système informatique pour les établissements humains. Le Secrétaire général déclare en outre qu'il ne demande pas non plus de crédits pour le système informatique du Département des affaires économiques et sociales, qui a été approuvé par le Conseil des systèmes informatiques. A ce propos, le Comité consultatif avait publié un rapport (A/32/256) sur l'éventuelle création d'un groupe de services documentaires au Département des affaires économiques et sociales. Comme suite à un bref échange de vues à la Cinquième Commission et à une note présentée par le Secrétaire général (A/C.5/32/47), le Comité consultatif a publié un nouveau rapport à ce sujet (A/32/256/Add.1). A sa 58^{ème} séance, le 7 décembre 1977, la Cinquième Commission a, entre autres, pris acte du rapport du Comité consultatif, décidé que, si le Secrétaire général acceptait l'offre de contributions volontaires en 1978-1979, cette acceptation ne devrait pas impliquer d'engagement de la part de l'Organisation quant à l'inscription ultérieure des dépenses relatives à l'opération au budget ordinaire, et autorisé le Secrétaire général à procéder comme il le propose au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/32/47). Il n'y a donc pas lieu d'ouvrir des crédits à ce titre au budget ordinaire pour 1978-1979.

20. Trois nouveaux postes sont demandés pour 1978-1979 : 1 poste P-3, 1 poste P-2/1 et 1 poste G-4/1. Compte tenu des renseignements que le Secrétaire général donne aux paragraphes 12, 13 et 14 de son rapport (A/C.5/32/37) pour appuyer sa demande, le Comité ne voit pas d'objection à la création de ces postes.

21. Un montant de 64 600 dollars est demandé au titre des heures supplémentaires. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 16 de son rapport (A/C.5/32/37), ce montant comprend 16 100 dollars pour des travaux d'exploitation. En raison de la location du nouvel ordinateur recommandée par le Comité consultatif dans son rapport à la trente et unième session (A/31/255, par. 19) et la capacité accrue dont dispose de ce fait l'unité centrale de traitement du Centre de calcul de New York, le Comité consultatif n'est pas convaincu que le personnel doive continuer à faire des heures supplémentaires pour les travaux d'exploitation. Il recommande donc de réduire de 48 500 dollars le crédit demandé pour les heures supplémentaires.

22. Un montant de 175 000 dollars est demandé pour les travaux à façon. Vu que le crédit ouvert pour 1976-1977 s'élevait à 73 000 dollars (voir A/C.5/32/37, tableau 4), le Comité consultatif recommande de réduire de 30 000 dollars le montant total du crédit demandé pour 1978-1979 et de le ramener à 145 000 dollars.

23. En ce qui concerne le Centre de calcul de New York, le poste de dépense le plus important concerne la location et l'entretien du matériel, pour lesquels un crédit de 3 592 800 dollars est demandé pour 1978-1979. Au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/37), ce montant est ventilé comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
i) Matériel d'introduction des données et perforatrices à claviers	117 700
ii) Unité centrale de traitement	1 803 800
iii) Appareil périphérique /bandes magnétiques et unités de disques, imprimantes, terminal lourd, traceurs, contrôleurs de transmission, et frais d'intallation (dépense non renouvelable)	1 039 800
iv) Terminaux de dialogue	289 800
v) Programmes à acheter /notamment pour le système automatisé de paiement des achats (dépense non renouvelable)/	<u>341 700</u>
TOTAL	<u>3 592 800</u>

24. Le montant total du crédit demandé représente un accroissement des ressources de 347 900 dollars (aux taux de 1977), expliqué en détail aux paragraphes 19 à 25 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/37). Les renseignements communiqués au Comité consultatif indiquent que cet accroissement des ressources peut être réparti de la façon suivante entre les postes de dépenses énumérés au paragraphe précédent :

<u>Postes de dépense</u>	<u>Accroissement des ressources (aux taux de 1977)</u>	<u>Paragraphes correspondants du document A/C.5/32/37</u>
--------------------------	--	---

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
i)	10 800	21
ii)	-	-
iii)	22 900	20
iii) et iv)	28 000	22
)	141 700	23
)	18 000	25
)	96 900	19
		24
v)	<u>29 600</u>	
TOTAL	<u>347 900</u>	

25. Le Comité consultatif note que, sur l'accroissement des ressources qui est demandé au titre des programmes à acheter, un montant de 96 900 dollars correspond à un crédit qui avait été ouvert pour 1976-1977 au chapitre 22J [Bureau des services généraux (New York)] pour l'achat et la mise en place du logiciel nécessaire pour le système automatisé de paiement des achats. Pour les raisons exposées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/37), on a jugé prudent de remettre à 1978 la mise en application intégrale du système automatisé de paiement des achats. De ce fait, un crédit de 96 900 dollars sera annulé dans le rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1976-1977. Le montant correspondant demandé pour 1978-1979 représente une dépense non renouvelable.

26. L'accroissement des ressources (141 700 dollars) demandé au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/37) concerne des terminaux de dialogue, des imprimantes et des unités de disques spécialisées. Le Comité note qu'il est indiqué au paragraphe 23 qu'une étude coordonnée des besoins de tous les programmes en matériel de traitement interactif a été faite aux fins de l'examen des systèmes informatiques par le Conseil des systèmes informatiques. Le Comité consultatif avait recommandé d'effectuer cette étude dans son rapport de l'an dernier sur le traitement électronique de l'information et les systèmes informatiques (A/31/255, par. 20). Le Comité note qu'il est précisé en outre au paragraphe 23 que les prévisions de dépenses ont été établies compte tenu du fait que l'installation du matériel serait retardée de 6 mois en 1978 et en 1979, pour les raisons exposées au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général.

27. Pour ce qui est de la mise en application du système d'information complet nécessaire au Centre sur les sociétés transnationales, le Comité consultatif a reçu, conformément à la résolution 31/208 de l'Assemblée générale, des renseignements sur les différentes collections de programmes qui pourraient convenir pour ce système. Le Comité a appris qu'en 1976-1977 un système de gestion des bases de données a été acheté, à la suite d'une analyse des besoins et d'une étude sur les collections de programmes disponibles, y compris le Réseau intégré de systèmes informatiques (ISIS). INQUIRE, la collection de programmes qui a été choisie, a été jugée la plus appropriée du point de vue technique. En outre, il s'est avéré que ce système entraînait les frais d'entretien les moins élevés.

28. Un montant total de 365 900 dollars est demandé au titre des fournitures et accessoires pour 1978-1979. De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général n'a pas donné d'arguments suffisants pour justifier l'accroissement prévu des ressources, qui se chiffre à 24 800 dollars (aux taux de 1977). Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 26 000 dollars (aux taux de 1978) le crédit demandé pour les fournitures et accessoires et de le ramener à 339 900 dollars.

29. Le crédit demandé au titre de la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes s'élève à un total de 333 000 dollars pour 1978-1979.

30. Les activités du Bureau, ainsi que le montant estimatif total des dépenses prévues pour 1978-1979, sont indiquées dans les paragraphes 29 à 41 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/37). Le Comité consultatif a rencontré des représentants du Bureau au début de sa session d'automne 1977, lorsqu'il était saisi d'une version préliminaire des prévisions de dépenses du Bureau. A ce moment-là, le Comité consultatif avait exprimé l'avis que les renseignements fournis n'étaient

pas suffisants; il avait reçu l'assurance qu'il serait remédié à cette situation dans la version définitive des prévisions de dépenses. Tel n'a pas été le cas; bien que certaines modifications aient été apportées, les renseignements contenus dans le rapport (A/C.5/32/37) ne sont pas suffisants pour permettre au Comité d'analyser comme il convient les prévisions de dépenses du Bureau.

31. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver à ce stade un montant correspondant seulement à la moitié de la part des dépenses du Bureau qui seraient à la charge de l'ONU pour l'exercice biennal. Le Comité a l'intention de revenir sur la question des prévisions de dépenses du Bureau lorsqu'il rencontrera des représentants du Bureau à sa session de printemps 1978. Le Comité recommande donc d'approuver pour le moment un crédit de 166 500 dollars au titre de la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau en 1978.

32. Le Secrétaire général estime à 2 766 300 dollars le coût de l'utilisation par l'ONU des installations du Centre de calcul international en 1978-1979. Ce montant a été calculé sur la base des prévisions de dépenses du Centre pour 1978 (voir plus haut, sect. A), projetées sur tout l'exercice biennal.

33. Sur le montant total des crédits demandés, un montant de 714 600 dollars correspond à l'accroissement des ressources, qui se décompose comme suit :

	<u>Maintien des ressources approuvées pour 1976-1977</u>	<u>Accroissement des ressources</u>	<u>Total</u>	<u>Taux de croissance réelle (en pourcentage du maintien des ressources approuvées pour 1976-1977)</u>
<u>Milliers de dollars des Etats-Unis</u>				
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	486,3	424,7	911	87,3
Bureau de statistique de l'ONU	901,2	362,1	1 263,3	40,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	0,6	-	0,6	-
Commission économique pour l'Europe	91,3	-	91,3	-
Office des Nations Unies à Genève	<u>450,5</u>	<u>(72,2)</u>	<u>378,3</u>	<u>(16,0)</u>
TOTAL	<u>1 929,9</u>	<u>714,6</u>	<u>2 644,5</u>	<u>37,0</u>

34. Comme il ressort de ce tableau, l'accroissement des ressources, qui est entièrement imputable à la CNUCED et au Bureau de statistique de l'ONU, est partiellement compensé par une réduction des ressources prévues pour l'Office des Nations Unies à Genève.

35. L'accroissement des ressources demandé pour la CNUCED est en majeure partie imputable au coût total pour l'exercice biennal du transfert de New York à Genève des activités du système d'informations et de projections pour le financement lié au commerce. On trouve des détails sur l'accroissement des ressources pour la CNUCED au paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/37). Le Comité consultatif croit comprendre que le transfert mentionné, qui amènera l'ONU à engager des dépenses supplémentaires pour le Centre international de calcul, n'aura pas d'incidences financières à New York - la capacité de TEI inutilisée se trouvera en fait accrue. Le Comité consultatif a appris que cette capacité inutilisée se traduira entre autres par une réduction des heures machine supplémentaires d'environ 60 000 dollars pour 1978-1979; il a été tenu compte de cette réduction dans les prévisions de dépenses du Centre de calcul de New York.

36. L'accroissement des ressources pour le Bureau de statistique de l'ONU concerne également les données relatives au commerce; le Secrétaire général donne des détails à ce sujet au paragraphe 50 de son rapport (A/C.5/32/37). Au paragraphe 52, il indique la ventilation des économies qu'il est prévu de réaliser sur les frais d'utilisation du Centre de calcul par l'Office des Nations Unies à Genève.

37. Le Comité consultatif approuve les crédits demandés par le Secrétaire général au titre de l'utilisation par l'ONU du Centre international de calcul, qui se chiffrent à 2 766 300 dollars pour 1978-1979.

Récapitulation - chapitre 22F

38. Aux paragraphes 21, 22, 28 et 31, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 271 000 dollars les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général. Les montants révisés recommandés par le Comité consultatif pour le chapitre 22F se chiffrent donc à 10 329 000 dollars, ce qui nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 854 500 dollars en sus du montant de 9 474 500 dollars prévu provisoirement par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1978-1979 3/.

2. Chapitre 26B (Transformation et amélioration des locaux au Siège)

39. Aux paragraphes 53 à 55 de son rapport (A/C.5/32/37), le Secrétaire général demande un crédit de 250 000 dollars au chapitre 26B pour les travaux d'aménagement liés à l'installation d'éléments d'ordinateur supplémentaire au Centre de calcul de New York. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 1978-1979 4/, le Comité consultatif a recommandé de supprimer ce crédit en attendant que le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisées pour le Centre et que l'Assemblée générale prenne une décision sur les ressources qui lui sont nécessaires.

3/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 22.56.

4/ Ibid., par. 26.8.

40. Pour les raisons exposées par le Secrétaire général au paragraphe 54 de son rapport, le Comité consultatif est maintenant disposé à recommander que cette demande soit approuvée. Il faudrait donc ouvrir un crédit supplémentaire de 250 000 dollars au chapitre 26B du projet de budget-programme pour 1978-1979.

3. Chapitre 2 des recettes (Recettes générales)

41. Aux paragraphes 56 et 57 de son rapport (A/C.5/32/37), le Secrétaire général indique comment sont appliqués les critères de remboursement des services fournis par le Centre de calcul de New York. Pour la raison donnée au paragraphe 57, il n'est pas proposé de modifier actuellement le montant des recettes prévues au chapitre 2 des recettes.

Vingt-septième rapport

Demandes de crédits révisées aux chapitres 22G, 22J et 25 et prévisions révisées au chapitre 1er des recettes : services administratifs et financiers et formation du personnel, à Genève

/Original : anglais/

/16 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux demandes de crédits révisées pour les chapitres 22G /Services administratifs et financiers (Genève)/ et 22J.2 /Formation du personnel (Genève)/, ainsi qu'à leurs incidences en ce qui concerne le chapitre 25 des dépenses et le chapitre premier des recettes pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/32/67).

A. - Chapitre 22G /Services administratifs et financiers (Genève)/

2. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général avait demandé à titre provisoire un crédit de 7 920 700 dollars pour les services administratifs et financiers de Genève, étant entendu qu'il présenterait ultérieurement des demandes de crédits révisées compte tenu des conclusions d'une étude sur la gestion et l'utilisation des effectifs qu'exécutait le Service de gestion administrative 1/.

3. Dans son rapport (A/C.5/32/67), le Secrétaire général décrit un certain nombre de lacunes qui entravent le bon fonctionnement des services administratifs et financiers de l'Office des Nations Unies à Genève (ibid., par. 4) et présente les recommandations y relatives du Service de gestion administrative, en particulier ses propositions visant à modifier l'organisation de ces services, à prévoir des réexamens périodiques approfondis des tableaux d'effectifs, à instituer un programme d'amélioration de la gestion et à renforcer les services de traitement électronique de l'information (ibid., par. 5). Le Secrétaire général convient avec le Service de gestion administrative que, en raison des contraintes budgétaires et du fait que certaines recommandations sont à long terme 2/, il y aurait lieu d'adopter un plan d'exécution progressif (ibid., par. 6).

4. Le montant révisé des crédits demandés pour les Services administratifs et financiers de Genève s'élève au total à 8 146 900 dollars, soit 637 100 dollars (ou 8,5 p. 100) de plus que le montant révisé des crédits ouverts pour 1976-1977. Ce chiffre comprend un montant de 266 500 dollars (aux taux révisés de 1977) au titre de l'accroissement des ressources. Le taux de croissance réelle est estimé par le Secrétaire général à 4,3 p. 100. Le montant net prévu au titre de l'accroissement des ressources concerne les services suivants : section d'amélioration de

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), par. 22.150; ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 22.58

2/ Selon le rapport du Secrétaire général, le Service de gestion administrative a présenté 90 recommandations.

la gestion (92 600 dollars), Division du budget (15 100 dollars), Division des finances (38 200 dollars) et Division du personnel (120 600 dollars). Il correspond pour l'essentiel au coût des propositions concernant les effectifs. Le tableau ci-après indique la répartition des crédits correspondant à l'accroissement des ressources demandé par le Secrétaire général.

5. Le Secrétaire général propose, entre autres, de transformer l'actuelle "Section des systèmes administratifs" en une "section d'amélioration de la gestion", renforcée, comprenant le Groupe de contrôle des données de la Division du personnel. La nouvelle section fournirait à l'Office des Nations Unies à Genève les services nécessaires pour les systèmes d'information et la gestion administrative. Le tableau d'effectifs actuel de la Section (catégorie des administrateurs) comprend 4 postes permanents (1 P-5, 2 P-4 et 1 P-3) et 3 postes P-2 financés à l'aide de crédits ouverts pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales. Le Comité consultatif croit comprendre que, à l'exception du chef de la Section, les titulaires de ces postes sont des analystes adjoints et des programmeurs.

6. Le Secrétaire général demande la création de 1 nouveau poste P-4 pour un analyste spécialiste de la gestion, ainsi que la transformation en postes permanents des 3 postes de programmeur de la classe P-2 actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Les crédits supplémentaires nécessaires à cette fin sont estimés à 223 500 dollars (aux taux révisés de 1977) au titre des traitements et des dépenses communes de personnel, dont il faut déduire 177 400 dollars (aux taux révisés de 1977) au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales; en conséquence, le montant net du crédit supplémentaire à ouvrir serait de 46 100 dollars.

7. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général, dans ses propositions concernant l'Office de Genève, prévoit un regroupement de services qui n'a pas d'équivalent au Siège. Vu la date tardive à laquelle a été publié le rapport du Secrétaire général, le Comité n'a pu examiner les diverses recommandations du Service de gestion administrative et les rapprocher d'autres études, telles que l'évaluation des systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'Organisation des Nations Unies réalisée par le Comité des commissaires aux comptes. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'examen des propositions du Secrétaire général concernant les effectifs de la section d'amélioration de la gestion dont la création est proposée soit renvoyé à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

8. Cette recommandation se traduirait par une réduction de 223 500 dollars (aux taux révisés de 1977) au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel et par le rétablissement d'un crédit de 177 400 dollars (aux taux révisés de 1977) au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales, soit au total une réduction nette de 46 100 dollars aux taux révisés de 1977, ou de 46 800 dollars aux taux de 1978-1979.

9. Les crédits demandés pour la section d'amélioration de la gestion comprennent un crédit supplémentaire de 41 500 dollars (aux taux révisés de 1977) pour permettre la location plus fréquente de matériel de traitement électronique de l'information et l'achat d'un photocopieur, de façon à améliorer la configuration des terminaux et du matériel d'introduction des données à l'Office des Nations Unies à Genève.

Accroissement des ressources
(aux taux révisés de 1977)
au chapitre 22C

	<u>Section d'amélioration de la gestion</u>	<u>Division du budget</u>	<u>Division des finances</u>	<u>Division du personnel</u>	<u>Total</u>
<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
Postes permanents et dépenses communes de personnel :					
a) Postes nouveaux	46 200 (1 P-4)	-	38 200 (1 P-3)	-	84 400
b) Transformation en postes permanents de postes actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales	177 300 (3 P-2)	-	-	-	177 300
c) Reclassement de poste	-	15 100	-	-	15 100
Personnel temporaire affecté à des tâches générales : augmentation (diminution)	(177 400)	-	-	87 600 (1 P-4)	(89 800)
Location et entretien du matériel	41 500	-	-	-	41 500
Fournitures et accessoires	5 000	-	-	-	5 000
Service médical commun	-	-	-	33 000	33 000
TOTAL	92 600	15 100	38 200	120 600	266 500

Selon le Secrétaire général, les améliorations proposées entraîneraient une réduction des dépenses du Centre international de calcul de Genève évaluée à 72 000 dollars, soit une économie nette de 30 700 dollars (dans les deux cas, aux taux révisés de 1977) (A/C.5/32/67, p. 14, par. 6 et 7, et A/C.5/32/37, par. 52). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à cet égard.

10. Le Secrétaire général demande également l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5 000 dollars (aux taux révisés de 1977) pour l'achat de matériel permettant la manipulation mécanique des feuilles de sortie d'imprimantes. Le Comité recommande d'approuver cette demande.

11. L'accroissement des ressources (15 100 dollars aux taux révisés de 1977) demandé pour la Division du budget est dû au fait que le Secrétaire général propose de reclasser à la classe P-5 le poste P-4 de la Division (les effectifs actuels des administrateurs sont les suivants : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 P-2/1). Dans son rapport (A/C.5/32/67, p. 4, par. 10, et p. 21, par. 10 et 11), le Secrétaire général indique que cela permettrait de réorganiser et d'améliorer les méthodes de travail de la Division du budget et de constituer au sein de la Division deux équipes, qui seraient utilisées selon les besoins. La Division pourrait ainsi participer plus efficacement à l'élaboration et à l'utilisation des critères budgétaires et des systèmes d'information de gestion. Le Comité consultatif approuve le reclassement proposé.

12. Un crédit supplémentaire de 38 200 dollars (aux taux révisés de 1977) est demandé pour la Division des finances pour un fonctionnaire des finances qui serait chargé de contrôler les états de paie du personnel (P-3). Le Comité consultatif note que le tableau des effectifs actuels de la Division inscrits au budget ordinaire comprend 7 postes d'administrateur (1 D-1, 2 P-5, 2 P-3 et 2 P-2/1) et 26 agents des services généraux (dont 3 de première classe). De l'avis du Comité consultatif cette proportion entre les administrateurs et les agents des services généraux est adéquate, et il devrait être possible de transférer 1 poste d'administrateur au Groupe des états de paie. Le Comité recommande donc de ne pas créer ce poste, ce qui permettrait de réduire de 38 800 dollars (aux taux de 1978-1979) les demandes de crédits révisées.

13. L'accroissement des ressources pour la Division du personnel représente un total de 120 600 dollars (aux taux révisés de 1977), dont 33 000 dollars pour le Service médical commun qui étaient déjà prévus dans le projet de budget-programme 3/. Le reste, soit 87 600 dollars, est demandé au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales afin de financer 1 poste P-4 en 1978 et 1979 en vue de la mise en place et de l'application d'un système de classement des postes pour la catégorie des agents des services généraux à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

14. Les crédits demandés pour la Division du personnel comprennent 29 300 dollars au titre du bien-être du personnel (A/C.5/32/67, tableau 14). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que ce montant représentait

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), tableau 22.89 et par. 22.165; *ibid.*, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 22.57.

La contribution du budget ordinaire de l'ONU à une garderie d'enfants à Genève. Le Comité consultatif rappelle à ce propos que la contribution versée à la garderie en 1977 était considérée comme une contribution unique et non renouvelable 4/. Il recommande que, si l'Assemblée générale décide de verser une nouvelle contribution, du montant demandé par le Secrétaire général pour 1978-1979, ce versement ne soit pas considéré comme signifiant que l'ONU s'engage à financer en permanence le fonctionnement de la garderie.

15. La réduction recommandée par le Comité consultatif aux paragraphes 8 et 12 ci-dessus représente un total de 84 300 dollars (aux taux révisés de 1977), soit 85 600 dollars aux taux de 1978-1979. En conséquence, le Comité recommande d'ouvrir au chapitre 22G /Services administratifs et financiers (Genève) un crédit révisé d'un montant de 8 061 300 dollars. Dans la mesure où un montant de 7 920 700 dollars était déjà inscrit au projet de budget-programme, les crédits supplémentaires à ouvrir s'élèveraient à 140 600 dollars.

B.-Chapitre 22J.2 /Formation du personnel (Genève)

16. Le Secrétaire général présente à ce titre une demande de crédits révisée d'un montant total de 822 200 dollars, soit une augmentation de 21 600 dollars (2,7 p. 100) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1976-1977.

17. L'accroissement des ressources comprend 46 200 dollars (aux taux révisés de 1977) pour 1 poste P-4 destiné à l'adjoint du Chef de la Section de la formation et des examens. Le Secrétaire général avait tout d'abord demandé à cette fin 1 poste P-3 dans le projet de budget-programme 5/; dans sa recommandation y relative, le Comité consultatif n'avait pas approuvé cette demande, qui ne lui semblait pas suffisamment justifiée 6/. A propos de la nouvelle demande présentée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/32/67, p. 33, par. 16 et 17), le Comité consultatif a été saisi d'un exposé des activités et du volume de travail de la Section de la formation et des examens de Genève. Compte tenu de ces renseignements supplémentaires, le Comité ne s'oppose pas à cette nouvelle demande. Le crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 22J.2, en sus des montants déjà recommandés par le Comité consultatif dans son premier rapport, s'élèverait à 47 400 dollars aux taux de 1978-1979.

C.-Chapitre 25 (Contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

18. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité consultatif figurant dans le présent rapport, il faudra ouvrir au chapitre 25 un crédit supplémentaire d'un montant de 40 000 dollars au titre des contributions du personnel et augmenter d'un montant équivalent les prévisions de recettes au chapitre premier des recettes.

4/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.25, par. 40.

5/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), par. 22.248.

6/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 22.75.

Vingt-huitième rapport

Incidences financières de la décision prise par le Conseil
mondial de l'alimentation à une session extraordinaire tenue
le 16 novembre 1977

/Original : anglais/

/15 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note (A/C.5/32/74) dans laquelle le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'à une session extraordinaire tenue le 16 novembre 1977 le Conseil mondial de l'alimentation a décidé de demander que des dispositions soient prises pour reclasser de sous-secrétaire général à secrétaire général adjoint le poste de Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation.
2. Le Comité consultatif rappelle que le secrétariat du Conseil a été créé en 1975. Dans un état d'incidences administratives et financières, en date du 12 décembre 1974, qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, le Secrétaire général indiquait qu'il n'était pas alors en mesure de fournir à l'Assemblée des indications précises sur les ressources en personnel qui seraient nécessaires et qu'il demanderait l'assentiment du Comité consultatif pour engager les dépenses nécessaires en vertu de la résolution 3196 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de la période biennale 1974-1975 (A/C.5/1664, par. 8).
3. La question du rang qu'il conviendrait d'attribuer au Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation a été examinée en 1975 par le Comité consultatif, compte tenu de la demande présentée par le Secrétaire général (voir par. 2 ci-dessus). Le Comité consultatif a noté que, tout en étant chargé de diriger les travaux d'un service d'une haute compétence professionnelle qui serait appelé à présenter des rapports destinés à aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de contrôle et de coordination, le Directeur exécutif n'aurait aucune responsabilité d'exécution et que ses responsabilités en matière de gestion et d'administration seraient limitées en raison des dimensions restreintes du service. Le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que le Directeur exécutif devait avoir rang de sous-secrétaire général 1/.
4. Le 27 novembre 1975, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa trentième session une note dans laquelle il indiquait les montants estimatifs révisés nécessaires pour faire face aux besoins du Conseil mondial de l'alimentation, y compris de son secrétariat, au cours de l'exercice biennal 1976-1977 (A/C.5/1723). Dans cette note, le Secrétaire général proposait d'attribuer au Directeur exécutif le rang de sous-secrétaire général (ibid., tableau 1-2).

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.21, par. 3.

5. Le Comité consultatif constate que, dans sa dernière note (A/C.5/32/74), le Secrétaire général n'indique pas si les responsabilités du Directeur exécutif se sont accrues depuis lors et si la nature de ses fonctions s'est modifiée de façon à justifier le reclassement du poste. Le Comité note par ailleurs que le Secrétaire général n'a pas émis d'opinion à ce sujet et qu'il s'est borné à transmettre la demande du Conseil mondial de l'alimentation; les raisons qui ont poussé le Conseil à présenter cette demande ne sont pas exposées dans la note du Secrétaire général.

6. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'est pas en mesure de recommander l'approbation du reclassement proposé.

Incidences administratives et financières du projet de
résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans
le document A/32/265/Add.3

(Point 12 de l'ordre du jour^x)

/Original : anglais/

/16 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/91 et Corr.1) des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1, adopté par la Deuxième Commission à sa 57ème séance, le 9 décembre 1977 1/. Ce projet de résolution porte sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains.

2. Aux paragraphes 2 et 3 de cet état, le Secrétaire général fait l'historique de la question des dispositions institutionnelles dans le domaine des établissements humains. Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 3 que les hypothèses révisées sur lesquelles s'est fondé le Secrétaire général pour établir cet état sont susceptibles d'être réexaminées ultérieurement par le Conseil économique et social ainsi que par la nouvelle commission des établissements humains que l'on envisage de créer et par le Directeur exécutif du Centre pour les établissements humains proposé.

Commission des établissements humains

3. Comme l'indique le paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/91 et Corr.1), aux termes du paragraphe 1 de la section II du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil économique et social convertirait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en une commission des établissements humains. Aux termes du paragraphe 2, la Commission s'acquitterait notamment des responsabilités exercées actuellement par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Enfin, aux termes du paragraphe 5, l'Assemblée générale déciderait que la Commission des établissements humains tiendrait sa première session au cours du premier semestre de 1978.

4. Pour les raisons exposées au paragraphe 5 de son état des incidences, le Secrétaire général ne prévoit pas à l'heure actuelle que les changements ci-dessus entraîneront des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence. Comme l'indique le paragraphe 5, le Secrétaire général propose de créer un nouveau chapitre 13B intitulé "Habitat : établissements humains" dans lequel on indiquerait toutes les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1.

x Rapport du Conseil économique et social.

1/ Voir A/32/265/Add.3, par. 26, projet de résolution VII.

5. Au paragraphe 6 de son état des incidences, le Secrétaire général estime qu'un montant de 10 200 dollars serait nécessaire pour organiser avant la première session de la Commission une réunion des fonctionnaires de l'actuel Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains avec des représentants des commissions régionales, afin d'établir un projet de programme de travail. Le Comité consultatif n'a aucune objection à émettre en ce qui concerne ce montant.

Identification des ressources humaines nécessaires pour
Habitat, Centre pour les établissements humains

6. Comme l'indique le paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/91 et Corr.1), aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 de la section III du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait :

a) Qu'un secrétariat restreint et efficace serait mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service de la Commission des établissements humains et pour servir de point de convergence à l'action et à la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains; il serait désigné sous le nom d'"Habitat, Centre pour les établissements humains";

b) Que le Centre aurait à sa tête un directeur exécutif, dont la classe serait déterminée ultérieurement, qui rendrait compte au Secrétaire général jusqu'à ce que les recommandations pertinentes du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies puissent être appliquées;

c) Que le Directeur exécutif serait chargé de l'administration du Centre, et que les postes et les ressources budgétaires du Centre seraient :

- i) Ceux du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales;
- ii) Ceux de la Section appropriée de la Division des programmes économiques et sociaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui est directement responsable des établissements humains, à l'exception des postes dont le Programme a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les aspects et les conséquences de la planification des établissements humains ayant trait à l'environnement;
- iii) Ceux de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
- iv) S'il y a lieu, certains postes et ressources connexes des services compétents du Département des affaires économiques et sociales.

7. Le Comité consultatif appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que l'incorporation de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au Centre pourrait modifier le cadre institutionnel de la Fondation; il faudrait tenir compte de ce facteur lorsque la Cinquième Commission examinera le rapport du Comité consultatif sur les dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (A/32/8/Add.6).

8. Au paragraphe 8 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/91 et Corr.1), le Secrétaire général examine les postes qui pourraient être transférés au nouveau service et compare les projections actuelles, qui figurent à l'annexe I de l'état en question, à celles qui étaient indiquées dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, sur les incidences financières d'autres dispositions institutionnelles pour Habitat (A/31/156/Add.2 et Corr.1). Le Secrétaire général indique que 166 postes pourraient être transférés au Centre (77 postes d'administrateur et 89 postes d'agent local). Sur ces postes, 48 seraient imputés au budget ordinaire, tandis que les 118 autres seraient financés au moyen de fonds extra-budgétaires 2/.

9. Le Comité consultatif croit comprendre, d'après le paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général, qu'il existe une différence de 43 postes entre le nombre de postes considérés maintenant comme pouvant être transférés et le chiffre avancé précédemment. De l'avis du Comité consultatif, cette différence n'a pas été expliquée de façon satisfaisante.

Dépenses afférentes à l'installation du Centre à Nairobi

10. Aux termes du paragraphe 7 de la section III du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait qu'il devrait y avoir des liens étroits entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et que, pour cette raison, le Centre devrait être installé à Nairobi. Le Secrétaire général a donc formulé une série d'hypothèses, décrites aux paragraphes 9 à 16 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/91 et Corr.1). Au paragraphe 18, il donne une estimation des incidences financières de l'installation du Centre à Nairobi en se fondant sur les hypothèses qu'il a formulées; les dépenses non renouvelables s'élèveraient au total à 2 937 000 dollars, dont 1 072 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979 (inscrits au nouveau chapitre 13B) et les dépenses renouvelables à 1 865 000 dollars 3/ pour 1978-1979. Les dépenses renouvelables correspondent à la différence entre le montant estimatif des dépenses qui seraient inscrites au nouveau chapitre 13B et le montant estimatif des économies qui seraient réalisées aux chapitres 4 et 5A.

11. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 17 de l'état des incidences qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'il est difficile de donner une évaluation chiffrée de l'accroissement net des dépenses renouvelables de manière à se faire une idée des économies réalisables au Siège au titre des services administratifs et des services communs. Le Comité croit savoir cependant que, lorsque des postes supplémentaires sont recommandés pour le Siège, on majore en général le coût des postes demandés d'un facteur "services communs" au titre d'objets de dépense tels que le mobilier, les locaux, les communications et les

2/ Le Comité consultatif a appris que les chiffres indiqués à l'annexe I au document A/C.5/32/91 et Corr.1 sont erronés, 2 postes d'agent local de trop ayant été prévus. Cette erreur a été rectifiée dans les chiffres cités ci-dessus par le Comité consultatif, le nombre total des postes d'agent des services généraux imputés sur le budget ordinaire et celui de ces postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires étant de 18 et 71 respectivement.

3/ Le Comité consultatif a été informé que le chiffre de 1 203 275 dollars indiqué dans le document A/C.5/32/91 et Corr.1 était erroné, car 1 poste d'agent local de trop a été inscrit au budget ordinaire. C'est pourquoi il est nécessaire de réduire les estimations du Secrétaire général de 22 500 dollars (15 000 dollars au titre des postes permanents et 7 500 dollars au titre des dépenses communes de personnel).

fournitures et machines de bureau. Puisque le Secrétaire général envisage actuellement le transfert du Département des affaires économiques et sociales au Centre 4/ de 48 postes inscrits au budget ordinaire, le Comité consultatif recommande que cette diminution du nombre de postes au Siège soit accompagnée d'une réduction correspondante au chapitre 22 des crédits au titre des services communs y relatifs. En appliquant le facteur utilisé pour estimer l'élément "services communs" du coût des postes nouveaux à New York, le montant correspondant à 40 postes 5/ est ramené à 157 000 dollars seulement pour 1979 - si l'on considère que ces postes ne seront pas transférés du Siège avant 1979 (voir par. 14 ci-dessous). Le Comité recommande donc que les dépenses renouvelables pour 1978-1979 au titre de l'installation du Centre à Nairobi soient compensées par une diminution de 157 000 dollars au chapitre 22.

12. Le Comité consultatif note, d'après l'alinéa a du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, que le coût moyen de la mutation de chaque administrateur de New York à Nairobi est estimé à 15 800 dollars. Le Comité a appris que les dépenses relatives à la mutation des administrateurs (48 au total), qu'ils émargent au budget ordinaire ou qu'ils occupent des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, seraient inscrites au chapitre 13B envisagé car le Secrétaire général considère que la mutation de fonctionnaires au Centre relève du budget ordinaire. Le Comité croit comprendre toutefois que le montant estimatif de 15 800 dollars par fonctionnaire a été calculé en partant de l'hypothèse que chaque fonctionnaire aurait droit à tous les paiements prévus au chapitre VII du Règlement et du Statut du personnel. Le Comité doute que ce soit toujours le cas. En conséquence, il recommande de réduire de 182 000 dollars le montant de 632 000 dollars indiqué au paragraphe 18A, au titre des dépenses communes de personnel à l'occasion des mutations, pour le ramener à 450 000 dollars.

13. A l'alinéa c du paragraphe 9 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'à son avis une aile supplémentaire devrait être construite au siège permanent de Nairobi pour abriter les bureaux du Centre. Les dépenses y relatives n'auraient pas à être engagées avant les exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983. Le Comité consultatif n'est pas certain qu'à ce stade on puisse présumer que les travaux de construction envisagés par le Secrétaire général seront nécessaires. Le Comité estime qu'avant de décider d'entreprendre des travaux supplémentaires il faudrait réexaminer les estimations actuelles des besoins en locaux à usage de bureaux des institutions spécialisées qui occuperont éventuellement le bâtiment, ainsi que la superficie prévue par personne dans le nouveau bâtiment du siège (voir A/C.5/32/19, par. 15 et 21). Le Comité pense également qu'il faudrait accorder la priorité aux services de l'Organisation des Nations Unies. En outre, puisqu'on a prévu de réserver une certaine superficie en prévision des besoins futurs (voir A/C.5/32/19, par. 19), il faudrait attendre de voir dans quelle mesure le bâtiment sera effectivement occupé avant de décider de construire des locaux supplémentaires. Finalement, pour faire ces observations, le Comité consultatif a tenu compte du fait qu'il serait relativement facile d'agrandir les bâtiments si cela s'avérait nécessaire (A/C.5/32/19, par. 23).

4/ Voir le paragraphe 8 et la note 2 ci-dessus.

5/ Les estimations se fondent sur 40 postes plutôt que 48, pour tenir compte d'éventuels transferts.

14. Au paragraphe 15 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/91 et Corr.1), le Secrétaire général estime qu'il faudrait 8 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux pour assurer les services financiers, les services de personnel et les services de conférence nécessaires au Centre. Cependant, l'état en question ne contient ni description ni justification des postes demandés. Par ailleurs, on ne pourra déterminer la mesure dans laquelle ces services seront requis pour l'exercice 1978-1979 que lorsque les fonctionnaires mutés commenceront à arriver et à organiser leur travail. Le Comité consultatif ne pense pas que le Centre de Nairobi puisse devenir complètement opérationnel avant le début de 1979, au plus tôt. Compte tenu des ressources en personnel dont disposera le PNUE pour l'exercice 1978-1979 au titre des services administratifs et des services de conférence (voir A/C.5/32/91 et Corr.1, par. 14) et qui pourraient, dans l'intervalle, fournir les services nécessaires au Centre en 1978, le Comité recommande de ne pas approuver pour le moment les postes demandés. Ces postes pourraient être demandés à nouveau dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1978-1979, et le Comité pourrait alors examiner ces demandes compte tenu des justifications fournies et de l'expérience acquise.

15. Au paragraphe 15 de son état, le Secrétaire général demande également des plantons, des chauffeurs et des agents de sécurité ainsi qu'un superviseur. Au total, 19 postes sont demandés (18 agents locaux et 1 P-2), tous - à l'exception de 6 postes d'agent local - devant être pourvus par du personnel temporaire. Etant donné que ces estimations ont un caractère provisoire et qu'on ne pourra évaluer les besoins réels que lorsque le Centre commencera à fonctionner à Nairobi, le Comité recommande que les 19 postes soient tous pourvus par du personnel temporaire. A ce sujet, le Comité croit comprendre que les estimations concernant le personnel temporaire ont été calculées sur la base de 65 p. 100 du coût pour 1978 et au coût intégral pour 1979. Comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, le Comité pense que le Centre ne deviendra totalement opérationnel que dans le courant de 1979. Le Comité recommande donc que les estimations concernant le personnel temporaire soient calculées sur la base de 35 p. 100 du coût pour 1978 et au coût intégral pour 1979.

16. Les incidences des recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus sur les montants indiqués au paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général se traduiraient par :

a) Une augmentation de 43 000 dollars des dépenses non renouvelables afférentes au personnel temporaire affecté à des tâches générales, qui passeraient de 236 000 à 279 000 dollars;

b) Une réduction de 399 000 dollars et 200 000 dollars, respectivement, des dépenses renouvelables encourues en 1978-1979 au titre des nouveaux postes permanents et des autres dépenses communes de personnel renouvelables qui seraient ramenées respectivement de 536 500 à 137 500 dollars et de 1 225 325 6/ à 1 025 325 dollars.

6/ Chiffre ajusté pour tenir compte de 1 poste d'agent des services généraux en moins au budget ordinaire.

17. Les autres estimations de dépenses renouvelables au titre du chapitre 13B proposé, indiquées au paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général (frais de voyage, imprimerie, éclairage, chauffage, énergie et eau, matériel, communications, dépenses de représentation, fournitures et divers), s'élèvent au total à 394 000 dollars pour 1978-1979. Bien qu'il ait été indiqué pour certains de ces objets de dépense que l'on a tenu compte du lancement progressif des opérations à Nairobi, le Comité consultatif, vu les observations et recommandations qu'il a faites aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus, estime qu'une réduction supplémentaire de 119 000 dollars est possible pour ces objets de dépense, ce qui ramènerait le total à 275 000 dollars.

Organisation au niveau régional

18. Aux termes du paragraphe 1 de la section IV du projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait que les commissions régionales envisagent de constituer, dans les cas où il n'en existe pas déjà, des comités régionaux intergouvernementaux des établissements humains, composés de tous leurs pays membres. Le Secrétaire général indique au paragraphe 19 de son état (A/C.5/32/91 et Corr.1) que, étant donné que la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont déjà des comités qui s'occupent des établissements humains, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Asie occidentale devraient chacune examiner la question à leur prochaine session. Le Secrétaire général indique en outre que des états détaillés des incidences financières de ces réunions seraient établis à cette époque par les secrétariats des commissions régionales intéressées. On peut toutefois estimer dès à présent que le coût des services de conférence pour une session d'une semaine au siège des trois commissions intéressées, pendant l'exercice biennal 1978-1979, serait de l'ordre de 20 000 dollars pour chacune.

19. Comme l'indique le paragraphe 20 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes des paragraphes 4 et 6 de la section IV du projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait en outre :

a) Que chaque comité régional des établissements humains soit secondé par un service du secrétariat de la commission régionale dont il relève, placé sous la direction d'un chef de service administratif; il serait préférable que lesdits services soient mis en place aussitôt que possible et soient dotés des ressources nécessaires à leur fonctionnement;

b) Que les ressources budgétaires et en personnel affectées à chaque service régional de secrétariat soient obtenues en partie par utilisation des possibilités qu'offrent les ressources budgétaires ordinaires et en partie par prélèvement sur les effectifs globaux du secrétariat central, sur les contributions volontaires, y compris celles qui sont versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que sur certaines ressources couramment disponibles dans chaque région.

20. Comme il l'a souligné au paragraphe 21 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général considère que la mise en place desdits services n'aurait pas d'incidences financières.

RECAPITULATION

21. Compte tenu des recommandations qui figurent plus haut, dans les paragraphes 11, 12, 16 et 17 du présent document, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.2/32/L.41/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire net d'un montant de 1 298 800 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979; ce montant serait réparti comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 4 : Organes directeurs (activités économiques et sociales)	(17 300)
Chapitre 5 : Département des affaires économiques et sociales	(3 223 100)
Chapitre 8 : Commission économique pour l'Amérique latine	20 000
Chapitre 9 : Commission économique pour l'Afrique	20 000
Chapitre 10 : Commission économique pour l'Asie occidentale	20 000
Chapitre 13B : Habitat : établissements humains .	4 636 200
Chapitre 22 : Administration, gestion et services généraux	(157 000)
Chapitre 25 : Contributions du personnel	34 800
Chapitre premier des recettes : Recettes provenant des contributions du personnel	<u>(34 800)</u>
	<u>1 298 800</u>

Trentième rapport

Etat récapitulatif des incidences administratives et financières
relatives au coût des services de conférence

/Original : anglais/

/18 décembre 1977/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état récapitulatif présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/32/110). Dans cet état, le Secrétaire général récapitule les coûts estimatifs totaux des services de conférence prévus dans tous les états d'incidences administratives et financières présentés pendant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale et indique dans quelle mesure ces services pourraient être fournis au moyen des ressources disponibles, ainsi que les crédits supplémentaires nets nécessaires pour assurer le service des conférences et des réunions au Siège et à Genève.
2. C'est à la trente et unième session de l'Assemblée générale qu'a été appliquée pour la première fois la procédure consistant à présenter à la fin de la session un état récapitulatif d'ensemble des répercussions financières globales de toutes les décisions entraînant la fourniture de services de conférence supplémentaires au cours de l'année suivante.
3. Dans l'annexe I au document A/C.5/32/110, le Secrétaire général énumère 32 états d'incidences financières présentés durant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, contenant des prévisions de dépenses au titre des services de conférence pour le prochain exercice biennal. Le montant total s'élève à 19 154 050 dollars sur la base du "coût intégral", c'est-à-dire dans l'hypothèse qu'aucune de ces dépenses ne pourrait être couverte au moyen des ressources déjà approuvées. Sur ce montant, 16 331 950 dollars sont prévus pour 1978 (10 252 050 dollars au Siège et 6 079 900 dollars à Genève) et 2 822 100 dollars pour 1979 (2 591 900 dollars au Siège et 230 200 dollars à Genève). Le Secrétaire général estime qu'en 1978 il sera possible de couvrir les coûts des services de conférence et d'autres services jusqu'à concurrence de 12 804 050 dollars (7 133 650 dollars au Siège et 5 670 400 dollars à Genève) à l'aide des ressources déjà approuvées par la Cinquième Commission (au titre tant des effectifs permanents que du personnel temporaire). Les crédits supplémentaires nets, après application d'une déduction de 440 800 dollars 1/ répartie par le Secrétaire général sur la base des recommandations pertinentes du Comité consultatif, sont estimés par le Secrétaire général à 3 087 100 dollars (2 887 100 dollars 2/ au Siège et 200 000 dollars à Genève).

1/ Voir l'annexe I et les notes en bas de page du document A/C.5/32/110.

2/ Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce montant devrait être réduit de 51 100 dollars et ramené à 2 836 000 dollars pour tenir compte d'une réduction du crédit supplémentaire net demandé pour la Conférence mondiale du désarmement (A/C.5/32/68).

4. Le montant estimatif de 2 887 100 dollars demandé pour le Siège comprend 2 798 600 dollars pour le chapitre 23A, 9 000 dollars pour le chapitre 21 et 79 500 dollars pour le chapitre 22. Le premier élément couvre le coût du personnel temporaire pour les réunions, que le Département des conférences répartit de la manière suivante :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Interprétation	539 900
Traduction	1 493 800
Dactylographie	748 200
Autres services	16 700
TOTAL	<u>2 798 600</u>

5. Le Comité consultatif a examiné la demande ci-dessus compte tenu des besoins en personnel types et des facteurs relatifs à la charge de travail utilisés par le Secrétaire général en matière de services de conférence. En ce qui concerne la traduction et la révision, le Comité a exprimé l'avis que l'amélioration des services de terminologie et l'adoption d'autres mesures devraient permettre de relever la moyenne type actuelle (5 pages par jour) par traducteur et que les besoins moyens en matière de traduction et de révision combinés ne devraient pas excéder 1,3 jour de travail pour 5 pages de documentation au lieu de 1,5 jour de travail comme l'estime le Secrétaire général. En ce qui concerne la dactylographie le Comité compte que la proportion de dactylographes par rapport au nombre de traducteurs diminuera et que la productivité des services dactylographiques augmentera à la suite de l'adoption des innovations techniques pour la production des publications et documents au Siège (A/C.5/32/11, A/32/8/Add.12). Pour ce qui est du nombre de semaines de travail envisagé pour le service des réunions, le Comité note que les prévisions du Secrétaire général ne tiennent pas compte de l'annulation éventuelle de réunions, à laquelle le Comité consultatif s'est référé dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 3/.

6. En plus de ce qui précède, le Comité consultatif note que, d'après le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/C.5/32/80, A/C.5/32/80/Add.1 par. 23.1, 23.2 et 23.4), le coût des traitements, les dépenses communes de personnel et le coût du personnel temporaire pour les réunions au sein du Département des conférences ont été inférieurs de 1,31 million de dollars au montant du crédit ouvert. Le Comité consultatif estime par conséquent que le Secrétaire général devrait être en mesure d'absorber un montant supplémentaire de 747 500 dollars 4/ au moyen des ressources que la Cinquième Commission a déjà recommandé à l'Assemblée générale d'attribuer au Département des conférences, au Siège, pour 1978-1979. C'est pourquoi le Comité recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars au chapitre 23A.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 23.6.

4/ Montant ajusté compte tenu de la correction visée à la note 2/ ci-dessus.

7. Quant aux crédits supplémentaires connexes demandés par le Secrétaire général pour le Service de l'information (9 000 dollars) et pour le Bureau des services généraux (79 500 dollars), le Comité consultatif recommande qu'ils soient absorbés à l'aide des ressources disponibles.

8. Aux paragraphes 13 et 14 du document A/C.5/32/110, le Secrétaire général indique qu'il faudra ajouter 200 000 dollars au montant des crédits demandés au chapitre 23B au titre du personnel temporaire pour les réunions à Genève en 1978 (3 388 200 dollars). Lorsqu'il a examiné cette demande, le Comité consultatif a tenu compte de ce qu'en 1976-1977 les besoins de personnel temporaire pour les services de conférence à Genève avaient été inférieurs de 1,34 million de dollars au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal (A/C.5/32/80/Add.1, par. 23.12 et 23.13). Le Comité a également appris que l'on envisageait de détacher une équipe d'interprètes (12 interprètes) du Siège à Genève pour les quatre premiers mois de 1978, ce qui réduirait la nécessité pour l'Office des Nations Unies à Genève de recruter des interprètes indépendants. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ne pas faire droit à la demande de ressources supplémentaires pour le Service des conférences à Genève.

9. Pour les raisons exposées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars au chapitre 23A.

Trente et unième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté
par la Deuxième Commission dans le document A/32/480/Add.1

(Point 67 de l'ordre du jour^{*})

Déclaration du Président du Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

/Original : anglais/

/19 décembre 1977/

Note.- Le Comité consultatif, faute de temps, n'a pu présenter un rapport écrit; pour en tenir lieu, le Président du Comité a fait la déclaration suivante à la 70ème séance de la Cinquième Commission, le 19 décembre 1977.7

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les documents A/C.5/32/86 et Corr.1 et Amend.1 et 2, dans lesquels le Secrétaire général présente les incidences administratives et financières initiales du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission à sa 65ème séance, le 19 décembre 1977 1/ (A/32/480/Add.1, par. 15). Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général traite trois grandes questions :

a) La nomination d'un Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, assisté de quelques fonctionnaires de rang élevé;

b) La création de nouveaux postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général dans les secteurs économique et social - certains obtenus par reclassement de postes existants;

c) La nouvelle répartition des fonds déjà approuvés en première lecture au chapitre 5A, et certains virements de crédits secondaires.

2. Je me propose de traiter d'abord le troisième point et, à ce propos, je voudrais appeler votre attention sur le paragraphe 65 du document A/C.5/32/86 et Corr.1. L'article 4.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

* Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs des Etats" et "Développement et coopération économique internationale".

1/ L'annexe du projet de résolution contenait les recommandations, sous leur forme modifiée, faites par le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies dans son rapport (A/32/34 et Corr.1, chap. III).

prévoit que : "Aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée générale". En d'autres termes, même si l'Assemblée générale approuve les mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 65, on peut se demander si le Secrétaire général peut ajouter, de sa propre autorité, de nouveaux chapitres au budget. C'est pourquoi le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de créer, à sa session en cours, quatre nouveaux chapitres désignés provisoirement comme chapitres 5C, 5D, 5E et 5F.

3. Le chapitre 5F correspondra à la nouvelle unité administrative dont sera responsable le directeur général pour le développement et la coopération économique internationale qui doit être nommé conformément aux paragraphes 2 et 4 du dispositif du projet de résolution. Le Secrétaire général propose que, en plus du directeur général lui-même, l'unité en question comprenne un directeur (D-2), 3 administrateurs généraux (D-1), 1 administrateur de 1ère classe (P-4) et 5 agents des services généraux. On trouvera aux paragraphes 2 à 6 du document A/C.5/32/86/Amend.2 les propositions du Secrétaire général relatives à la "rémunération globale" du directeur général. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à la conclusion du Secrétaire général selon laquelle le directeur général devrait recevoir un traitement net de 53 200 dollars par an, plus une indemnité de représentation de 10 000 dollars. Au paragraphe 8, le Secrétaire général propose de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'annexe I du Statut du personnel, compte tenu de la création de ce nouveau poste de niveau élevé. Le Comité consultatif approuve les modifications proposées.

4. En ce qui concerne les effectifs du cabinet du nouveau directeur général, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la proposition ne se fondait pas sur une image précise des activités correspondant à chacun des postes envisagés. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale n'approuve pour le moment que le poste de directeur général, celui de son assistant personnel (G-5) et un poste de secrétaire (G-4), et que les postes restants soient pourvus en 1978 en faisant appel à du personnel temporaire. L'Assemblée générale examinerait les besoins en personnel et la classe à attribuer aux postes à créer lors de sa prochaine session, et pourrait alors ouvrir les crédits nécessaires pour 1979.

5. Compte tenu de ce qui précède, il faudrait qu'à ce stade, l'Assemblée approuve l'ouverture d'un crédit de 482 500 dollars au nouveau chapitre 5F. Ce montant permettrait de couvrir la rémunération, durant tout l'exercice biennal, du directeur général et des agents des services généraux qui lui seront attachés - sans que soit appliqué un abattement pour délais de recrutement - et de disposer en 1978 des fonds nécessaires pour recruter à titre temporaire tout le personnel mentionné dans le rapport du Secrétaire général, compte tenu de l'abattement pour délais de recrutement proposé par le Secrétaire général. Comme je l'ai déjà indiqué, la question de la création des postes permanents à affecter à la nouvelle unité administrative envisagée pourra être examinée à la prochaine session de l'Assemblée générale, où l'on devrait avoir une idée plus claire des besoins en personnel.

6. Je voudrais parler maintenant des trois autres nouveaux chapitres envisagés. Ils concernent trois nouvelles unités administratives. Le chapitre 5C correspondra à ce que le Secrétaire général appelle, au paragraphe 83 du document A/C.5/32/86 et Corr.1, le Département de la coopération et du développement économiques; le

chapitre 5D à la nouvelle unité administrative que le Secrétaire général propose d'appeler, au paragraphe 98, le Département de la coopération technique au service du développement, et le chapitre 5E à la nouvelle entité organisationnelle mentionnée au paragraphe 102, qui fournirait des services techniques de secrétariat.

7. Dans l'annexe au document A/C.5/32/86/Amend.2, le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 333 600 dollars au chapitre 5C, de 37 500 dollars au chapitre 5D, et de 22 700 dollars au chapitre 5E. Pour ce qui est des postes nouveaux, le Secrétaire général demande 2 postes de sous-secrétaire général et 4 postes d'agent des services généraux au chapitre 5C. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne cette demande. Il n'a pas d'objection non plus en ce qui concerne la demande de reclassement de 2 postes au chapitre 5D (1 de directeur (D-2) à sous-secrétaire général et 1 de sous-secrétaire général à secrétaire général adjoint) et de 1 poste au chapitre 5E (de directeur (D-2) à sous-secrétaire général).

8. Cela m'amène aux incidences administratives et financières de la redistribution des fonctions entre les nouvelles unités administratives. Certaines de ces fonctions sont exercées à l'heure actuelle par des services précis et autonomes - et leur transfert, dans ce cas, ne posera pas de problème. Dans d'autres cas, le redéploiement des activités nécessitera le morcellement de services existants et prendra donc plus longtemps. Au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil économique et social, à sa soixante-quatrième session, un rapport indiquant de façon plus détaillée la manière dont il prévoit de donner suite aux conclusions et recommandations figurant en annexe à la résolution, compte tenu des observations qui ont été formulées, et de prendre conseil, en tant que de besoin, au sujet des questions demandant à être davantage précisées.

9. A ce stade, le Secrétaire général ne propose de virer aucun montant particulier du chapitre 5A ou d'autres chapitres du budget aux nouveaux chapitres. Au paragraphe 110 du document A/C.5/32/86 et Corr.1, il indique qu'il présentera un rapport intérimaire d'ensemble à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session.

10. Dans certains cas, il faudra néanmoins virer des fonds entre l'actuel Département des affaires économiques et sociales et les nouvelles unités administratives dès le début de 1978. Pour donner un exemple assez évident, on ne peut imputer la rémunération des 3 fonctionnaires de rang élevé, dont le poste aura été reclassé aux chapitres 5D et 5E, en partie sur ces nouveaux chapitres et en partie sur le chapitre 5A.

11. Les résolutions autorisant l'ouverture de crédits pour un exercice budgétaire comportent toujours un paragraphe autorisant le Secrétaire général à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La portée de cette disposition pourrait être élargie dans le cas qui nous intéresse pour s'appliquer également au transfert, vers les nouvelles unités administratives, de fonctions exercées par des services existants.

12. Je tiens à rappeler que les méthodes suivies par le Comité consultatif lui permettent de donner suite rapidement aux demandes du Secrétaire général, au fur et à mesure qu'elles sont présentées.

13. Pour conclure, je voudrais récapituler les recommandations du Comité consultatif. La Cinquième Commission devrait informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission, il faudrait prendre les mesures suivantes :

a) Ouvrir un crédit de 333 600 dollars au nouveau chapitre 5C;

b) Ouvrir un crédit de 37 500 dollars au nouveau chapitre 5D;

c) Ouvrir un crédit de 22 700 dollars au nouveau chapitre 5E;

d) Ouvrir un crédit de 482 500 dollars au nouveau chapitre 5F;

e) Ouvrir un crédit supplémentaire de 280 800 dollars au chapitre 22D;

f) Ouvrir un crédit supplémentaire de 304 000 dollars au chapitre 25, lequel serait compensé par une augmentation d'un même montant des prévisions de recettes au chapitre premier des recettes.

14. Si l'Assemblée générale approuvait l'inscription des montants indiqués ci-dessus aux chapitres 5C à 5F et 25, ainsi qu'au chapitre premier des recettes, elle autoriserait par là même le Secrétaire général à créer le poste envisagé de directeur général, à créer 1 nouveau poste de secrétaire général adjoint et 3 postes de sous-secrétaire général, à supprimer 2 postes de directeur (D-2) et à créer 6 postes d'agent des services généraux (3 G-5 et 3 G-4/1).

15. Il faudrait aussi que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, avec l'approbation du Comité consultatif, à virer des crédits et les fonctions correspondantes entre divers chapitres du budget, afin de donner effet aux décisions contenues dans le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
